



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS



# Précurseurs

et produits chimiques fréquemment utilisés  
dans la fabrication illicite de stupéfiants  
et de substances psychotropes

2014



NATIONS UNIES

## EMBARGO

---

Respectez la date de publication:  
Ne pas publier ou radiodiffuser avant  
le mardi 3 mars 2015, à midi (HEC)

---

ATTENTION

## **Rapports publiés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants en 2014**

Le *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2014* (E/INCB/2014/1) est complété par les rapports suivants:

*Stupéfiants: Évaluations des besoins du monde pour 2015 — Statistiques pour 2013* (E/INCB/2014/2)

*Substances psychotropes: Statistiques pour 2013 — Prévisions des besoins annuels médicaux et scientifiques concernant les substances des Tableaux II, III et IV de la Convention sur les substances psychotropes de 1971* (E/INCB/2014/3)

*Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2014 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (E/INCB/2014/4)

Les listes à jour des substances sous contrôle international, comprenant les stupéfiants, les substances psychotropes et les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, figurent dans les dernières éditions des annexes aux rapports statistiques annuels ("Liste jaune", "Liste verte" et "Liste rouge") publiées également par l'OICS.

### **Comment contacter l'Organe international de contrôle des stupéfiants**

Il est possible d'écrire au secrétariat de l'OICS à l'adresse suivante:

Centre international de Vienne  
Bureau E-1339  
B.P. 500  
1400 Vienne  
Autriche

Le secrétariat peut aussi être contacté par:

Téléphone: (+43-1) 26060  
Télécopieur: (+43-1) 26060-5867 ou 26060-5868  
Courrier électronique: [secretariat@incb.org](mailto:secretariat@incb.org)

Le texte du présent rapport est également disponible sur le site Web de l'OICS ([www.incb.org](http://www.incb.org)).



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

# Précurseurs

## et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

Rapport de l'Organe international de contrôle  
des stupéfiants pour 2014 sur l'application de  
l'article 12 de la Convention des Nations Unies  
contre le trafic illicite de stupéfiants  
et de substances psychotropes de 1988



NATIONS UNIES  
New York, 2015

E/INCB/2014/4

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente: F.15.XI.4

ISBN: 978-92-1-248187-6

eISBN: 978-92-1-057174-6

## Avant-propos

Le 20 décembre 2013 a marqué le vingt-cinquième anniversaire de la conclusion de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Depuis lors, d'importants progrès et de nombreux succès ont été enregistrés, ponctués par des événements majeurs tels que la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1998 consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016.

Je suis heureux de présenter le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur les précurseurs pour 2014, dans lequel celui-ci passe en revue les mesures de contrôle dont ces substances font l'objet au niveau international, les défis à relever et les solutions possibles.

Dans le cadre des procédures de travail normales, la coopération internationale, facilitée par les plates-formes de communication de l'OICS, à savoir le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) pour le commerce licite et le Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS) pour les saisies et autres incidents mettant en jeu des précurseurs chimiques, a continué de produire des résultats. Lorsque les soupçons étaient avérés, les autorités des pays exportateurs et importateurs coopéraient de manière efficace pour stopper les exportations prévues; lorsqu'il était procédé à une saisie, les agents du pays où celle-ci avait été effectuée prenaient immédiatement l'initiative de renseigner leurs homologues étrangers sur les particularités de la saisie et le mode opératoire ainsi que de leur communiquer toute autre information utile pour qu'ils puissent se préparer à la survenance éventuelle d'un événement similaire dans leurs pays respectifs.

Toutefois, de nouvelles difficultés sont apparues, en partie à cause d'un manque d'uniformité dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention de 1988 aux niveaux national, régional et interrégional, et en partie à cause de facteurs externes, par exemple le fait que le contexte économique et technologique actuel est très différent de ce qu'il était il y a 25 ans, lorsque la Convention de 1988 a été négociée.

Chaque année, dans son rapport sur les précurseurs, l'OICS souligne la nécessité d'envisager des mesures contre le détournement de ces substances au niveau international; il appelle également à utiliser pleinement les outils existants, dont beaucoup sont mis gratuitement à la disposition des pays. Dans les recommandations qu'il a faites au fil des années dans ses rapports annuels et ses rapports sur les précurseurs, l'OICS a indiqué les nombreuses mesures que les pays pouvaient et devraient prendre pour s'acquitter de leur responsabilité partagée.

Cependant, pour faire en sorte que le contrôle des précurseurs soit à la hauteur des enjeux futurs après 2019, la date butoir fixée dans la Déclaration politique, il ne faut pas se contenter d'adopter et d'appliquer machinalement des mesures réglementaires. Tout d'abord, il faut admettre que des détournements de précurseurs chimiques sont possibles et ont effectivement lieu à tous les stades du circuit de distribution, indépendamment de la question de savoir si un pays possède ou non une industrie manufacturière. Autrement dit, il faut admettre que les circuits nationaux de distribution sont tout autant menacés que le commerce international.

Deuxièmement, chaque pays doit prendre ce problème au sérieux et assumer la responsabilité et le rôle qui lui incombent dans un monde interconnecté.

Au nom de l'OICS, j'exprime sincèrement l'espoir que la communauté internationale mettra à profit la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, en 2016, pour poursuivre l'action menée avec succès au cours des 25 dernières années et continuer d'améliorer le système international de contrôle des précurseurs sans créer de contraintes réglementaires inutiles. Cet objectif est réalisable, mais comme il est ambitieux, des débats honnêtes et ouverts et une coopération aussi étroite que possible entre tous les pays sont indispensables.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Naidoo', with a large, stylized flourish below it.

**Lochan Naidoo**

Président de l'Organe international  
de contrôle des stupéfiants

## Préface

La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 dispose que l'Organe international de contrôle des stupéfiants présente chaque année à la Commission des stupéfiants un rapport sur l'application de l'article 12 de la Convention et que la Commission examine périodiquement si les Tableaux I et II sont adéquats et pertinents.

Comme le rapport annuel de l'OICS et d'autres publications techniques (sur les stupéfiants et les substances psychotropes), le rapport sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 a été établi conformément aux dispositions suivantes de l'article 23 de cette Convention:

1. L'OICS établit un rapport annuel sur ses activités, dans lequel il analyse les renseignements dont il dispose en rendant compte, dans les cas appropriés, des explications éventuelles qui sont données par les Parties ou qui leur sont demandées et en formulant toute observation et recommandation qu'il souhaite faire. L'Organe peut établir des rapports supplémentaires s'il le juge nécessaire. Les rapports sont présentés au Conseil [économique et social] par l'intermédiaire de la Commission, qui peut formuler toute observation qu'elle juge opportune.
2. Les rapports de l'OICS sont communiqués aux Parties et publiés ultérieurement par le Secrétaire général. Les Parties doivent permettre leur distribution sans restriction.



## Tables des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos .....	iii
Préface .....	v
Notes explicatives .....	xi
<i>Chapitre</i>	
I. Introduction .....	1
II. Mettre à niveau le contrôle des précurseurs pour 2019 et au-delà (contribution à la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 2016) .....	1
A. De 1988 à 1998: les 10 premières années et la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue .....	2
B. Situation en 2009 .....	2
C. Situation en 2014 .....	4
D. Solutions envisageables .....	6
III. Mesures prises par les gouvernements et par l'Organe international de contrôle des stupéfiants .....	7
A. Champ d'application du contrôle .....	7
B. Adhésion à la Convention de 1988 .....	7
C. Renseignements fournis à l'Organe en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988 ...	8
D. Mesures législatives et de contrôle .....	8
E. Communication de données concernant le commerce, les utilisations et les besoins licites de précurseurs .....	10
F. Besoins légitimes annuels d'importations de précurseurs des stimulants de type amphétamine .....	10
G. Mesures de contrôle du commerce international .....	12
H. Activités et résultats dans le domaine du contrôle international des précurseurs .....	15
I. Système de notification des incidents concernant les précurseurs .....	16
IV. Ampleur du commerce licite de précurseurs et tendances les plus récentes du trafic de précurseurs .....	17
A. Substances utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine .....	18
B. Substances utilisées dans la fabrication illicite de cocaïne .....	32
C. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne .....	35
D. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes .....	39
E. Substances utilisées dans la fabrication de substances non placées sous contrôle dont il est fait abus .....	39
V. Conclusions .....	40
Glossaire .....	41

## Annexes\*

I.	Parties et non-Parties à la Convention de 1988, par région, au 1 <sup>er</sup> novembre 2014 . . . . .	45
II.	Besoins légitimes annuels en éphédrine, pseudoéphédrine, 3,4 méthylènedioxyphényl-2-propanone et phényl-1 propanone 2, substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stimulants de type amphétamine . . . . .	51
III.	Substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 . . . . .	57
IV.	Utilisation de substances inscrites aux Tableaux dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes . . . . .	58
V.	Dispositions conventionnelles aux fins du contrôle des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes . . . . .	62
VI.	Groupes régionaux . . . . .	63
VII.	Présentation de renseignements par les gouvernements en application de l'article 12 de la Convention de 1988 (formulaire D) pour la période 2009-2013. . . . .	64
VIII.	Saisies de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, 2009-2013 . . . . .	69
IX.	Liste des pays et territoires faisant rapport à l'OICS sur le commerce licite et les utilisations et besoins légitimes de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 pour la période 2009-2013 . . . . .	106
X.	Gouvernements ayant demandé l'envoi d'une notification préalable à l'exportation en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention de 1988 . . . . .	113
XI.	Utilisations licites des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 . . . . .	118

## Tableaux

1.	Gouvernements n'ayant pas communiqué les renseignements requis en vertu du paragraphe 12 de l'article 12 de la Convention de 1988, 2013 . . . . .	9
2.	Saisies de précurseurs chimiques inscrits aux Tableaux I et II, selon la provenance déclarée, 2009-2013. . . . .	19

## Figures

I.	Types de produits chimiques non inscrits aux tableaux . . . . .	2
II.	Résumé des réponses des gouvernements communiquées dans le formulaire D, 2004-2013. . . . .	8
III.	Nombre de gouvernements ayant communiqué des évaluations de leurs besoins légitimes annuels, 2006-2014 . . . . .	11
IV.	Pourcentage de pays inscrits au Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation qui examinent systématiquement les notifications préalables à l'exportation reçues par son intermédiaire, par région, 2009-2013 . . . . .	14
V.	Comparaison entre le commerce international licite des précurseurs chimiques et les approvisionnements locaux à des fins illicites, 2009-2013 . . . . .	18
VI.	Nombre d'États et territoires où des saisies d'éphédrines ont été signalées, 2004-2013 . . . . .	21
VII.	Saisies mondiales d'éphédrine et de pseudoéphédrine en vrac (brut), par région, 2004-2013. . . . .	21
VIII.	Répartition des saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine (2009-2013) entre les régions des pays déclarants et selon la provenance des produits (lorsque celle-ci est indiquée), substances (brutes) en vrac et préparations . . . . .	22

\* Les annexes ne figurent pas dans le texte imprimé du présent rapport, mais sont disponibles dans la version cédérom et sur le site Web de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ([www.incb.org](http://www.incb.org)).

IX.	Nombre d'États et territoires où des saisies d'acide phénylacétique et de phényl-1 propanone-2 (P-2-P) ont été enregistrées, 2004-2013 .....	25
X.	Saisies mondiales de phényl-1 propanone-2 (P-2-P) et d'acide phénylacétique, 2004-2013 ...	26
XI.	Répartition des précurseurs d'amphétamines saisis, 2004-2008 et 2009-2013. ....	27
XII.	Saisies mondiales de 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone (3,4-MDP-2-P) et de pipéronal, 2004-2013 .....	28
XIII.	Répartition des précurseurs de 3,4-méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA, communément appelée "ecstasy") saisis, 2004-2008 et 2009-2013 .....	29
XIV.	Saisies mondiales de permanganate de potassium, 2004-2013 .....	33
XV.	Saisies mondiales d'anhydride acétique, par région, et culture illicite du pavot à opium, 2004-2013 .....	36
XVI.	Ventilation des saisies (en poids ou volume) de certains précurseurs, par type d'origine signalée, 2009-2013. ....	37
XVII.	Prix de l'anhydride acétique au marché noir en Afghanistan, 2006-2014 .....	38
<b>Cartes</b>		
1.	Pays participant au Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation et ayant invoqué le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988 pour exiger l'envoi de notifications préalables à l'exportation de certaines substances, au 1 <sup>er</sup> novembre 2014 .....	12
2.	Pays inscrits au Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS) et utilisant ce système, au 1 <sup>er</sup> novembre 2014. ....	17



## Notes explicatives

Les frontières et noms indiqués sur les cartes qui figurent dans la présente publication n'impliquent aucune reconnaissance ou acceptation officielles de la part de l'Organisation des Nations Unies.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les noms des pays ou régions mentionnés dans le texte sont ceux qui étaient utilisés officiellement au moment où les données ont été recueillies.

Les données utilisées pour l'établissement du présent rapport proviennent de multiples sources gouvernementales et notamment des informations fournies chaque année dans le formulaire D (renseignements sur les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes), des notifications échangées au moyen du Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online), du Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS) et d'autres communications officielles avec les autorités nationales compétentes. Sauf indication contraire, les données communiquées sur le formulaire D portent sur l'année civile, et elles doivent être communiquées avant le 30 juin de l'année suivante. Les données provenant des systèmes PEN Online et PICS portent sur la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 1<sup>er</sup> novembre 2014, sauf indication contraire. Lorsque les données provenant du système PEN Online portent sur plusieurs années, c'est l'année civile qui est utilisée. D'autres informations ont également été communiquées par des organisations internationales et régionales partenaires, comme indiqué dans le rapport.

Les graphiques et tableaux récapitulatifs concernant l'origine des saisies de précurseurs reposent uniquement sur les réponses au formulaire D indiquant la répartition détaillée de l'ensemble des saisies de précurseurs selon l'origine.

Sauf indication contraire, quand une quantité est exprimée en "tonnes", il s'agit de tonnes métriques.

Abréviations employées dans le présent rapport:

3,4-MDP-2-P	3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone
APAAN	<i>alpha</i> -phénylacétoacétonitrile
GBL	<i>gamma</i> -butyrolactone
GHB	acide <i>gamma</i> -hydroxybutyrique
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
MDMA	3,4-méthylènedioxyméthamphétamine
OICS	Organe international de contrôle des stupéfiants
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
P-2-P	phényl-1 propanone-2
PEN Online	Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation
PICS	Système de notification des incidents concernant les précurseurs



## Résumé

Dans le présent rapport, l'Organe international de contrôle des stupéfiants fait part aux États de son analyse du fonctionnement du régime international de contrôle des précurseurs et des capacités de celui-ci à faire face aux défis futurs. Depuis que le Timor-Leste y a adhéré, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 compte 189 États parties, ce qui en fait le traité international relatif au contrôle des drogues ayant recueilli le plus grand nombre d'adhésions.

Le fait que tous les États sauf neuf (principalement en Océanie et en Afrique, dans cet ordre) sont parties à la Convention atteste la volonté politique de coopérer au niveau mondial pour prévenir le détournement de précurseurs chimiques vers les circuits illicites. Le nombre d'États et territoires participant au Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) de l'OICS, à savoir 150, est une preuve supplémentaire de leur volonté d'utiliser au maximum les outils disponibles pour surveiller le commerce des précurseurs chimiques. Toutefois, les pays et les régions où il n'est pas suffisamment fait usage du système PEN Online et des autres outils existants (par exemple, l'alinéa 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988, qui, quand il est invoqué, a pour effet de rendre obligatoire l'envoi de notifications préalables à l'exportation) restent les maillons faibles du système et risquent d'être pris pour cibles par les trafiquants.

En mars 2014, dans sa décision 57/1, la Commission des stupéfiants a inscrit l'*alpha*-phénylacétoacétonitrile (APAAN) et ses isomères optiques au Tableau I de la Convention de 1988, conformément à la recommandation que l'OICS lui avait faite, portant ainsi à 24 le nombre de substances soumises aux mesures de contrôle prévues par la Convention. Par contre, l'utilisation à la place de l'APAAN et d'autres substances inscrites aux Tableaux I et II de substances qui ne font pas l'objet de mesures de contrôle est un problème qui continue de se poser. En 2014, dans le cadre des projets "Prism" et "Cohesion", l'OICS a demandé à tous les pays de fournir des informations sur les produits chimiques dont ils avaient constaté l'utilisation comme préprécurseurs ou à la place de substances visées par les mesures de contrôle pour la fabrication illicite de drogues. Les réponses ont confirmé que l'utilisation d'un certain nombre de substances pouvait être considérée comme une nouvelle tendance et non comme un incident isolé. Les pays ont également fourni des informations sur certains précurseurs utilisés pour la fabrication de nouvelles substances psychoactives.

Les pays renforcent leurs ripostes nationales et/ou participent activement aux efforts de coopération internationale afin de faire face à ces situations. L'OICS a noté qu'au cours de la période considérée, plusieurs pays, dont l'Afghanistan, la Chine, les Philippines et la République tchèque, avaient soumis aux dispositions de leur législation nationale un certain nombre de produits chimiques qui n'étaient pas inscrits aux tableaux. L'Union européenne interdisait l'expédition de substances non inscrites à destination ou en provenance du territoire douanier de l'Union lorsqu'il était avéré que ces substances étaient destinées à la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes.

Une question à laquelle il faut accorder systématiquement beaucoup plus d'attention est celle des partenariats public-privé et de la coopération des entreprises sur la base du volontariat. Cette idée a déjà fait son chemin dans certaines parties du monde, mais une aide supplémentaire est nécessaire dans d'autres. En avril 2014, l'OICS a organisé un atelier sur le renforcement de la coopération entre l'industrie chimique et les pouvoirs publics dans le cadre de partenariats. Cet atelier, qui a rassemblé une centaine d'experts du secteur privé et des organismes de réglementation, de détection et de répression de 20 pays, a produit un modèle de

mémoire d'accord pouvant être adapté à la situation de chaque pays et un document d'orientation concernant l'élaboration et la mise en œuvre de tels accords dans la pratique.

Le renforcement des contrôles au niveau national et la coopération volontaire des entreprises sont également essentiels pour limiter l'accès à l'anhydride acétique, au permanganate de potassium et à d'autres produits chimiques pouvant être utilisés pour la fabrication illicite d'héroïne et de cocaïne. L'opération Eagle Eye a confirmé que les mesures de contrôle appliquées au commerce et à la distribution de l'anhydride acétique au niveau national étaient en deçà de celles appliquées au commerce international et que leur portée variait considérablement d'un pays à l'autre. Il en va sans doute de même pour le permanganate de potassium étant donné que les pays producteurs de coca participent de façon limitée au commerce international licite de cette substance. Cependant, ces pays restent à l'origine de l'immense majorité des saisies signalées. Les détournements des circuits de distribution nationaux et la production illicite seraient donc les principales sources de permanganate de potassium destiné à la fabrication de cocaïne.

Il est de plus en plus manifeste que le système international de contrôle des précurseurs, qui entame sa troisième décennie depuis l'entrée en vigueur de la Convention de 1988, doit faire l'objet, en particulier au niveau national, de quelques ajustements concernant aussi bien les dispositions législatives que les mesures volontaires et la coopération avec divers secteurs d'activité à tous les niveaux, dont le secteur manufacturier, le raffinage, la distribution et les transports. De tels ajustements sont également nécessaires en ce qui concerne la coopération des pays entre eux et avec l'OICS en matière d'enquête sur les points de détournement, les modes opératoires et les organisations de trafiquants à l'origine de détournements effectifs ou de tentatives de détournement. À cet égard, il est rappelé aux pays que ces incidents ne doivent pas être considérés comme des épilogues mais être le point de départ d'enquêtes complémentaires menées par les autorités compétentes de tous les pays concernés. Le Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS) est un outil sécurisé qu'offre l'OICS pour faciliter l'échange de renseignements sur ces incidents entre les agents compétents des pays et l'ouverture d'enquêtes conjointes.

## I. Introduction

1. La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>1</sup> prévoit des mesures visant à empêcher que des substances chimiques ne soient détournées des circuits licites afin d'être utilisées pour la fabrication illicite de drogues. L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) suit le contrôle exercé par les pays sur ces précurseurs chimiques et les aide à en prévenir le détournement vers le trafic illicite.

2. Le présent rapport, que l'OICS a établi conformément à l'article 23 de la Convention de 1988, rend compte des mesures prises par les pays et l'OICS depuis la publication du rapport de 2013<sup>2</sup>. Eu égard à l'importance de la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue au début de 2016<sup>3</sup>, le chapitre II du rapport présente une analyse de l'OICS sur l'efficacité et les enjeux du contrôle international des précurseurs à l'horizon 2019 et au-delà, à titre de contribution de la Commission des stupéfiants aux préparatifs de la session extraordinaire.

3. Le chapitre III fournit des informations sur les mesures prises par les pays et l'OICS en application de l'article 12 de la Convention de 1988, notamment les rapports présentés à l'OICS, la législation et les mesures de contrôle, examine le fonctionnement du Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) et donne un aperçu des activités menées et des résultats obtenus dans le cadre des projets "Prism" et "Cohesion", y compris de l'utilisation du Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS).

4. Le chapitre IV analyse le commerce légitime des précurseurs chimiques et les grandes tendances du trafic et de l'usage illicite de ces produits. Il passe également en revue les expéditions suspectes les plus importantes qui ont été interceptées; les détournements ou tentatives de détournement; et les saisies effectuées. Le présent rapport étant focalisé sur la session extraordinaire prévue en 2016, le chapitre IV rend compte des grandes tendances observées non seulement depuis l'établissement du rapport précédent mais aussi sur des périodes plus longues afin de contribuer à mieux faire comprendre les défis actuels.

5. Le chapitre V contient un résumé des principales conclusions et recommandations sur la base duquel les pays pourront prendre les mesures nécessaires pour prévenir le détournement et le trafic des précurseurs chimiques, y compris ceux qui ne figurent pas aux tableaux, ainsi que leur utilisation pour la fabrication illicite de drogues.

6. Les annexes au présent rapport<sup>4</sup> contiennent des informations pratiques destinées à aider les autorités nationales compétentes à s'acquitter de leurs tâches, notamment des évaluations des besoins légitimes annuels en certains précurseurs de stimulants de type amphétamine devant être importés, la liste des pays exigeant des notifications préalables à l'exportation, des informations concernant l'utilisation de substances placées sous contrôle pour la fabrication illicite de drogues et un résumé des dispositions applicables des traités.

## II. Mettre à niveau le contrôle des précurseurs pour 2019 et au-delà (contribution à la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 2016)

7. Chaque année, dans son rapport sur les précurseurs, l'OICS fait le point sur la mise en œuvre de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Ce rapport, qui est établi en application des dispositions de la Convention, contient également des observations et des recommandations visant à remédier aux insuffisances qui ont été décelées dans les systèmes nationaux et internationaux de contrôle des précurseurs. Il est soumis au

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

<sup>2</sup> *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2013 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.14.XI.4).

<sup>3</sup> L'Assemblée générale, dans sa résolution 67/193, a décidé de tenir une session extraordinaire pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue ainsi que pour évaluer les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la lutte contre ce problème dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments des Nations Unies.

<sup>4</sup> Les annexes ne figurent pas dans le texte imprimé du présent rapport, mais sont disponibles dans la version cédérom et sur le site Web de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ([www.incb.org](http://www.incb.org)).

Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants.

8. Depuis trois ans, le rapport comprend des chapitres thématiques qui récapitulent les résultats obtenus, les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans le domaine du contrôle international des précurseurs depuis l'entrée en vigueur de la Convention de 1988, le 11 novembre 1990, et qui décrivent des mesures concrètes à prendre en priorité dans différentes régions pour renforcer ce contrôle.

9. Le présent chapitre thématique, qui s'inscrit dans le prolongement de cette série, a pour objet de proposer un examen critique et une vision stratégique de la responsabilité partagée que représente le contrôle des précurseurs dans un contexte économique et technologique qui a bien changé depuis que la Convention de 1988 a été négociée et ratifiée, il y a 25 ans. Il constitue une contribution aux préparatifs de la Commission des stupéfiants pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui se tiendra au début de 2016.

### A. De 1988 à 1998: les 10 premières années et la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue

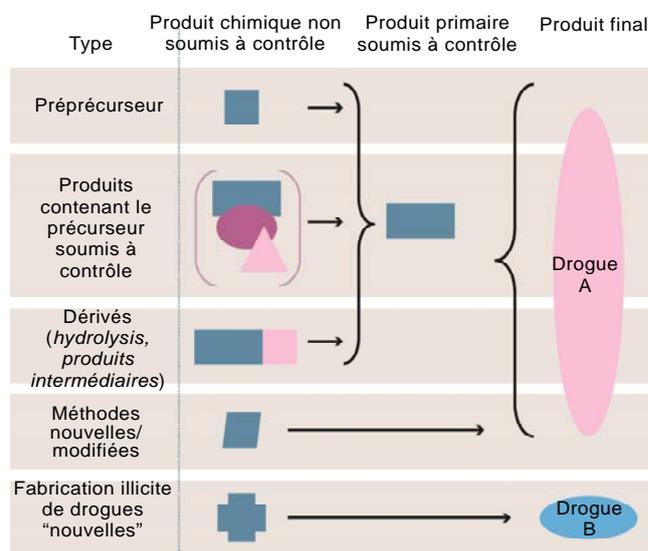
10. Sachant qu'il était difficile de soumettre à des contrôles des substances qui étaient souvent largement utilisées de façon légitime dans l'industrie, l'objectif de la Convention de 1988 était de mettre en place un système de surveillance visant à prévenir le détournement des substances en question vers des circuits illicites sans gêner inutilement le commerce légitime. Pour ce faire, l'accent a été mis sur la coopération internationale en matière de surveillance du commerce international. Cependant, la Convention laisse une grande latitude aux parties pour ce qui est de la surveillance de la fabrication et de la distribution des précurseurs chimiques sur leur territoire.

11. Le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention de 1988 a été célébré pendant l'année au cours de laquelle s'est tenue la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, qui a abouti à l'adoption de la résolution S-20/4 A-E. La résolution S-20/4 B accordait une attention particulière au contrôle des précurseurs et présentait de façon approfondie les problèmes et les mesures nécessaires pour empêcher le détournement de précurseurs vers les circuits illicites. Les mesures adoptées concernaient notamment l'introduction et/ou la mise en

œuvre de textes législatifs et de systèmes de contrôle nationaux, l'amélioration de la collecte des données, la coopération internationale et l'échange d'informations sur tous les aspects du contrôle des précurseurs, y compris la fabrication et le commerce licites et le trafic et les détournements. La résolution lançait un appel en faveur d'une coopération internationale universelle et d'une unité d'action dans le domaine du contrôle des précurseurs, notamment grâce à la coopération technique et à l'échange de données d'expérience et de pratiques exemplaires en matière de lutte contre les détournements. Elle traitait la question des préprécurseurs et des dérivés (c'est-à-dire des produits chimiques pouvant être substitués à ceux qui faisaient l'objet d'une surveillance plus étroite) et mentionnait les nouvelles méthodes de traitement ou de fabrication faisant appel à des substances qui n'étaient pas inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988, et la fabrication d'analogues de drogues placées sous contrôle, qui étaient également produits à partir de substances actuellement non inscrites (voir fig. I).

12. Certains des problèmes recensés en 1998 continuaient d'influer sur la situation actuelle en matière de contrôle des précurseurs à l'échelle mondiale ou dans plusieurs pays ou régions.

Figure I. Types de produits chimiques non inscrits aux tableaux



### B. Situation en 2009

13. En mars 2009, les participants au débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants ont déterminé les priorités futures et les domaines nécessitant des mesures supplémentaires

après 2009 et adopté la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>5</sup>. Dans la Déclaration politique, 2019 est la nouvelle date butoir qui a été fixée aux pays pour éliminer ou réduire sensiblement et de façon mesurable le problème mondial de la drogue.

14. Dans le cadre du processus qui a abouti à l'adoption de la Déclaration politique et du Plan d'action, il avait été procédé à une évaluation des progrès enregistrés depuis 1998 dans la réalisation des buts et objectifs de la vingtième session extraordinaire. En ce qui concerne les précurseurs, il ressortait de l'évaluation que des progrès importants avaient été accomplis dans les domaines suivants:

- a) Élaboration de législations relatives au contrôle des précurseurs chimiques;
- b) Mise en place d'un système mondial d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online étant la version électronique de ce système);
- c) Mise en place de procédures pratiques pour surveiller et déceler les transactions suspectes portant sur les précurseurs.

15. Il est aussi ressorti de l'évaluation qu'il était possible de fonder les activités futures sur les résultats des opérations internationales "Cohesion" et "Prism" menées sous la direction de l'OICS, lesquelles avaient respectivement pour cibles les précurseurs de la cocaïne et de l'héroïne et les précurseurs des stimulants de type amphétamine. Il a également été constaté que des progrès encourageants avaient été accomplis dans un certain nombre de pays qui recevaient une assistance technique, ainsi que dans ceux qui avaient mis en place des procédures d'enquête sur le détournement de produits chimiques.

16. Néanmoins, le taux de réalisation au niveau mondial s'est révélé inférieur aux objectifs fixés dans certains domaines, notamment en ce qui concerne l'établissement de codes de conduite en coopération avec l'industrie chimique, la coopération internationale pour la saisie d'envois illicites de précurseurs chimiques et l'allocation de ressources pour fournir une assistance technique à d'autres pays. L'utilisation de pays tiers pour les tentatives de détournement et le recours à des produits chimiques de substitution qui n'étaient pas actuellement placés sous contrôle international étaient au nombre des nouvelles questions auxquelles il convenait de prêter attention dans le domaine du contrôle des précurseurs.

## Organe international de contrôle des stupéfiants

17. Dans le rapport qu'il a établi comme suite à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, l'OICS présentait les mesures qu'il avait prises au cours de la décennie écoulée depuis 1998. Il y soulignait les progrès réalisés grâce à plusieurs initiatives internationales qu'il avait lancées afin de prévenir les détournements de précurseurs chimiques utilisés pour la fabrication illicite de drogues. En particulier, le système de notifications préalables à l'exportation avait beaucoup facilité la détection de nombreuses tentatives de détournement. Le système automatisé que l'OICS avait mis en place en 2006 pour l'envoi de ces notifications avait rendu encore plus faciles les échanges d'informations sur le commerce international de précurseurs. L'universalisation de la coopération internationale en matière de contrôle des précurseurs avait été largement appuyée par les gouvernements et la communauté internationale.

18. Les principaux problèmes recensés par l'OICS étaient notamment le fait que les détournements des circuits nationaux et la contrebande étaient devenus les méthodes les plus utilisées par les trafiquants et la tendance à utiliser des substances non inscrites aux tableaux. Pour faire face à ces problèmes, l'OICS avait recommandé un certain nombre de mesures, dont les suivantes:

- a) Pour lutter contre les détournements des circuits nationaux et la contrebande, les pays devraient veiller à:
  - i) Assurer, en plus des mesures de contrôle appliquées au commerce international conformément au paragraphe 8 de l'article 12 de la Convention de 1988, une surveillance adéquate de la fabrication et de la distribution licites des précurseurs chimiques utilisés pour la fabrication illicite de drogues;
  - ii) Fournir des informations sur les besoins annuels légitimes de précurseurs de stimulants de type amphétamine, conformément à la résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants, et réexaminer régulièrement ces besoins, l'OICS devant être informé des changements éventuels;
  - iii) Mener une action concertée pour faire cesser la contrebande d'anhydride acétique et d'autres substances utilisées pour la fabrication illicite d'héroïne en renforçant les mesures de contrôle appliquées aux mouvements de ces produits chimiques sur leur territoire;
- b) Pour empêcher les organisations de trafiquants d'essayer de se procurer des substances non inscrites aux tableaux, y compris des dérivés spécialement conçus pour échapper aux contrôles existants et des produits

<sup>5</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28), chap. I, sect. C.

pharmaceutiques contenant des substances inscrites, les pays devraient veiller à :

- i) Utiliser la version actualisée de la liste de substances non inscrites faisant l'objet d'une surveillance internationale spéciale limitée;
- ii) Mettre en place des mécanismes permettant d'alerter les autorités nationales compétentes en cas de transaction suspecte concernant ces substances et communiquer à l'OICS des informations détaillées sur les éventuelles saisies de précurseurs non placés sous contrôle;
- iii) Soumettre les préparations pharmaceutiques contenant des substances inscrites aux tableaux de la Convention de 1988 aux mesures de contrôle applicables à ces substances.

19. En outre, étant donné que le régime de contrôle des précurseurs était encore loin d'être appliqué de façon universelle et uniforme, l'OICS a réaffirmé, dans les rapports qu'il a établis conformément à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, un certain nombre de recommandations générales qu'il avait faites en ce qui concerne l'adhésion aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et le respect intégral de leurs dispositions, la coopération internationale et la surveillance complète et systématique du commerce international. Nombre de ces problèmes perdurent et les mesures recommandées pour y remédier restent valables.

### C. Situation en 2014

20. En 2014, à mi-parcours de la date butoir fixée à 2019 dans la Déclaration politique pour éliminer ou réduire sensiblement et de façon mesurable le problème mondial de la drogue, le débat de haut niveau tenu dans le cadre de la cinquante-septième session de la Commission des stupéfiants a permis de faire le point des réalisations, des défis et des priorités pour l'action à mener. Dans la Déclaration ministérielle commune formulée à l'issue de l'examen de haut niveau de 2014<sup>6</sup>, il est dit que 15 ans après les engagements pris à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, malgré les efforts et les progrès toujours plus soutenus qui ont été faits, le problème de la drogue demeure une menace grave pour la santé, la sécurité et le bien-être de l'humanité tout entière, en particulier des jeunes.

<sup>6</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8 (E/2014/28), chap. I, sect. C.

21. S'agissant des résultats obtenus dans le contrôle des précurseurs, les auteurs de la Déclaration prennent acte des avancées considérables réalisées par les États Membres en coopération avec les organisations internationales et les organes des Nations Unies compétents, en particulier l'Organe international de contrôle des stupéfiants, saluent ces efforts conjoints, facilités par l'utilisation du Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online), qui en a substantiellement amélioré l'efficacité pour ce qui est de réduire le détournement de précurseurs placés sous contrôle en vertu de la Convention de 1988 des circuits commerciaux internationaux, et engagent les États Membres qui ne le font pas encore à envisager d'utiliser pleinement ce système. Les difficultés et actions prioritaires des États Membres sont notamment les suivantes :

a) Renforcer encore le contrôle des précurseurs chimiques, notamment en recourant systématiquement aux outils élaborés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, comme PEN Online et PICS, en rédigeant des codes de conduite volontaires en coopération avec les secteurs d'activité concernés et d'autres entreprises intéressées, en renforçant les partenariats public-privé et en améliorant la coopération internationale;

b) Collaborer plus étroitement avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants en lui faisant part d'informations sur le trafic de précurseurs chimiques et d'autres substances non placées sous contrôle utilisées dans la fabrication illicite de drogues, ainsi que sur les nouvelles méthodes de détournement employées, comme ils y sont tenus en vertu du paragraphe 12 de l'article 12 de la Convention de 1988;

c) Améliorer la surveillance du commerce de substances non placées sous contrôle qui figurent sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites aux Tableaux établie par l'OICS;

d) Faire de l'industrie un partenaire ayant un rôle critique à jouer dans la prévention du détournement de précurseurs chimiques et faciliter le repérage de transactions suspectes portant sur des substances non placées sous contrôle afin d'empêcher que ces dernières ne servent à la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

22. Dans le cadre des efforts de lutte contre le blanchiment d'argent, les auteurs de la Déclaration ministérielle commune ont également préconisé de mettre en place de nouveaux cadres législatifs internes incriminant le blanchiment d'argent tiré du trafic de drogues ainsi que du trafic et du détournement de précurseurs, ou de renforcer ceux qui existent.

## Organe international de contrôle des stupéfiants

23. L'OICS approuve l'analyse et les priorités définies dans la Déclaration ministérielle commune, mais considère qu'il est essentiel que tout débat stratégique sur le contrôle des précurseurs adopte une approche plus large, plus conceptuelle, dans la perspective de 2019 et au-delà. Dans son analyse de la situation mondiale en matière de contrôle des précurseurs, il estime qu'à l'heure actuelle les principales difficultés liées au contrôle des précurseurs sont imputables à ce qui suit:

a) L'absence d'une mise en œuvre intégrale et systématique des dispositions de la Convention de 1988 et des résolutions connexes;

b) L'apparition de nouveaux problèmes qui ne sont pas suffisamment traités dans le cadre juridique existant, ou qui ont acquis une importance croissante dans un monde en mutation.

24. Le rapport de l'OICS de 2012 sur les précurseurs examine en détail les différents problèmes et propose des mesures concrètes pour y remédier<sup>7</sup>. Par ailleurs, la plupart des recommandations relatives au fonctionnement du système international de contrôle des précurseurs, qui sont consultables dans les rapports annuels antérieurs de l'OICS<sup>8</sup>, restent valables aujourd'hui. Ce qui pose davantage de difficultés, ce sont les nouveaux problèmes qui ne sont pas abordés ou pas de manière satisfaisante par le cadre international existant. De l'avis de l'OICS, ces problèmes sont notamment les suivants:

a) Un accroissement sensible de la complexité, de la diversification et de l'ampleur des opérations de fabrication illicites ainsi que des sources d'approvisionnement en produits chimiques;

b) L'apparition de précurseurs de synthèse, créés expressément pour contourner les contrôles;

c) D'autres faits nouveaux à l'échelle mondiale n'intéressant pas spécifiquement le contrôle des précurseurs, mais ayant des conséquences majeures à cet égard: les

changements dans les relations commerciales, les communications et les transports.

25. En raison de cette évolution, il n'y a pratiquement pas de limites à la gamme des produits chimiques et des procédés de fabrication qui peuvent être utilisés dans la fabrication illicite, s'agissant notamment de produits chimiques et de procédés de fabrication jusque-là considérés comme inadaptés pour un usage illicite.

26. La question des produits chimiques non placés sous contrôle n'est pas nouvelle et elle s'est manifestée dès 1998, lorsque l'OICS, donnant suite à la résolution 1996/29 du Conseil économique et social, a établi la première version de la liste de surveillance internationale spéciale limitée, qui énumère les produits chimiques de remplacement et les produits chimiques récemment apparus à l'échelle mondiale, pour lesquels on dispose d'informations solides indiquant qu'ils sont utilisés dans la fabrication illicite de drogues. L'élaboration de cette liste et des mesures pertinentes à prendre par les autorités compétentes nationales et par l'industrie chimique constitue un pas important vers la prévention du détournement de substances non inscrites aux Tableaux I ou II de la Convention de 1988, mais fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de drogues. La dernière édition de cette liste comprend 52 produits chimiques et, par extension générique, un certain nombre de produits dérivés. En outre, au fil des ans, des organismes des Nations Unies ont adopté un certain nombre de résolutions énonçant des mesures concrètes pour s'attaquer au problème des substances non placées sous contrôle<sup>9</sup>.

27. Cependant, ce n'est qu'à compter de 2010 que les précurseurs de synthèse ont fait leur apparition à grande échelle. Contrairement à la gamme des produits chimiques non placés sous contrôle considérés précédemment, les précurseurs de synthèse sont souvent réalisés à des fins bien précises et peuvent être facilement transformés en précurseurs placés sous contrôle. Ces précurseurs sont obtenus auprès de sources qui sont apparemment des entreprises commerciales, opérant à la limite de la légalité. Ces entreprises produisent lesdites substances à la demande, à des fins qui sont au bout du compte des fins illicites, parfois à l'insu du producteur.

28. D'autres évolutions ne sont pas spécifiques au contrôle des précurseurs, mais ont des répercussions croissantes sur l'actuelle approche du contrôle des précurseurs; il s'agit notamment de ce qui suit:

a) L'augmentation du nombre et l'élargissement de la couverture géographique des unions commerciales et douanières, ainsi que le développement croissant des zones

<sup>7</sup> *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2012 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988.*

<sup>8</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2013; Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2013, et rapports des années précédentes.*

<sup>9</sup> <https://www.incb.org/incb/fr/precursors/resolutions.html>.

franches et des ports francs, qui bien souvent manquent de transparence;

b) L'amélioration des infrastructures, notamment des routes et des chemins de fer, et le développement des réseaux de transport;

c) Internet et les technologies applicables aux transactions électroniques;

d) Le passage d'approches multilatérales à des approches unilatérales ou bilatérales, et l'absence de coopération et de coordination à l'échelle mondiale;

e) La prolifération des régimes de contrôle au niveau national et les différences qui en résultent pour la portée du contrôle.

29. Toutes les évolutions susmentionnées ont eu et continuent d'avoir des incidences notables sur le contrôle des précurseurs, car les mécanismes et systèmes existants n'ont pas été conçus pour leur faire face.

## D. Solutions envisageables

30. Pour relever les nouveaux défis, il faut impérativement réorienter le contrôle international des précurseurs en privilégiant davantage l'action préventive (coopération avec le secteur industriel et contrôles internes) et les mesures de détection et de répression (arrêt ou saisie des envois de produits chimiques dont on sait ou dont on soupçonne qu'ils sont utilisés à des fins illicites).

31. Une coopération efficace avec le secteur industriel permettrait aux gouvernements non seulement de mieux s'acquitter de leurs responsabilités en vertu de la Convention de 1988 en ce qui concerne les substances des Tableaux I et II (s'agissant des commandes suspectes et des tentatives de détournement), mais aussi de disposer d'un moyen particulièrement efficace pour prendre en compte les produits chimiques non placés sous contrôle, y compris les précurseurs de synthèse dont le nombre et la diversité sont potentiellement illimités. **L'OICS estime qu'il est essentiel que tous les gouvernements s'attachent davantage à nouer des partenariats avec les entreprises privées et les secteurs concernés, et étudient toutes les possibilités d'une telle coopération pour lutter efficacement contre le détournement de produits chimiques placés ou non placés sous contrôle en améliorant la communication des informations et les enquêtes touchant les commandes et demandes suspectes. Les principes qui sous-tendent les activités de lutte contre les détournements devraient faire partie intégrante du concept de responsabilisation et de crédibilité des entreprises.** Des orientations sur la coopération avec le secteur industriel sont disponibles, comme les Lignes

directrices pour un code de pratique volontaire destiné à l'industrie chimique<sup>10</sup>, la liste de surveillance internationale spéciale limitée, et le mémorandum d'accord et le texte explicatif visant à contribuer à la mise en place de mémorandums d'accord adaptés aux besoins entre les autorités et les entreprises<sup>11</sup>.

32. Outre la collaboration avec le secteur industriel, un autre facteur essentiel pour s'attaquer aux problèmes en présence est l'existence d'un système efficace de contrôles internes regroupant notamment les éléments suivants: la surveillance effective de la fabrication et de la distribution, y compris des locaux et des exploitants participant à ces activités, les visites physiques sur place pour vérifier la légitimité de toutes les nouvelles sociétés qui commencent à opérer; l'enregistrement de l'utilisateur final, la déclaration d'utilisation finale et la vérification de l'utilisation finale légitime; l'identification des besoins légitimes et la définition de limites réalistes pour les importations de produits chimiques placés sous contrôle et de produits chimiques susceptibles d'être utilisés dans la fabrication illicite. Si dans un certain nombre de pays et de régions la législation nécessaire n'a peut-être pas encore été mise en place, **l'OICS s'inquiète de ce que les déficiences constatées sont le plus souvent dues au fait que la législation en vigueur n'est pas vraiment appliquée. Tous les gouvernements sont donc instamment priés de faire le point de l'efficacité de leur système national de contrôle des produits chimiques, d'en combler les lacunes et de le mettre en adéquation avec son objectif.** Il s'agit également d'appliquer dans les zones franches et les ports francs les mêmes mesures strictes que celles qui sont appliquées dans d'autres parties du territoire du pays.

33. Un système national de réglementation est également une condition *sine qua non* pour être en mesure d'informer les pays importateurs des exportations de produits chimiques avant leur départ. En l'absence d'informations sur le marché intérieur et sur les acteurs qui y interviennent, les gouvernements risquent de ne pas pouvoir s'acquitter de leurs obligations liées à la prévention du détournement des précurseurs, comme le prescrit l'article 12 de la Convention de 1988.

34. Toutefois, la coopération avec le secteur industriel et les contrôles internes ne sont qu'une partie de la solution. Pour être efficaces dans la lutte contre le détournement des produits chimiques, les gouvernements doivent également fournir à leurs services de détection et de répression le

<sup>10</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.XI.17.

<sup>11</sup> Tous les outils et documents sont disponibles sur la page Web sécurisée de l'OICS (<http://www.incb.org/incb/fr/precursors/cna.html>).

cadre juridique leur permettant d'engager des actions pénales, le cas échéant. La Convention de 1988 donne des indications pour élaborer des dispositions législatives nationales à cet effet concernant les substances inscrites aux Tableaux I et II et, en relation avec l'article 13, les produits chimiques non placés sous contrôle<sup>12</sup>.

35. S'agissant des substances inscrites aux Tableaux I et II, l'OICS a déjà recommandé qu'une plus grande attention soit accordée à la composante détection et répression du contrôle des précurseurs. Les enquêtes sur les saisies, les envois stoppés et les tentatives de détournement devraient être considérées comme le début du processus, et non la fin, pour repérer les sources de détournement et les organisations criminelles impliquées dans les activités en cause, et pour empêcher de nouveaux détournements s'appuyant sur le même mode opératoire ou sur un mode opératoire similaire. Le système PICS offre les moyens de base pour échanger les informations opérationnelles pertinentes et constituer des dossiers. Il répond également aux appels répétés formulés par l'OICS et dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 pour que soient échangées rapidement des informations sur les substances, notamment nouvelles, non placées sous contrôle. **Les gouvernements sont engagés à faire pleinement usage de ce système en ligne sécurisé pour faciliter la communication et la coopération opérationnelle concernant les incidents liés aux précurseurs.**

### III. Mesures prises par les gouvernements et par l'Organe international de contrôle des stupéfiants

36. Le présent chapitre donne des informations sur les mesures prises par les gouvernements et par l'OICS depuis la publication du rapport sur les précurseurs de 2013.

<sup>12</sup> Alinéa a) iv) du paragraphe 1 de l'article 3 de la Convention; voir également les paragraphes 13.1 et 13.4 du *Commentaire de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.98.XI.5). Dans sa résolution 56/13, la Commission des stupéfiants a également rappelé les dispositions figurant à l'article 13, qui pourraient servir de base à des mesures d'intervention nationales contre la fabrication illicite de drogues à l'aide de substances non placées sous contrôle.

#### A. Champ d'application du contrôle

37. L'*alpha*-phénylacétoacétonitrile (APAAN) est un précurseur immédiat de la phényl-1-propanone-2 (P-2-P), substance inscrite au Tableau I de la Convention de 1988 qui est utilisée dans la fabrication illicite d'amphétamine et de méthamphétamine. Préoccupé par les nombreuses détections et saisies d'APAAN, en mars 2013, l'OICS a engagé la procédure pour placer sous contrôle cette substance et a présenté une recommandation dans ce sens à la Commission des stupéfiants.

38. À sa cinquante-septième session, en mars 2014, la Commission des stupéfiants a décidé à l'unanimité de suivre la recommandation de l'OICS et d'inscrire l'APAAN et ses isomères optiques au Tableau I de la Convention de 1988 (décision de la Commission 57/1). La décision a pris pleinement effet le 9 octobre 2014.

39. En prévision de l'inscription de l'APAAN au Tableau I, l'OICS a coopéré avec l'Organisation mondiale des douanes en vue de créer dans le système harmonisé de cette dernière un nouveau numéro de code pour identifier séparément l'APAAN. Si aucune objection n'est formulée pendant les six mois suivant l'adoption provisoire, par le Conseil de l'Organisation mondiale des douanes, du nouveau code 2926.40, en juin 2014, ce code entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre de la prochaine édition de la nomenclature du système harmonisé ("Nomenclature du SH édition 2017").

#### B. Adhésion à la Convention de 1988

40. Au 1<sup>er</sup> novembre 2014, 189 États avaient ratifié ou approuvé la Convention de 1988 ou y avaient adhéré, et l'Union européenne l'avait officiellement confirmée (étendue de la compétence, art. 12). Depuis la publication du rapport de l'OICS sur les précurseurs de 2013, le Timor-Leste est devenu partie à la Convention, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014. Parmi les neuf États qui ne sont pas encore parties à la Convention de 1988<sup>13</sup>, cinq se trouvent en Océanie et trois en Afrique (voir annexe I). **L'OICS demande à ces neuf États d'appliquer les dispositions de l'article 12 et de devenir parties à la Convention dès que possible.**

<sup>13</sup> État de la Palestine, Guinée équatoriale, Îles Salomon, Kiribati, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Somalie, Soudan du Sud et Tuvalu.

## C. Renseignements fournis à l'Organe en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988

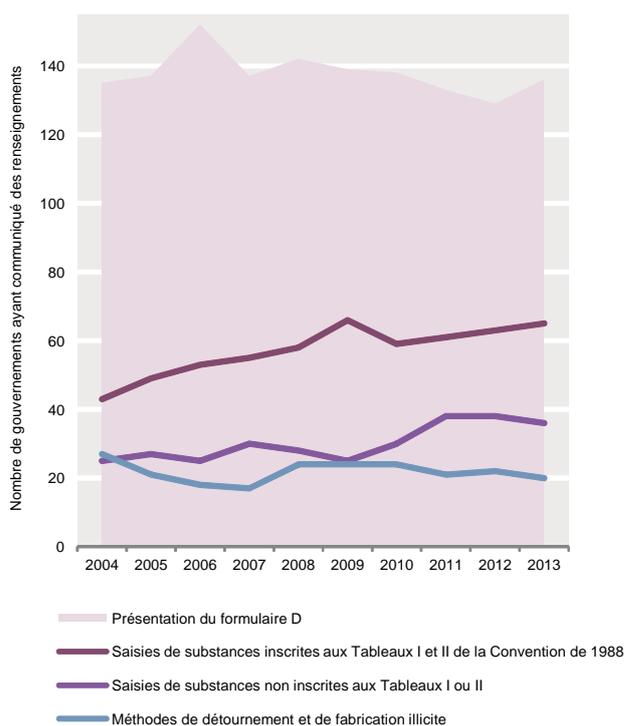
41. Au 1<sup>er</sup> novembre 2014, 136 États et territoires au total avaient présenté les renseignements annuels prescrits par les traités sur les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (formulaire D) pour 2013 (voir annexe VII).

42. La Barbade, les États fédérés de Micronésie, le Mali et le Népal ont présenté le formulaire D pour la première fois en cinq ans; les Palaos ont pour la toute première fois présenté le formulaire D. Toutefois, l'OICS est préoccupé par le fait que seuls 51 gouvernements ont présenté leur formulaire avant le 30 juin, et que la plupart des gouvernements ne présentent toujours pas le formulaire dans les délais fixés, ne le soumettent pas du tout, soumettent un formulaire non rempli ou ne fournissent que des informations partielles. Cette situation continue de peser sur l'analyse, par l'OICS, des caractéristiques et des tendances des précurseurs à l'échelle régionale et mondiale. Les gouvernements qui n'ont pas communiqué de renseignements à l'OICS pour 2013 sont énumérés dans le tableau 1. Pour aider les États Membres à s'acquitter de leur obligation de communiquer des renseignements, le formulaire D révisé de l'OICS, qui renferme des instructions détaillées et des exemples, a été mis à disposition pour le cycle de collecte d'informations de 2014<sup>14</sup>. **L'OICS prie instamment tous les États parties de s'acquitter de leur obligation de communiquer des renseignements en vertu de la Convention de 1988 et leur rappelle qu'il faut toujours utiliser la dernière version du formulaire D et la soumettre en temps voulu.**

43. Soixante-cinq gouvernements ont signalé des saisies de substances inscrites au Tableau I ou au Tableau II de la Convention de 1988 dans le formulaire D pour 2013. (Pour plus de détails sur les saisies signalées de ces substances par région, voir l'annexe VIII.) Trente-six gouvernements ont également signalé des saisies de substances non inscrites au Tableau I ou au Tableau II. Cependant, la plupart de ces gouvernements n'ont pas donné de précisions sur les méthodes de détournement et de fabrication illicite, ni sur les envois stoppés (voir fig. II). En outre, dans plusieurs cas, d'importantes saisies de précurseurs signalées par certains gouvernements dans leurs rapports nationaux ou dans des

exposés officiels présentés lors de conférences n'ont pas été consignées dans le formulaire annuel D. **L'OICS tient à rappeler aux gouvernements leur obligation de fournir dans le formulaire D des données complètes et détaillées sur les saisies de précurseurs, y compris sur les produits chimiques non placés sous contrôle, et sur les méthodes de détournement et de fabrication illicite.**

Figure II. Résumé des réponses des gouvernements communiquées dans le formulaire D, 2004-2013



## D. Mesures législatives et de contrôle

44. Conformément aux dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988 ainsi qu'aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants, les gouvernements sont priés d'adopter et d'appliquer des mesures nationales de contrôle afin de surveiller les mouvements des précurseurs avec l'efficacité voulue. Ils sont également priés de renforcer les mesures existantes de contrôle des précurseurs et de remédier ainsi aux carences qu'ils pourraient avoir repérées.

<sup>14</sup> La dernière version du formulaire D est disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sur le site Web de l'OICS ([www.incb.org](http://www.incb.org)).

**Tableau 1. Gouvernements n'ayant pas communiqué les renseignements requis en vertu du paragraphe 12 de l'article 12 de la Convention de 1988, 2013**

Angola <sup>a</sup>	Gabon <sup>b</sup>	Niger <sup>a</sup>
Antigua-et-Barbuda <sup>a</sup>	Grenade <sup>a</sup>	Nioué
Bahamas <sup>a</sup>	Guinée <sup>a</sup>	Norvège
Bahreïn	Guinée-Bissau	Oman
Bénin	Guyana	République centrafricaine
Bhoutan	Îles Cook	Rwanda <sup>a</sup>
Botswana <sup>a</sup>	Îles Marshall	Saint-Kitts-et-Nevis <sup>a</sup>
Burkina Faso	Iraq	Saint-Marin <sup>b</sup>
Burundi <sup>b</sup>	Kenya	Samoa
Cabo Verde <sup>a</sup>	Lesotho <sup>a</sup>	Sao Tomé-et-Principe
Cambodge	Libéria <sup>a</sup>	Seychelles
Cameroun	Libye <sup>a</sup>	Sierra Leone <sup>a</sup>
Comores <sup>a</sup>	Malawi	Soudan <sup>a</sup>
Congo <sup>a</sup>	Maurice	Suriname <sup>a</sup>
Cuba	Mauritanie	Swaziland <sup>a</sup>
Djibouti <sup>a</sup>	Monaco <sup>a</sup>	Togo
Dominique <sup>a</sup>	Mongolie	Tonga <sup>a</sup>
Érythrée	Mozambique	Vanuatu
ex-République yougoslave de Macédoine	Namibie	Yémen
Fidji	Nauru	Zambie <sup>a</sup>

Note: voir également l'annexe VII.

<sup>a</sup> Gouvernement n'ayant pas présenté le formulaire D pour une année quelconque au cours de la période 2009-2013.

<sup>b</sup> Gouvernement n'ayant jamais communiqué le formulaire D.

45. En août 2013, le Gouvernement tchèque a adopté une nouvelle loi sur les précurseurs comprenant notamment des mesures spécifiques concernant le phosphore rouge, la *gamma*-butyrolactone et le 1,4-butanédiol. Ces mesures sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

46. En septembre 2013, les Philippines ont classé la *N*-méthyléphédrine parmi les substances dangereuses, en la soumettant à toutes les mesures de réglementation et de contrôle prévues par la législation antidrogue nationale. Cette décision faisait suite à la détection en mai 2012 de *N*-méthyléphédrine dans un laboratoire clandestin de la grande région métropolitaine de Manille, où l'on avait constaté que cette substance avait été utilisée pour fabriquer illicitement de la méthamphétamine.

47. En novembre 2013, le Belize a modifié la deuxième annexe de la *Misuse of Drugs Act* (loi sur le mésusage de drogues) pour y inscrire 22 précurseurs placés sous contrôle international.

48. En décembre 2013, le Gouvernement afghan a fait part à l'OICS de sa décision de suivre les recommandations de ce dernier et de rendre plus stricte sa réglementation nationale sur les précurseurs, s'agissant notamment du transfert de l'acide phénylacétique de la catégorie 2 à la catégorie 1 et de l'ajout de l'acide acétique, du chlorure d'acétyle, du chlorure d'ammonium et du carbonate de calcium à la liste nationale de contrôle.

49. En décembre 2013 également, l'Union européenne a renforcé sa législation sur les précurseurs, afin de pallier plusieurs insuffisances dont l'OICS s'était inquiété<sup>15</sup>. Depuis le 30 décembre 2013, les États membres de l'Union européenne sont tenus:

a) D'enregistrer les utilisateurs finals d'anhydride acétique auprès des autorités nationales compétentes (avec une période de transition de 18 mois) et d'appliquer d'autres mesures visant à renforcer le contrôle du commerce de cette substance;

b) De faire précéder l'exportation de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine d'une autorisation d'exportation et d'une notification préalable à l'exportation envoyée aux autorités compétentes du pays de destination;

c) D'interdire l'introduction de substances non placées sous contrôle sur le territoire douanier de l'Union, ou leur départ de celui-ci, lorsqu'il y a de bonnes raisons de soupçonner que ces substances sont destinées à la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes.

<sup>15</sup> Règlement (UE) n° 1258/2013 et Règlement (UE) n° 1259/2013.

50. Le règlement modifié a également fait de l'APAAN une substance de catégorie 1 dans l'Union européenne, avec effet au 30 décembre 2013.

51. **L'OICS prend note avec satisfaction des efforts déployés sans relâche par les autorités chinoises pour prévenir efficacement le détournement et le trafic de produits chimiques destinés à la fabrication illicite de drogues, notamment les produits chimiques non placés sous contrôle.** Par exemple, la Chine a mis en place en 2013, à l'échelle nationale, la deuxième phase d'un système d'information électronique sur le contrôle des précurseurs, visant à faciliter l'application, l'administration et la vérification des autorisations délivrées aux utilisateurs de précurseurs et pour les transactions impliquant des précurseurs<sup>16</sup>. Le 14 mai 2014, le Gouvernement chinois a inscrit l'APAAN et la 2-bromopropiophénone – produit intermédiaire connu, entrant dans la fabrication synthétique d'éphédrine et de pseudoéphédrine à partir de propiophénone – parmi les précurseurs de première classe placés sous contrôle, ce qui nécessite l'obtention d'une autorisation d'importation et d'exportation.

52. En mars 2014, le Sénat libérien a adopté la *Controlled Drug and Substances Act* (loi réglementant les drogues et substances placées sous contrôle) qui, entre autres choses, érige en infraction l'importation, l'exportation, la fabrication, la distribution, la possession et l'utilisation de précurseurs et de produits chimiques essentiels, sauf lorsque de tels actes sont permis ou autorisés par la loi. Les mesures prévues s'étendent également à la fabrication, au transport ou à la distribution non autorisés de matériel susceptible d'être utilisé dans la fabrication illicite de drogues.

53. Le Gouvernement thaïlandais a inscrit l'APAAN et ses isomères optiques parmi les substances placées sous contrôle à l'annexe 4 de la loi sur les stupéfiants, avec effet au 5 septembre 2014.

54. Avec effet au 15 septembre 2014, le Gouvernement français a mis en place un nouveau mécanisme interne pour permettre à l'autorité compétente au titre de l'article 12 d'envoyer des notifications préalables à l'exportation pour le P-2-P, bien que cette substance soit placée sous contrôle comme stupéfiant et relève donc de la compétence d'une autre autorité. **L'OICS félicite le Gouvernement français d'avoir procédé à cette modification, qui permettra d'assurer une chaîne continue de surveillance du commerce international du P-2-P.**

55. Chaque année, l'OICS met à la disposition des autorités nationales compétentes des informations actualisées sur les

mesures de contrôle appliquées par les gouvernements à des substances qui sont utilisées dans la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes. Les autorités des pays exportateurs et des pays importateurs ont ainsi accès à des informations pertinentes sur les systèmes d'autorisations appliquées par leurs partenaires commerciaux aux importations et exportations de substances inscrites aux Tableaux I ou II de la Convention de 1988, ainsi que de substances placées sous contrôle national, le cas échéant, lorsque ce renseignement a été communiqué à l'OICS. Ces informations sont disponibles sur la page Web sécurisée de l'OICS<sup>17</sup>.

### E. Communication de données concernant le commerce, les utilisations et les besoins licites de précurseurs

56. Dans sa résolution 1995/20, le Conseil économique et social a prié les gouvernements de communiquer volontairement et de façon confidentielle des données relatives au commerce, aux utilisations et aux besoins licites des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988. Ces données permettent à l'OICS d'aider les gouvernements à prévenir les détournements en repérant les échanges commerciaux inhabituels et les activités illicites présumées.

57. Au 1<sup>er</sup> novembre 2014, 125 États et territoires avaient communiqué des informations concernant le commerce licite de ces substances et 123 avaient communiqué des informations concernant les utilisations et les besoins licites d'une ou plusieurs de ces substances (voir annexe IX), contre 112 et 108 États et territoires respectivement l'année précédente. **L'OICS félicite les gouvernements qui fournissent des données détaillées et confidentielles sur le commerce des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 et prie instamment tous les autres gouvernements de fournir ces données conformément à la résolution 1995/20 du Conseil économique et social.**

### F. Besoins légitimes annuels d'importations de précurseurs des stimulants de type amphétamine

58. Pour donner aux autorités compétentes des pays exportateurs une indication des besoins légitimes des pays importateurs et prévenir ainsi les tentatives de

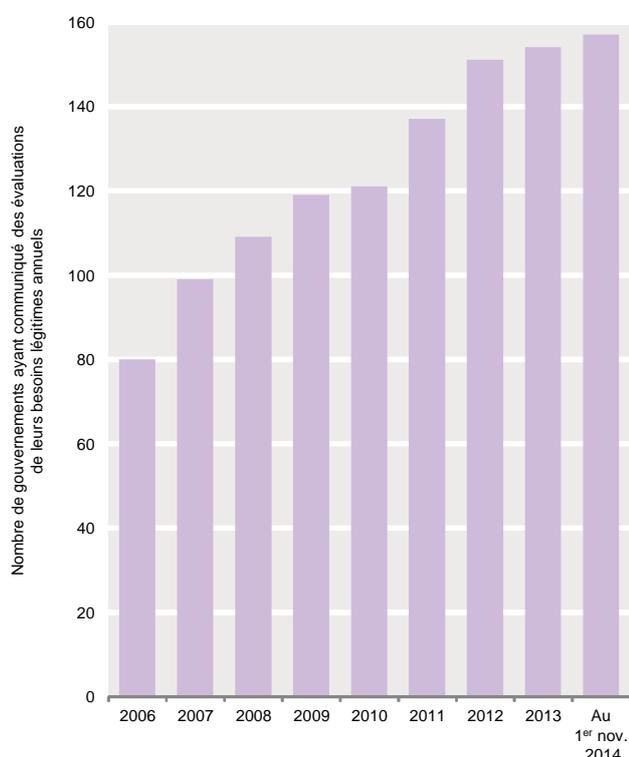
<sup>16</sup> *Annual Report on Drug Control in China*, Bureau de la Commission nationale chinoise de contrôle des stupéfiants, 2014.

<sup>17</sup> <https://www.incb.org/incb/en/precursors/information-package.html>.

détournement, la Commission des stupéfiants, dans sa résolution 49/3, a prié les États Membres d'adresser à l'OICS des évaluations annuelles de leurs besoins légitimes en ce qui concerne l'importation de quatre substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stimulants de type amphétamine, à savoir la 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone (3,4-MDP-2-P), la pseudoéphédrine, l'éphédrine et le P-2-P, ainsi que, dans la mesure du possible, des évaluations de leurs besoins en importation de préparations contenant de telles substances.

59. Au 1<sup>er</sup> novembre 2014, 157 gouvernements avaient fourni des évaluations pour au moins une des substances susmentionnées, soit une hausse de près de 100 % depuis la première publication de ces données par l'OICS en 2006 (voir fig. III). L'Arabie saoudite, le Népal et le Turkménistan ont, pour la première fois, communiqué les informations demandées. Les évaluations les plus récentes communiquées par les États et territoires sont présentées à l'annexe II, qui est régulièrement mise à jour sur le site Web de l'OICS.

**Figure III. Nombre de gouvernements ayant communiqué des évaluations de leurs besoins légitimes annuels, 2006-2014**



60. Depuis le dernier rapport de l'OICS sur les précurseurs, plus de 80 gouvernements ont reconfirmé leurs besoins légitimes annuels ou ont mis à jour leurs évaluations pour au moins une des substances, afin de tenir compte de l'évolution des conditions du marché comme l'avait recommandé l'OICS. Parmi ces gouvernements, plusieurs ont sensiblement revu leurs évaluations à la baisse. Par exemple, les pays suivants ont réduit de 50 % ou plus leurs évaluations pour toutes les éphédrines prises globalement: Afghanistan; Autriche; Bolivie (État plurinational de); France; Hong Kong, Chine; Nigéria; Pakistan; République-Unie de Tanzanie; Uruguay; et Venezuela (République bolivarienne du). L'OICS félicite ces Gouvernements pour leurs efforts mais note avec préoccupation qu'un nombre important de gouvernements n'ont pas mis à jour leurs besoins légitimes annuels pour les cinq dernières années<sup>18</sup>.

61. Le niveau relativement élevé ou en augmentation sensible des besoins légitimes annuels de diverses substances dans un certain nombre de pays continue d'être une source de préoccupation pour l'OICS. Depuis son dernier rapport, cela vaut pour les évaluations présentées pour la première fois par les autorités zimbabwéennes concernant 1 000 litres de P-2-P et 1 000 kilogrammes (kg) de 3,4 MDP-2-P, substances qui sont commercialisées et utilisées par un nombre assez limité de pays. L'OICS reste également préoccupé par les évaluations relativement élevées touchant les importations d'éphédrine et de pseudoéphédrine dans des pays d'Asie occidentale et il a demandé aux gouvernements concernés de mettre à jour d'urgence leurs évaluations et de les lui communiquer sans délai. Parallèlement, il note qu'un certain nombre de gouvernements ont importé en réalité beaucoup moins au cours d'une année donnée que ce qui ressortait de leurs évaluations concernant leurs besoins annuels légitimes d'importation. Pour améliorer encore l'utilité des évaluations des besoins légitimes annuels, qui offrent un outil pratique pour prévenir les détournements, l'OICS prie tous les gouvernements de revoir régulièrement leurs besoins d'importation, tels qu'ils ont été publiés, de les modifier le cas échéant en utilisant les données du marché les plus récentes, et de l'informer de tout changement.

<sup>18</sup> Azerbaïdjan; Barbade; Belize; Botswana; Cambodge; Fédération de Russie; Guinée; Guinée Bissau; Îles Salomon; Islande; Macao, Chine; Madagascar; Malawi; Monaco; Mozambique; Nicaragua; Papouasie-Nouvelle-Guinée; Portugal; République arabe syrienne et Tadjikistan.

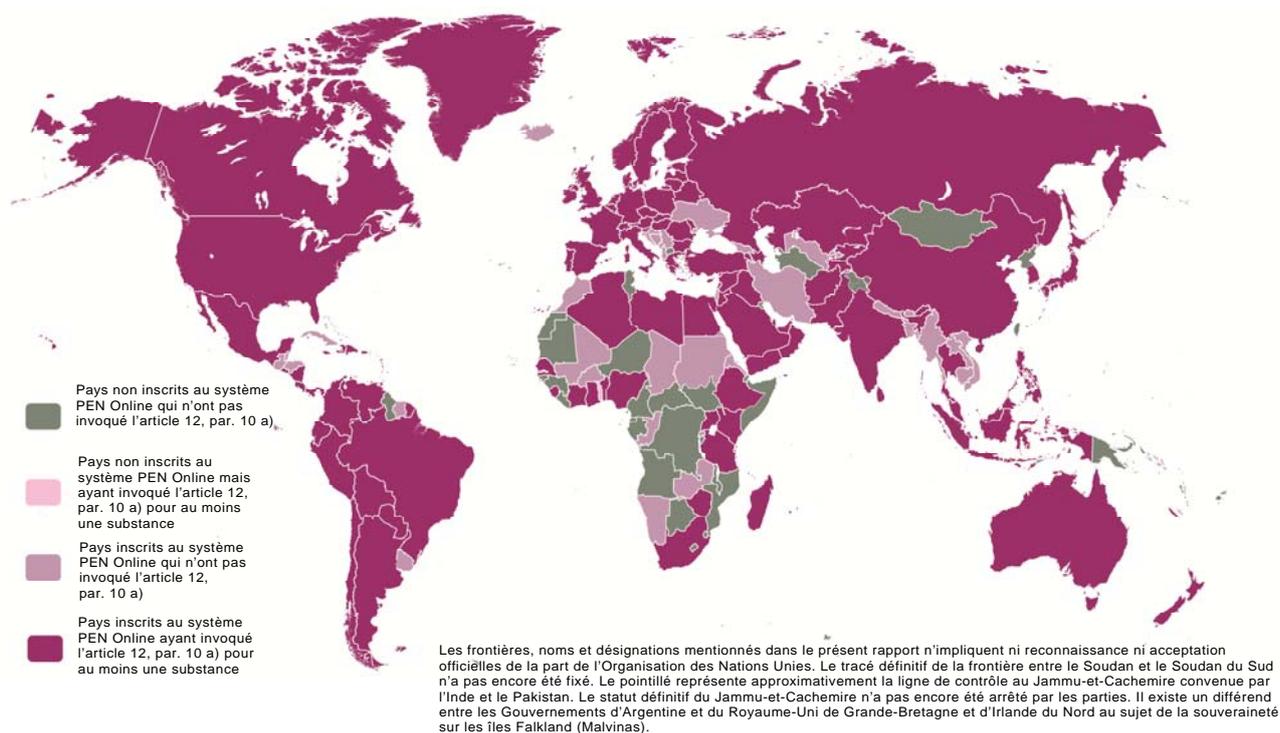
## G. Mesures de contrôle du commerce international

### 1. Notifications préalables à l'exportation

62. Les dispositions du paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988 sont un outil essentiel pour prévenir le détournement de précurseurs du commerce international. En invoquant ces dispositions, les gouvernements des pays importateurs peuvent obliger les pays exportateurs à les informer des exportations prévues de précurseurs avant que celles-ci n'aient lieu. Au 1<sup>er</sup> novembre 2014, 107 États et territoires avaient officiellement demandé à recevoir des notifications préalables à l'exportation (voir carte 1 et annexe X). Depuis la publication du rapport 2013 sur les précurseurs, six États supplémentaires ont invoqué le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988: le Nicaragua et le Yémen pour toutes les substances inscrites aux

Tableaux I et II, les États fédérés de Micronésie, la Nouvelle-Zélande et l'Ouganda pour toutes ces substances ainsi que pour les préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine et pour les huiles riches en safrole, et la Norvège pour toutes les substances inscrites au Tableau I ainsi que pour l'acide anthranilique, l'éther éthylique et la pipéridine. Malgré l'augmentation importante du nombre de pays ayant fait valoir leur droit d'être avisés des exportations prévues de précurseurs vers leur territoire, des régions entières restent vulnérables. **L'OICS engage les pays qui ne l'ont pas encore fait à invoquer sans plus tarder les dispositions du paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988 et rappelle aux gouvernements de tous les pays qui exportent des produits chimiques placés sous contrôle leur obligation de fournir des notifications préalables à l'exportation aux gouvernements des États et territoires importateurs qui ont officiellement demandé de telles notifications.**

**Carte 1. Pays participant au Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation et ayant invoqué le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988 pour exiger l'envoi de notifications préalables à l'exportation de certaines substances (Au 1<sup>er</sup> novembre 2014)**



### 2. PEN Online

63. Le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation, PEN Online, permet aux autorités nationales compétentes des pays exportateurs et importateurs d'échanger en temps réel des informations sur les envois de précurseurs chimiques prévus dans le cadre de

transactions commerciales internationales. Ce système, que les autorités chargées d'envoyer et de recevoir les notifications préalables à l'exportation peuvent utiliser gratuitement lorsqu'elles y sont inscrites, a été lancé en mars 2006 et a subi une refonte majeure en 2014 (voir encadré). Grâce aux informations échangées au moyen de PEN Online, les autorités compétentes des pays

importateurs sont tenues au courant des exportations prévues de précurseurs chimiques vers leur territoire et peuvent donc en vérifier la légitimité. Ces informations sont également utiles aux autorités nationales compétentes et à l'OICS pour repérer les envois suspects et les suspendre ou les arrêter de manière rapide et efficace.

#### **PEN Online, version 2**

Le système PEN Online est devenu un élément essentiel du régime mondial mis en place pour surveiller le commerce international des produits chimiques sous contrôle, repérer les transactions suspectes et prévenir les détournements. Après avoir été exploité avec succès pendant plus de huit ans, le système a subi une mise à niveau générale qui en a fait une plate-forme technologique moderne.

Les principales caractéristiques du nouveau système sont notamment les suivantes:

- Accessibilité depuis tous les navigateurs courants
- Mécanisme amélioré de réponse aux notifications préalables à l'exportation et d'échange permanent de communications complémentaires entre les autorités compétentes
- Maîtrise complète des utilisateurs sur la gestion des données relatives aux entreprises
- Liens directs vers différents outils pour faciliter la tâche des utilisateurs

64. En moyenne, plus de 2 100 notifications préalables à l'exportation sont communiquées chaque mois par l'entremise du système PEN Online. Actuellement, 150 États et territoires sont inscrits comme utilisateurs du système PEN Online (voir carte 1), y compris les 5 nouveaux pays<sup>19</sup> qui le sont depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2013. Quarante-huit pays<sup>20</sup> ne sont toujours pas inscrits et restent donc vulnérables au détournement de précurseurs. En outre, bien que 109 pays importateurs aient utilisé

PEN Online en 2013 pour communiquer avec les autorités des pays exportateurs, les notifications préalables à l'exportation reçues n'étaient toujours pas examinées de façon systématique dans environ 40 % des pays importateurs, mais ce taux variait d'une année et d'une région à l'autre (voir fig. IV). **L'OICS demande instamment à tous les pays qui ne l'ont pas encore fait de s'inscrire au système PEN Online. Il engage également tous les utilisateurs à veiller au minimum à ce que les notifications préalables à l'exportation reçues par l'intermédiaire du système soient examinées en temps opportun de manière à pouvoir en accuser réception à l'expéditeur.**

65. L'OICS a souligné à plusieurs reprises l'importance d'utiliser de façon active et systématique PEN Online pour chaque transaction portant sur des précurseurs, aussi bien pour envoyer des notifications préalables à l'exportation que pour en recevoir, et la nécessité de respecter les délais de réponse fixés par les autorités des pays exportateurs. Bien que les pays ne soient pas obligés de répondre aux notifications préalables à l'exportation, **l'OICS insiste pour que tous les pays importateurs utilisent la fonction de réponse de PEN Online afin de faire bénéficier les autorités des pays exportateurs d'un retour d'information, en particulier quand une transaction semble suspecte, un délai supplémentaire est nécessaire pour en vérifier la légitimité ou quand l'autorité exportatrice a demandé expressément un tel retour d'information.**

66. Il ressort d'une analyse des demandes visant à suspendre ou arrêter des envois que, dans de nombreux cas, celles-ci étaient motivées par des considérations administratives: la société importatrice n'était pas autorisée à faire le commerce de la substance en question, aucune autorisation d'importation valide n'avait été délivrée pour l'envoi en question, ou le numéro de l'autorisation d'importation ne figurait pas sur la notification préalable à l'exportation, même si le pays importateur avait préalablement soumis tous les documents nécessaires à l'autorité du pays exportateur. Les demandes visant à suspendre ou à arrêter un envoi concernaient plus souvent les substances du Tableau II que celles du Tableau I, ce qui était peut être dû à une répartition peu claire des pouvoirs d'autorisation dans les pays où le contrôle des précurseurs ne relevait pas de la responsabilité d'une seule autorité. Dans les cas où l'objection était envoyée après la date limite de réponse, l'OICS collaborait avec les autorités du pays exportateur et du pays importateur pour s'assurer que les mesures nécessaires étaient prises afin de suspendre la livraison de l'envoi au niveau local et/ou d'ouvrir des enquêtes. **L'OICS félicite les gouvernements des pays importateurs qui utilisent le système PEN Online et invite ceux qui ne l'utilisent pas encore à le faire.**

<sup>19</sup> Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Ouzbékistan et Rwanda.

<sup>20</sup> Angola, Antigua-et-Barbuda, Botswana, Burundi, Cameroun, Comores, Djibouti, Dominique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Kiribati, Koweït, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, Malawi, Maldives, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Mozambique, Nauru, Niger, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Soudan du Sud, Swaziland, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu et Vanuatu.

**Figure IV. Pourcentage de pays inscrits au Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation qui examinent systématiquement<sup>a</sup> les notifications préalables à l'exportation reçues par son intermédiaire, par région, 2009-2013**



<sup>a</sup> C'est-à-dire 90 % ou plus des notifications reçues.

67. Sur les 150 utilisateurs inscrits au système PEN Online, environ un tiers ont envoyé des notifications préalables à l'exportation par l'intermédiaire du système en 2013. Toutefois, l'OICS sait que certains des 94 pays qui n'ont envoyé aucune notification continuent d'exporter des produits chimiques. Par exemple, selon les informations fournies dans le formulaire D, les Gouvernements de la Chine et de la République de Corée – qui exigent la notification préalable des exportations d'anhydride acétique – ont indiqué avoir reçu en 2013, pour la deuxième année consécutive, des envois d'anhydride acétique de l'Arabie saoudite. Or, ces envois n'ayant pas été préalablement notifiés par l'intermédiaire du système PEN Online, il est difficile d'en contrôler la chaîne d'approvisionnement. **L'OICS tient à rappeler aux gouvernements des pays exportateurs qu'ils ont l'obligation, en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988, de donner notification des exportations de produits chimiques avant que ces exportations ne quittent leur territoire. Le système PEN Online est le moyen le plus efficace de délivrer de telles notifications.**

68. À cet égard, l'OICS tient également à rappeler aux gouvernements qu'en s'inscrivant à PEN Online, ils n'invoquent pas automatiquement le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988. Ainsi, 50 États<sup>21</sup> inscrits comme utilisateurs de PEN Online n'ont pas encore invoqué l'article 12, dont les cinq qui se sont inscrits récemment (voir carte 1 ci-dessus); les pays exportateurs ne sont donc pas tenus de leur adresser des notifications avant d'expédier des précurseurs chimiques placés sous contrôle.

<sup>21</sup> Albanie, Andorre, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Congo, Cuba, Érythrée, Géorgie, Grenade, Guatemala, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Libéria, Mali, Maroc, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, République démocratique populaire lao, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Seychelles, Soudan, Suriname, Tchad, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen et Zambie.

## H. Activités et résultats dans le domaine du contrôle international des précurseurs

### 1. Projets "Prism" et "Cohesion"

69. Les projets "Cohesion" et "Prism", les deux initiatives internationales de l'OICS portant sur les produits chimiques respectivement utilisés pour la fabrication illicite de d'héroïne et de cocaïne et de stimulants de type amphétamine, ont continué à servir de plates-formes internationales de communication aux fins de la surveillance du commerce licite des produits chimiques en question (pour en prévenir le détournement) et du lancement d'opérations ciblées circonscrites dans le temps. On notera en particulier la poursuite et l'achèvement, au cours de la période considérée, de l'opération Eagle Eye, dont l'objectif principal était de vérifier la légitimité du commerce national et de l'utilisation finale de l'anhydride acétique, afin de s'attaquer aux principaux modes opératoires utilisés par ceux qui se livraient au trafic de cette substance. Les participants aux projets "Prism" et "Cohesion" ont continué d'être avisés des envois suspects et des détournements ou tentatives de détournement de précurseurs ainsi que de l'apparition de nouveaux précurseurs au moyen d'alertes spéciales et de courriers électroniques réguliers et automatiques envoyés par l'intermédiaire du système PICS.

70. Lors d'une réunion tenue à Paris en septembre/octobre 2014, l'Équipe spéciale de l'OICS chargée des précurseurs dans le cadre des projets "Cohesion" et "Prism" a examiné en détail les résultats de l'opération Eagle Eye, qui avait été lancée en juillet 2013 pour une période de quatre mois (phase 1) et a été poursuivie jusqu'en mai 2014 (phase 2). Sur les 42 pays<sup>22</sup> ayant participé à l'opération, 26 ont communiqué des informations sur les mouvements internes d'anhydride acétique et les résultats de l'examen de la légitimité du commerce national et de l'utilisation finale de cette substance ainsi que des entreprises concernées (phase 1); 16 pays ont fait part des résultats qu'ils avaient obtenus dans le cadre de la phase 2 en ce qui concerne la détection et l'interception du trafic vers l'Afghanistan en se fondant sur des profils de risque spécifiques.

71. L'opération Eagle Eye a révélé que d'importantes quantités d'anhydride acétique avaient été exportées de

Norvège et d'Arabie saoudite vers des pays d'Europe et d'Asie sans que les notifications préalables à l'exportation requises aient été envoyées. L'OICS jugeait cette situation préoccupante car les exportations d'anhydride acétique qui n'étaient pas signalées au moyen du système de notification préalable à l'exportation présentaient un risque plus élevé de détournement, en particulier lorsqu'elles étaient destinées à des pays qui n'avaient pas mis en place de système de contrôle reposant sur des permis d'importation individuels. Depuis, la Norvège a commencé à utiliser le système PEN Online pour signaler les exportations aux États membres de l'Union européenne. La phase 2 de l'opération n'avait pas été très concluante en raison d'un faible taux de réponse. Des précisions à ce sujet étaient données au chapitre IV.

72. L'opération Eagle Eye a confirmé que les mesures de contrôle appliquées au commerce et à la distribution de l'anhydride acétique au niveau national étaient en deçà de celles appliquées au commerce international et que leur portée variait considérablement d'un pays à l'autre. Elle a aussi montré que la plupart des pays disposaient d'indicateurs de risque pour l'anhydride acétique, qu'elle leur a donné l'occasion de réexaminer. Certains pays ont proposé de mener sur une durée plus courte une opération ciblant le commerce international d'anhydride acétique qui prendrait pour modèle les opérations antérieures.

73. L'Équipe spéciale de l'OICS chargée des précurseurs a également examiné les résultats d'une enquête sur les produits chimiques non placés sous contrôle dont on avait constaté l'utilisation comme préprécurseurs ou comme produits de substitution aux substances placées sous contrôle pour la fabrication illicite de drogues. Des réponses faisant mention au total de 75 produits chimiques ont été reçues de 30 participants aux projets "Prism" et "Cohesion" (voir aussi plus loin, par. 161). Se fondant sur les résultats de cette enquête, l'Équipe spéciale a examiné diverses possibilités de mettre au point des mesures et des approches adéquates pour mieux traiter la question des produits chimiques non placés sous contrôle au niveau mondial. Pour accroître la portée des opérations de collecte de renseignements et la représentativité de leurs résultats, l'OICS engage tous les pays à y participer activement dans le cadre des projets "Prism" et "Cohesion".

### 2. Autres initiatives internationales axées sur le contrôle des précurseurs

74. En avril 2013, la Chine, le Myanmar, la République démocratique populaire Lao et la Thaïlande ont lancé une opération conjointe d'une durée de deux mois, "Safe Mekong", pour combattre la criminalité liée à la drogue le long du Mékong et renforcer la coopération entre les quatre pays. Cette opération a donné lieu à la saisie non seulement de plusieurs tonnes de drogues, d'armes et d'argent

<sup>22</sup> Afghanistan, Allemagne, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chine (et Région administrative spéciale de Hong Kong), Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Iraq, Irlande, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Mexique, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Singapour, Suède, Suisse, Thaïlande et Turquie.

provenant du trafic de drogues, mais aussi de 260 tonnes de précurseurs chimiques non déclarés<sup>23</sup>.

75. L'OICS et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), en coopération avec le Gouvernement thaïlandais, ont convoqué une conférence de haut niveau à Bangkok du 2 au 4 décembre 2013. Cette Conférence, qui avait pour thème "Le contrôle des précurseurs en Asie: relever les défis", a réuni une centaine de représentants et d'experts gouvernementaux de haut niveau des pays suivants (Afghanistan, Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Cambodge, Chine, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Japon, Jordanie, Mexique, Myanmar, Ouzbékistan, Pakistan, République de Corée, Singapour, Tadjikistan, Thaïlande et Viet Nam) ainsi que des représentants d'organisations régionales et internationales. La Conférence a recensé des moyens de lutter contre le trafic de produits chimiques utilisés pour la fabrication illicite de drogues et de nouvelles substances psychoactives non placées sous contrôle. Elle a adopté une déclaration politique sur les défis du contrôle des précurseurs<sup>24</sup> ainsi que les recommandations des réunions d'experts<sup>25</sup>, auxquelles les gouvernements se sont engagés à donner suite.

76. L'Organisation mondiale des douanes, qui est membre de l'Équipe spéciale de l'OICS chargée des précurseurs, a mené l'opération Westerlies 2, qui a duré 10 jours, du 6 au 15 décembre 2013. Environ 75 administrations douanières, 10 bureaux de liaison régionaux de renseignement et l'équipe antidrogue de l'Organisation mondiale des douanes ont participé à cette opération, qui visait à lutter contre le trafic de méthamphétamine par voie aérienne entre l'Afrique et l'Asie, via l'Europe et le Moyen-Orient, en soumettant à un contrôle douanier renforcé, au départ, à l'arrivée ou en transit, les passagers passant par des aéroports internationaux situés sur des itinéraires utilisés par les trafiquants de drogues et les membres d'organisations criminelles. L'opération a abouti à la saisie de différentes drogues et de 13 kg d'éphédrine.

77. Du 28 au 30 avril 2014, l'OICS a organisé à Manama un atelier sur le renforcement de la coopération entre l'industrie chimique et les pouvoirs publics dans le cadre de partenariats. Cet atelier, qui a rassemblé une centaine d'experts du secteur privé, des organismes de réglementation et des services de détection et de répression de 20 pays, a produit un mémorandum d'accord pouvant

servir de modèle pour encourager la coopération entre les pouvoirs publics et l'industrie chimique et un document donnant des conseils pour l'élaboration et la mise en œuvre de tels accords dans la pratique<sup>26</sup>. Les travaux de l'atelier et les documents qui y ont été élaborés forment l'assise des activités de suivi concernant les partenariats public-privé volontaires, la coopération avec l'industrie chimique et les autres acteurs du commerce des précurseurs chimiques.

## I. Système de notification des incidents concernant les précurseurs

78. Le système PICS, que l'OICS a lancé en mars 2012, est rapidement devenu indispensable aux pays pour transmettre à leurs services nationaux de répression, de détection et de réglementation compétents des informations sur les produits chimiques saisis, notamment ceux non placés sous contrôle, les envois arrêtés en transit, les envois suspects et les saisies de laboratoires clandestins et de matériel. Le système facilite l'échange de renseignements en temps réel et permet de lancer sans retard des enquêtes bilatérales et régionales.

79. Au 1<sup>er</sup> novembre 2014, le système PICS comptait près de 400 utilisateurs inscrits, représentant près de 200 organismes dans 90 pays et 8 organismes internationaux et régionaux (voir carte 2). Près de 1 200 incidents concernant 84 États et territoires ont été signalés depuis le lancement du système. Bon nombre de ces incidents mettant en jeu des produits chimiques figurant sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée et d'autres produits non placés sous contrôle, le système PICS est un outil essentiel pour alerter les agents des services de détection et de répression lorsque de nouvelles tendances apparaissent. **L'OICS note avec satisfaction que, par l'intermédiaire du système PICS, les informations opérationnelles disponibles sont communiquées de façon rapide et systématique pour établir les faits et prévenir les utilisateurs du système dans d'autres pays des modes opératoires employés et des nouvelles tendances. Les pays qui n'ont pas encore fait connaître les correspondants PICS de leurs autorités nationales compétentes en matière de contrôle des précurseurs (organismes de réglementation, services de détection et de répression, douanes et organes de contrôle des drogues, par exemple), sont invités à le faire sans tarder.**

<sup>23</sup> *Annual Report on Drug Control in China*, Office of China National Narcotics Control Commission, 2014.

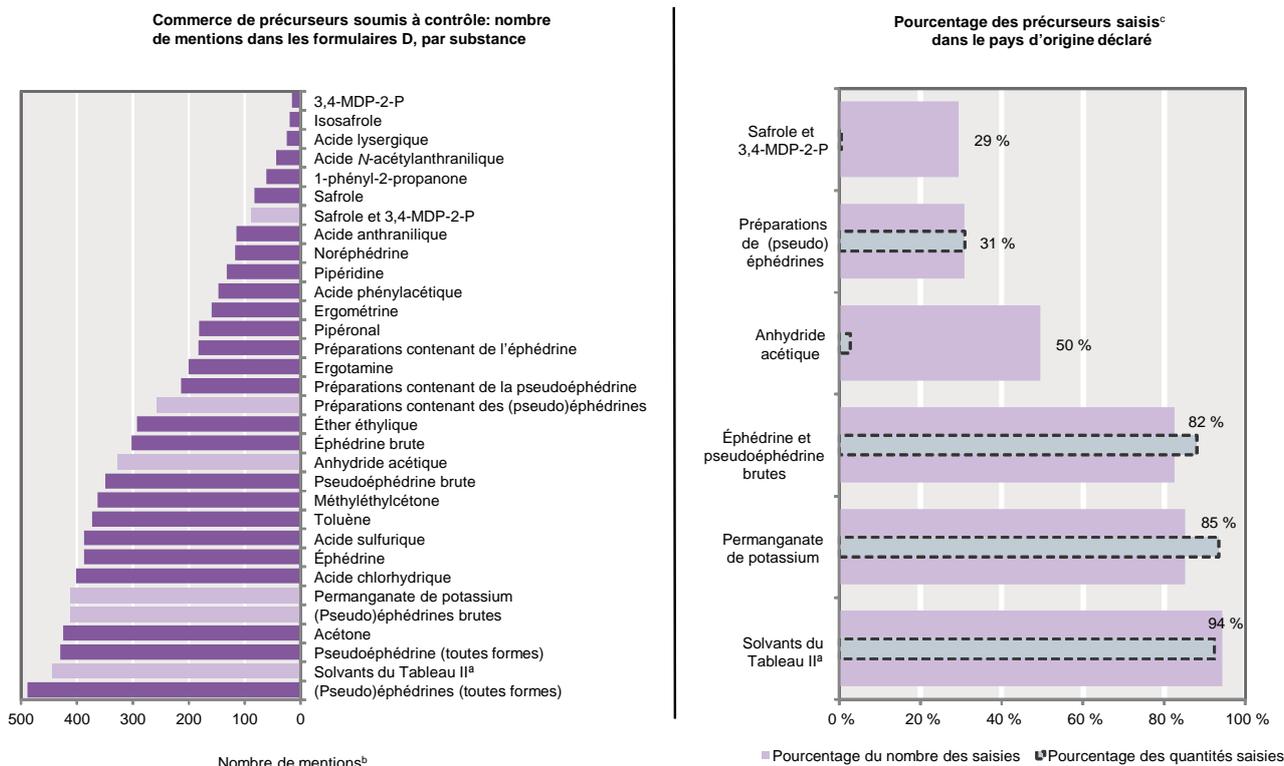
<sup>24</sup> Le contrôle des précurseurs en Asie: relever les défis, Déclaration.

<sup>25</sup> Le contrôle des précurseurs en Asie: relever les défis, Recommandations des réunions d'experts.

<sup>26</sup> [www.incb.org/documents/Publications/PressRelease/PR2014/press\\_release\\_300414.pdf](http://www.incb.org/documents/Publications/PressRelease/PR2014/press_release_300414.pdf).



**Figure V. Comparaison entre le commerce international licite des précurseurs chimiques et les approvisionnements locaux à des fins illicites, 2009-2013**



<sup>a</sup> Acétone, éther éthylique, méthyléthylcétone et toluène.

<sup>b</sup> Une mention est comptabilisée chaque fois qu'un pays déclare une transaction internationale portant sur la substance considérée. Si un pays fait mention de transactions concernant la même substance sur plusieurs années, chaque mention est comptabilisée séparément. Dans le cas où les données concernant différentes substances sont agrégées (par exemple, éphédrine (brute) en vrac et pseudoéphédrine (brute) en vrac), si un pays fait mention pour une année donnée d'une transaction portant sur au moins une de ces substances, une seule mention est comptabilisée pour cette catégorie.

<sup>c</sup> Les pays sont tenus de déclarer chaque année sur le formulaire D les saisies totales de chaque précurseur et d'indiquer en outre la répartition des produits saisis selon la provenance. Le présent diagramme a été établi uniquement sur la base des déclarations contenant des données complètes sur cette répartition. Seules les substances pour lesquelles les données disponibles permettent une analyse significative y apparaissent.

83. Dans toutes les régions sauf en Asie de l'Est et du Sud-Est, en Asie occidentale et en Océanie, il a été signalé que les produits saisis provenaient dans la grande majorité des cas du pays qui en avait déclaré la saisie (voir saisies indiquées dans la colonne "interne" du tableau 2). Les produits saisis en Asie de l'Est et du Sud-Est provenaient surtout de cette région et, dans une moindre mesure, d'une région voisine, l'Asie du Sud, tandis que les saisies opérées en Asie occidentale semblaient provenir de la région, ou, dans une moindre mesure, d'Europe orientale et du Sud-Est. L'Océanie est la seule région où il a été signalé que la majeure partie des produits saisis provenait d'une autre région, à savoir l'Asie de l'Est et du Sud-Est.

### A. Substances utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine

#### Substances utilisées dans la fabrication illicite d'amphétamines

84. De nombreux précurseurs pouvant servir à la fabrication illicite d'amphétamines (c'est-à-dire d'amphétamine et de méthamphétamine) font l'objet d'un important négoce international. Pendant la période considérée, les autorités de 43 pays exportateurs ont notifié au moyen du système PEN Online près de 6 400 expéditions de substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988 qui sont des précurseurs de stimulants de type amphétamine, dont un envoi d'APAAN.

**Table 2. Saisies de précurseurs chimiques inscrits aux Tableaux I et II, selon la provenance déclarée, 2009-2013**

Région du pays déclarant (ayant effectué la saisie)	Provenance déclarée (pourcentage)										Nombre de saisies
	Interne	Afrique	Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes	Asie de l'Est et du Sud-Est	Europe orientale et du Sud-Est	Amérique du Nord	Océanie	Asie du Sud	Europe occidentale et centrale	Asie occidentale	
Afrique	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	3
Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes	99	–	0	0	–	0	–	0	–	–	1 196
Amérique du Nord	100	–	–	–	–	–	–	–	–	–	193
Asie de l'Est et du Sud-Est	4	–	4	56	–	–	–	36	–	–	75
Asie du Sud	100	–	–	–	–	–	–	–	–	–	54
Asie occidentale	–	–	–	4	22	–	–	–	–	75	213
Europe occidentale et centrale	88	–	0	1	1	2	–	3	4	1	693
Europe orientale et du Sud-Est	69	0	–	0	23	0	–	0	6	2	1 555
Océanie	24	1	0	44	0	17	0	2	10	1	3 112

Notes: Seules les déclarations indiquant systématiquement la répartition des saisies ont été prises en considération. Étant donné que diverses substances sont traitées globalement, les pourcentages sont fondés sur le nombre de saisies et non sur les quantités totales saisies. Un tiret (–) signifie que la quantité est nulle, tandis qu'une petite valeur positive peut correspondre à 0 % (car les pourcentages sont arrondis).

<sup>a</sup> Données insuffisantes.

## 1. Éphédrine et pseudoéphédrine

### Commerce licite

85. Au cours de la période considérée, les pays exportateurs ont envoyé par l'intermédiaire du système PEN Online plus de 5 000 notifications préalables à l'exportation d'éphédrine et de pseudoéphédrine, en vrac et sous forme de préparations pharmaceutiques. Ces notifications portaient sur des envois représentant au total plus de 1 030 tonnes de pseudoéphédrine et 130 tonnes d'éphédrine. Ces envois provenaient de 41 États et territoires exportateurs et étaient destinés à 161 États et territoires importateurs.

86. Alors que pendant longtemps, très peu de tentatives de détournement du commerce international licite ont été constatées, un certain nombre de cas enregistrés au cours de la période considérée indiquent que les trafiquants tentent toujours de s'approvisionner en éphédrines sur les circuits commerciaux licites.

87. Plusieurs de ces envois provenaient d'Inde. Par exemple, un envoi de 30 kg de pseudoéphédrine devait être exporté vers le Honduras alors que ce pays interdit l'importation de cette substance depuis janvier 2009. Après avoir adressé une objection au moyen du système PEN Online, le Honduras a reçu de l'Inde tous les documents voulus pour faciliter son enquête.

88. Dans un cas similaire, le Zimbabwe a fait objection par l'intermédiaire de PEN Online à un envoi de 75 kg de pseudoéphédrine provenant d'Inde. L'enquête menée au Zimbabwe a confirmé que l'importateur n'avait pas demandé l'autorisation d'importer cette substance et n'était pas autorisé à en faire le commerce. L'acheminement d'un autre envoi en provenance de l'Inde (150 kg d'éphédrine destinée à l'Ouganda) n'a pas été autorisé, les autorités ougandaises ayant déterminé qu'aucune autorisation d'importation n'avait été demandée ni délivrée. Dans les deux cas, l'Inde a fourni aux autorités zimbabwéennes et ougandaises les documents voulus pour faciliter leurs enquêtes. **L'OICS rappelle aux autorités compétentes qu'elles doivent être conscientes du fait que**

**les trafiquants peuvent usurper les noms d'entreprises légitimes pour se procurer des substances destinées à la fabrication illicite de drogues.**

89. La République démocratique du Congo a également reçu une notification préalable à l'exportation d'un envoi de 100 kg d'éphédrine provenant d'Inde. Comme il s'agissait d'une société qui, à sa connaissance, n'avait jusqu'alors jamais importé de précurseurs chimiques, l'OIICS a demandé aux services locaux de détection et de répression de confirmer qu'elle était légitime et que sa commande l'était aussi. Selon la Police congolaise, l'adresse donnée était celle d'un entrepôt où aucun produit pharmaceutique n'était fabriqué. L'enquête se poursuit.

90. Ces dernières années, l'Égypte est devenue un acteur important du commerce de préparations pharmaceutiques, principalement à destination de pays d'Afrique, mais aussi d'Asie occidentale. En janvier 2014, elle a envoyé une notification préalable à l'exportation vers l'Iraq de deux envois de préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine pour un poids de 311 kg. Les autorités irakiennes ont demandé que les envois soient arrêtés car aucune autorisation d'importation n'avait été délivrée à la société destinataire.

91. Un envoi de 84 kg de pseudoéphédrine sous forme de préparation pharmaceutique provenant de Belgique et destiné au Koweït a également été jugé suspect. Les autorités koweïtiennes ont informé l'OIICS que la société importatrice n'avait pas commandé cette substance. Depuis que l'Union européenne utilise le système PEN Online pour envoyer des notifications préalables à l'exportation de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine, les pays importateurs arrêtent par l'intermédiaire du système un nombre croissant d'envois effectués sans autorisation d'importation.

92. La Suisse a envoyé une notification préalable à l'exportation de 125 kg de pseudoéphédrine vers le Paraguay. Après avoir fait objection à cet envoi par l'intermédiaire de PEN Online, les autorités paraguayennes compétentes ont informé l'OIICS que la société concernée était immatriculée mais qu'elle n'était pas autorisée à utiliser la substance en question. L'envoi a donc été arrêté.

93. En mai 2014, une société exportatrice canadienne a demandé l'autorisation d'exporter de l'éphédrine vers l'Espagne. Les autorités canadiennes ont demandé à l'OIICS de les aider à contacter l'Espagne pour vérifier la légitimité de la commande. Les autorités espagnoles ont fait savoir que la société importatrice avait des liens avec une autre société qui avait fait l'objet de poursuites en 2011 en raison de son implication dans des activités illicites consistant à importer de Chine et du Canada de l'éphédrine destinée à être réexpédiée au Maroc à une société inconnue qui était censée, en vue de la

réexporter vers les Amériques, réemballer la substance, apposer de fausses étiquettes sur les conteneurs et faire une fausse déclaration en douane. Les autorités des deux pays poursuivent leurs enquêtes.

94. Le Viet Nam a demandé l'arrêt d'un envoi de 500 kg de chlorhydrate de pseudoéphédrine en provenance de Singapour. La notification demandant l'arrêt de cet envoi a été envoyée par l'intermédiaire du système PEN Online.

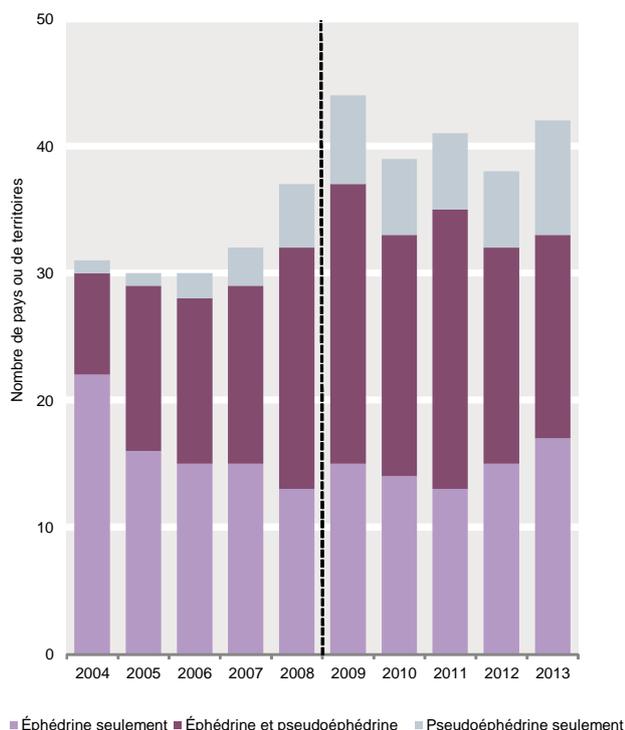
### Trafic

95. Parmi les différents précurseurs, les éphédrines sont sans doute ceux qui sont le plus fréquemment saisis: au cours de la période 2004-2013, des saisies d'éphédrine ou de pseudoéphédrine (en vrac (à l'état brut) ou sous forme de préparation pharmaceutique) ont eu lieu dans 78 États et territoires, dont 55 ont effectué au moins une saisie entre 2004 et 2008 et 71 en ont effectué au moins une depuis 2009. Parmi ces derniers, 18 ont effectué pour la première fois de telles saisies en 2009 ou ultérieurement. La plupart des pays qui ont déclaré des saisies de pseudoéphédrine ont également signalé des saisies d'éphédrine. D'autre part, il n'était pas inhabituel que des pays déclarent avoir saisi de l'éphédrine mais pas de la pseudoéphédrine (voir fig. VI). Cependant, il n'était pas impossible que cette dernière observation traduise simplement une tendance à qualifier indifféremment de saisies d'éphédrine les saisies de l'une ou l'autre substance.

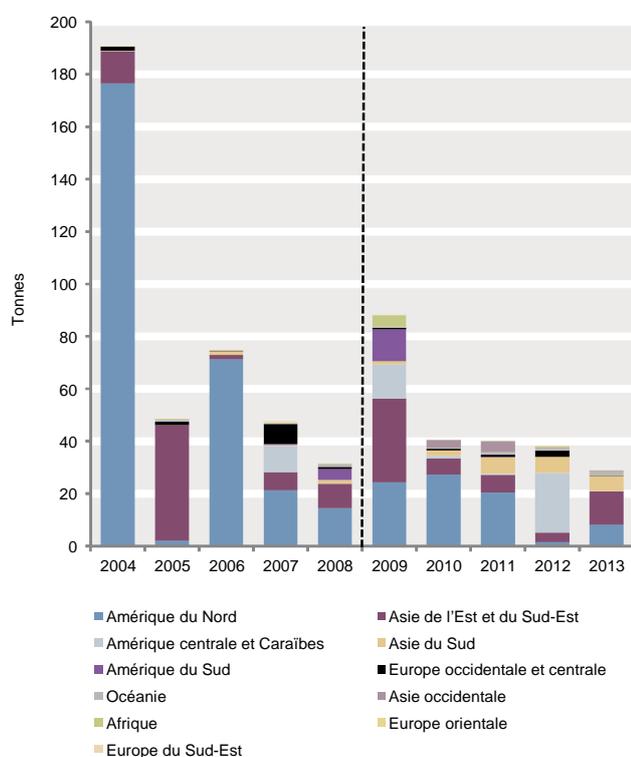
96. S'agissant des saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine, tant le nombre de pays en ayant signalé que les quantités en cause ont culminé en 2009 (voir fig. VII), alors que des opérations internationales spéciales ciblaient ces substances; depuis, elles sont toutefois restées nettement plus faibles.

97. L'Amérique du Nord et l'Asie de l'Est et du Sud-Est ont longtemps été les principales régions concernées par les saisies d'éphédrine. Au cours de la période 2004-2008, 90 % des saisies mondiales d'éphédrine et de pseudoéphédrine en vrac (à l'état brut) ont été effectuées dans ces deux régions, l'Amérique du Nord représentant à elle seule plus des deux tiers du total. Pendant la période 2009-2013, les saisies d'éphédrines en vrac (à l'état brut) ont été plus dispersées, celles effectuées en dehors de ces deux régions ayant représenté environ 40 % du volume total. En termes relatifs, depuis 2009, les saisies d'éphédrines en vrac se sont légèrement déplacées d'Amérique du Nord vers les régions voisines (Amérique centrale et Caraïbes et Amérique du Sud) et ont augmenté dans d'autres régions qui n'étaient pas auparavant très touchées par la fabrication ou l'usage illicites de méthamphétamine, dont l'Asie du Sud et l'Asie occidentale. Néanmoins, au cours de la période 2009-2013, les saisies d'éphédrines en vrac effectuées en Amérique du Nord représentaient encore plus du tiers du total.

**Figure VI. Nombre d'États et territoires où des saisies d'éphédrines ont été signalées, 2004-2013**



**Figure VII. Saisies mondiales d'éphédrine et de pseudoéphédrine en vrac (brut), par région, 2004-2013**



98. L'éphédrine et la pseudoéphédrine sont aussi couramment saisies sous la forme de préparations pharmaceutiques. En moyenne, les quantités<sup>27</sup> qu'ont représentées les saisies de préparations contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine déclarées chaque année au cours de la période 2009-2013 ont dépassé de plus de cinq fois les chiffres de la période 2006-2008<sup>28</sup>.

99. Il semblerait que depuis 2009, l'approvisionnement en éphédrines à des fins illicites, que ce soit sous forme de préparations ou de substance en vrac, soit de plus en plus assuré par des sources locales plutôt que par des sources étrangères; au cours de la période 2009-2013, la proportion des saisies qui, d'après les indications fournies par les pays déclarants, concernaient des produits provenant de leur propre territoire a augmenté par rapport aux années précédentes, pour atteindre 31 % dans le cas des préparations (contre 10 % avant 2009) et 88 % dans le cas des substances en vrac (contre 75 % pendant la période 2004-2008). Cela montre peut-être que la lutte contre les détournements transfrontaliers est plus efficace.

100. Quoi qu'il en soit, les données disponibles donnent à penser que les activités visant à se procurer à des fins illicites des préparations contenant de l'éphédrine continuent de revêtir un caractère international plus marqué que celles visant à se procurer des matières en vrac (voir fig. VIII); il a été établi que plus des deux tiers (en quantité) des préparations saisies au cours de la période 2009-2013 provenaient d'un pays autre que le pays déclarant. Néanmoins, même ces saisies font apparaître un repli géographique, en l'occurrence le passage de l'échelle interrégionale à l'échelle intrarégionale. Lorsqu'on considère le poids total des saisies, avant 2009, celles-ci étaient constituées en majeure partie par des préparations provenant d'une autre région (en particulier, les produits saisis en Océanie provenaient de l'Asie de l'Est et du Sud-Est), alors qu'au cours de la période 2009-2013, la plus grande partie des produits saisis qui provenaient d'un autre pays avaient été obtenus dans la même région (notamment dans le cadre de transactions entre différents pays de l'Asie de l'Est et du Sud-Est).

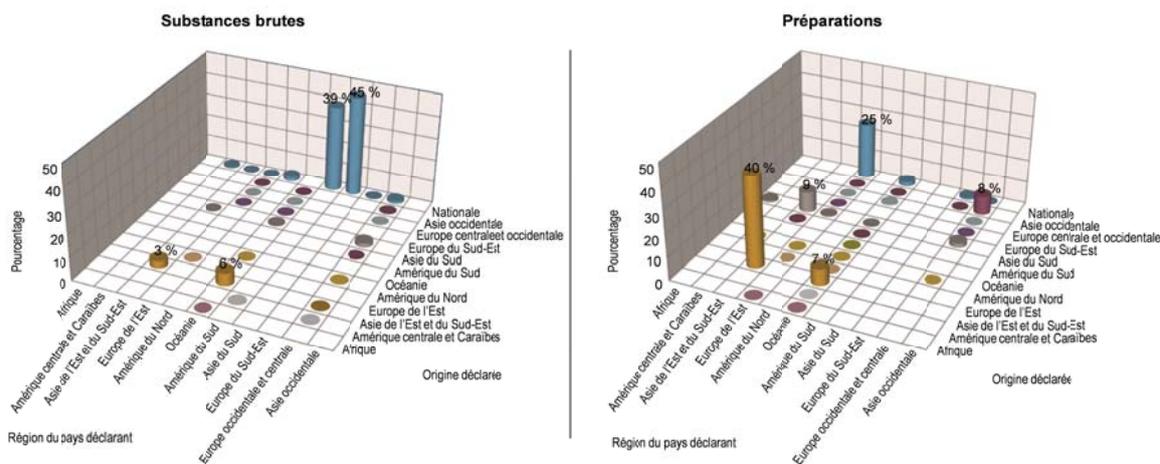
<sup>27</sup> Seules ont été prises en considération les saisies pour lesquelles des informations permettant des conversions en poids étaient disponibles.

<sup>28</sup> La collecte de données sur les saisies de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine n'a commencé qu'à partir du cycle de déclaration de 2006, conformément à la résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants.

101. En 2013, 33 États et territoires ont déclaré des saisies d'éphédrine sur le formulaire D, dont 21 ont signalé des saisies d'éphédrine en vrac et 17 des saisies de préparations contenant de l'éphédrine. Des saisies de pseudoéphédrine ont été déclarées par 25 États et territoires, dont 15 ont signalé des saisies de pseudoéphédrine en vrac et 14 des saisies de préparations contenant de la pseudoéphédrine.

102. Les saisies mondiales d'éphédrine et de pseudoéphédrine se sont élevées à 43 tonnes, auxquelles il faut ajouter 1 million de comprimés dont le contenu net n'était pas connu. Des saisies s'élevant à 1 tonne ou plus ont été signalées par sept États: Australie, Chine, États-Unis, Inde, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Ukraine.

**Figure VIII. Répartition des saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine (2009-2013) entre les régions des pays déclarants et selon la provenance des produits (lorsque celle-ci est indiquée), substances (brutes) en vrac et préparations**



103. La Chine a déclaré que 11 tonnes d'éphédrine en vrac (brute), 5,7 tonnes de préparations contenant de l'éphédrine et 908 kg de pseudoéphédrine en vrac (brute) avaient été saisis en 2013. En décembre 2013, les autorités chinoises ont lancé dans la localité de Boshe, à Lufeng (province de Guangdong), une opération de grande envergure qui a permis de saisir plus de 3 tonnes de méthamphétamine et environ 100 tonnes de produits chimiques dont la nature n'a pas été révélée. Il a été établi que la matière première utilisée pour la fabrication d'éphédrine était le 2-bromopropiophénone, substance qui était placée sous contrôle national depuis le 12 mai 2014.

a abouti à la saisie des 223 kg restants. Le Nigéria a également signalé la saisie de nouveaux laboratoires de fabrication illicite de méthamphétamine en 2014, ce qui porte à sept le nombre total connu de laboratoires illicites et d'installations apparentées qui ont été démantelés dans le pays.

104. Agissant sur une dénonciation, les autorités philippines ont saisi des sacs en plastique non marqués contenant près de 250 kg d'éphédrine dans un véhicule à Parañaque. On ne connaît pas l'origine de cette substance ni son point de détournement.

106. En 2013, l'OICS a reçu d'une société de Guinée-Bissau plusieurs lettres dans lesquelles celle-ci essayait de faire passer ses besoins annuels légitimes en pseudoéphédrine de zéro à 6 000 kg. Des enquêtes ultérieures ont confirmé que cette société était immatriculée mais qu'aucun besoin légitime en pseudoéphédrine n'existait dans le pays et qu'aucune autorisation d'importation n'avait été délivrée à la société en question. L'OICS a signalé le problème aux principaux exportateurs de pseudoéphédrine (la Chine et l'Inde) et leur a demandé de ne pas exporter cette substance sans s'être assurés de la légitimité de la commande. Une saisie ultérieure de 300 kg de pseudoéphédrine effectuée en Lettonie en mars 2014 présentait également un lien avec cette société de Guinée-Bissau. Les autorités lettones ont ouvert une enquête officielle et ont fourni des informations préliminaires à l'OICS. Une alerte a été lancée dans le cadre du projet "Prism" pour porter cette situation à la connaissance de tous les participants.

105. Les détournements ou tentatives de détournement d'éphédrine impliquant des sociétés d'Afrique de l'Ouest ont augmenté au cours de la période considérée. Depuis novembre 2013, trois incidents de ce genre survenus au Nigéria ont été signalés au moyen du système PICS. En particulier, en septembre 2014, 250 kg de chlorhydrate d'éphédrine ont été légitimement importés d'Inde au Nigéria par une société dont le propriétaire a réussi à en détourner 27 kg et a tenté de vendre un autre lot de 25 kg à un acheteur potentiel. L'enquête

107. En janvier 2014, les autorités du Royaume-Uni ont suspendu un envoi de 250 kg de chlorhydrate d'éphédrine à la demande des autorités libériennes compétentes. Les enquêtes se poursuivaient au sujet d'un autre incident, à savoir la

disparition d'un fût de 25 kg d'éphédrine dans un envoi du Danemark au Ghana.

108. L'éphédrine faisant l'objet de tentatives de détournement en Afrique peut être destinée non seulement à la fabrication illicite de méthamphétamine mais aussi à la vente sur les marchés illicites de médicaments. La Côte d'Ivoire a déclaré sur le formulaire D la saisie d'environ 1,3 kg de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine qui étaient vendues par des marchands ambulants sans que leur mise sur le marché ait été autorisée. Ces préparations seraient introduites en contrebande sur le territoire ivoirien par voie terrestre à partir d'autres pays de la sous-région.

109. L'incertitude demeure en ce qui concerne les précurseurs de stimulants de type amphétamine en République islamique d'Iran, les informations fournies à l'OICS étant insuffisantes pour évaluer la situation. Bien que l'OICS se soit inquiété du fait que les évaluations des besoins légitimes annuels étaient relativement élevées, les chiffres sont restés inchangés depuis 2010. Par ailleurs, l'usage, le trafic et la fabrication illicites de méthamphétamine restaient importants dans le pays. En 2013, les autorités iraniennes ont démantelé 445 petits laboratoires et saisi près de 3,7 tonnes de méthamphétamine, ce qui représente dans les deux cas une augmentation par rapport à 2012. Il ressort d'analyses chimiques réalisées en collaboration avec la République islamique d'Iran que l'éphédrine ou la pseudoéphédrine sont généralement utilisées comme matières premières pour la fabrication illicite de méthamphétamine dans ce pays<sup>29</sup>.

110. Le fait que les trafiquants en Asie du Sud-Est continuent d'avoir accès à des préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine est attesté par les saisies de ces préparations. Par exemple, le Myanmar a déclaré dans le formulaire D avoir saisi plus de 3,5 tonnes de préparations contenant de la pseudoéphédrine et plus de 130 kg de préparations contenant de l'éphédrine qui provenaient, semble-t-il, d'Inde et de Thaïlande. La Thaïlande a déclaré avoir saisi dans le district de Mae Sot de la province de Tak, qui est limitrophe du Myanmar, près de 300 000 comprimés de pseudoéphédrine dissimulés dans des véhicules. Tous ces comprimés auraient été envoyés de Turquie, comme cela avait déjà été le cas lors du cycle de déclaration de 2012, au cours duquel la saisie d'une quantité similaire de comprimés provenant de ce pays avait été signalée. Toutefois, les saisies globales ont baissé pour la troisième année consécutive en 2013 (un peu moins de 300 000 comprimés saisis contre plus de 58 millions en 2010), peut-être parce que les contrôles internes ont été renforcés après que d'importantes irrégularités

eurent été signalées dans le rapport de 2012 sur les précurseurs.

111. Hong Kong (Chine) a déclaré avoir saisi 27 kg de préparations pharmaceutiques et près de 660 000 comprimés contenant de la pseudoéphédrine, ainsi que des quantités similaires (en poids) d'éphédrine et de pseudoéphédrine en vrac (à l'état brut). Les saisies déclarées d'éphédrine et de pseudoéphédrine en vrac (sous forme de matières premières) ont été effectuées, pour beaucoup d'entre elles, lors d'envois par fret aérien, destinés pour la plupart à l'Australie; certains de ces envois transitaient par Hong Kong (Chine), d'autres lieux en Chine ou l'Inde; un envoi était destiné à la Malaisie et un autre à la Nouvelle-Zélande. Par ailleurs, des préparations pharmaceutiques ont été saisies dans les bagages de passagers à l'arrivée de vols qui, souvent, étaient partis de Doha ou y avaient fait escale; en outre, des préparations contenant de la pseudoéphédrine ont été saisies à trois reprises dans les bagages de passagers à des points de contrôle lors de déplacements entre Hong Kong (Chine) et d'autres endroits en Chine.

112. L'Allemagne a déclaré la saisie en 2013 d'un envoi de comprimés d'éphédrine par fret aérien à son arrivée du Pakistan; de même, les autorités du Royaume-Uni ont déclaré avoir saisi des préparations contenant de la pseudoéphédrine en provenance du Pakistan.

113. Les autorités néo-zélandaises ont signalé une augmentation importante, par rapport aux années précédentes, des saisies de préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine. Le trafic de ces préparations, principalement sous la forme de ContacNT, continuait de se faire principalement à partir de la Chine, en utilisant des adresses de destination présentées de façon mensongère comme étant celles de sociétés néo-zélandaises légitimes. Les importations en grandes quantités sont de plus en plus fréquentes et les trafiquants n'ont apparemment aucune difficulté à se procurer ces produits, comme en témoigne l'absence de baisse perceptible de l'offre de méthamphétamine. Les autorités néo-zélandaises considèrent qu'il y a un grand risque pour le pays que l'océan Pacifique soit utilisé par des groupes criminels organisés pour acheminer des drogues illicites et leurs précurseurs. Il semblerait que les autres produits chimiques et réactifs nécessaires à la fabrication illicite de méthamphétamine soient obtenus dans le pays au moyen de diverses méthodes de détournement, y compris le vol.

114. Bien que la présence de méthamphétamine ait été constatée sur les marchés illicites de la drogue dans plusieurs pays européens, la République tchèque demeure le principal centre de fabrication illicite de la région. Les autorités tchèques ont signalé le démantèlement de 261 laboratoires de fabrication illicite de méthamphétamine en 2013. Il s'agissait

<sup>29</sup> Ali Reza Khajeamiri *et al.*, "Determination of impurities in illicit methamphetamine samples seized in Iran", *Forensic Science International*, vol. 217, n° 1 à 3 (avril 2013), p. 204 à 206.

pour la plupart d'entre eux de petits laboratoires pouvant produire jusqu'à 50 grammes de méthamphétamine à la fois. On suppose que les produits chimiques présents dans ces laboratoires, notamment des produits non placés sous contrôle comme le phosphore rouge, l'iode, l'acide iodhydrique, l'acide formique, ainsi que des substances du Tableau II telles que l'acide chlorhydrique, l'acide sulfurique et le toluène, avaient tous été obtenus sur le marché intérieur.

115. Les autorités douanières tchèques ont déclaré avoir saisi en 2013, lors de 70 interventions, près de 115 000 comprimés contenant de la pseudoéphédrine qui étaient introduits en contrebande dans le pays par voie terrestre depuis la Pologne afin d'être utilisés dans de petits laboratoires fabriquant de la méthamphétamine destinée à l'exportation (appelée localement "crystal"). L'éphédrine et la pseudoéphédrine sont utilisées depuis de nombreuses années pour fabriquer illicitement de la méthamphétamine qui est destinée à la consommation intérieure et qui alimente aussi un trafic transfrontalier vers l'Allemagne, l'Autriche et la Slovaquie. Les autorités tchèques constatent une augmentation importante du degré de raffinement technique et de la capacité des laboratoires clandestins de méthamphétamine, lesquels sont souvent gérés par des groupes criminels organisés vietnamiens. Auparavant, le chlorhydrate de pseudoéphédrine était principalement obtenu à partir de préparations pharmaceutiques disponibles localement, mais en 2009, la législation a été modifiée de manière à limiter à 900 milligrammes (mg) les quantités pouvant être achetées en une seule fois, ce qui a entraîné une réduction notable de l'utilisation détournée de ces préparations. Actuellement, la plupart des substances sont introduites dans le pays à partir de l'étranger, essentiellement à partir de l'Allemagne, la Pologne et la Slovaquie, et occasionnellement à partir de la Bulgarie et de la Turquie. Les autorités bulgares ont signalé par l'entremise du système PICS plusieurs incidents de ce genre mettant en jeu des préparations pharmaceutiques, lesquelles provenaient souvent de Turquie. Dans certains cas, les comprimés étaient retirés de leur emballage d'origine et acheminés clandestinement en vrac dans des sacs en nylon. Contrairement aux produits tchèques, les préparations pharmaceutiques introduites illégalement en République tchèque contiennent souvent plus de 30 mg (et jusqu'à 120 mg) de chlorhydrate de pseudoéphédrine par unité de prise (comprimé).

116. En 2013, des cas de fabrication illicite de méthamphétamine ont également été enregistrés en Allemagne et en Bulgarie. La Bulgarie a déclaré avoir démantelé 35 laboratoires de méthamphétamine qui, bien souvent, avaient été découverts dans des locaux privés et fabriquaient de la méthamphétamine destinée à être distribuée localement. Les autorités allemandes ont démantelé cinq laboratoires qui fabriquaient à petite échelle de la

méthamphétamine à partir de préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine, ce qui est moins que les années précédentes. Ces laboratoires étaient situés dans les États fédérés limitrophes de la République tchèque, dans le sud-est de l'Allemagne. Les préparations pharmaceutiques étaient obtenues dans des pharmacies en Allemagne.

## 2. Noréphédrine et éphédra

### *Commerce licite*

117. Le commerce international de noréphédrine, substance pouvant servir à la fabrication illicite d'amphétamine, est peu développé par rapport à celui d'autres précurseurs. Au cours de la période considérée, 10 pays exportateurs ont envoyé à 29 pays importateurs des notifications préalables à l'exportation portant sur une quantité totale de 52 tonnes de noréphédrine. L'éphédra est la source naturelle de l'éphédrine provenant aussi bien de la fabrication légitime que des laboratoires clandestins. À plusieurs reprises, l'OIICS a attiré l'attention des pays sur le risque d'utilisation illicite de l'éphédra et leur a conseillé de rester vigilants à cet égard, mais comme cette plante n'est pas placée sous contrôle international, il n'y a aucune obligation de notifier préalablement les exportations d'éphédra ou de produits à base d'éphédra.

### *Trafic*

118. La présence de noréphédrine et d'éphédra a déjà été constatée dans des laboratoires illicites de fabrication de drogues, mais il s'agit de cas inhabituels qui ne représentent qu'une toute petite partie des substances découvertes dans ces laboratoires.

119. Les saisies de noréphédrine, bien qu'elles soient toujours faibles et restent limitées à un petit nombre de pays par rapport aux saisies d'autres précurseurs utilisés pour la fabrication d'amphétamines, sont apparemment devenues plus fréquentes au cours de la décennie écoulée. Pendant la période 2004-2013, des saisies de noréphédrine ont eu lieu dans 17 États et territoires, dont 7 seulement avaient effectué de telles saisies avant 2009. En 2013, seulement 2 pays (l'Australie et l'Ukraine) ont déclaré des saisies de noréphédrine, et les quantités en cause ne dépassaient pas 1 kg.

120. Les dernières saisies d'éphédra déclarées sur le formulaire D remontent à 2011. Toutefois, les autorités chinoises ont signalé que la situation en ce qui concerne l'éphédra n'avait cessé de se dégrader malgré le renforcement de la réglementation applicable à cette plante, qui avait eu pour effet d'ériger en infraction pénale le fait de la récolter ou de l'acheter pour fabriquer de la drogue<sup>30</sup>.

<sup>30</sup> *Annual Report on Drug Control in China*, Commission nationale de contrôle des stupéfiants, Chine, 2014, p. 53.

### 3. Phényl-1 propanone-2 et acide phénylacétique

121. Le P-2-P est un précurseur immédiat utilisé dans la fabrication illicite d'amphétamine et de méthamphétamine et peut lui-même être synthétisé à partir de l'acide phénylacétique. Des esters de l'acide phénylacétique non inscrits aux tableaux ainsi que d'autres "précurseurs" peuvent être utilisés à la place du P-2-P et de l'acide phénylacétique dans la fabrication illicite (voir annexe IV).

#### Commerce licite

122. Le commerce international de P-2-P est limité: les trois quarts des pays ont indiqué qu'ils n'avaient pas besoin de cette substance ou qu'ils en avaient interdit l'importation. Au cours de la période considérée, sept pays exportateurs ont envoyé à 12 pays importateurs, par l'intermédiaire du système PEN Online, des notifications préalables annonçant 24 exportations prévues de P-2-P s'élevant à quelque 34 000 litres. En revanche, le commerce licite d'acide phénylacétique, un précurseur immédiat du P-2-P, concerne beaucoup plus de pays et porte sur des quantités beaucoup plus importantes. Au cours de la période considérée, 12 pays exportateurs ont envoyé à 43 pays importateurs, par l'intermédiaire du système PEN Online, des notifications préalables annonçant 480 exportations prévues d'acide phénylacétique représentant 1 000 tonnes.

123. Un envoi prévu portant sur une quantité importante de P-2-P (9 850 litres) d'Inde vers la République arabe syrienne a été arrêté par les autorités indiennes à la demande – présentée par l'intermédiaire de PEN Online – des autorités du pays importateur.

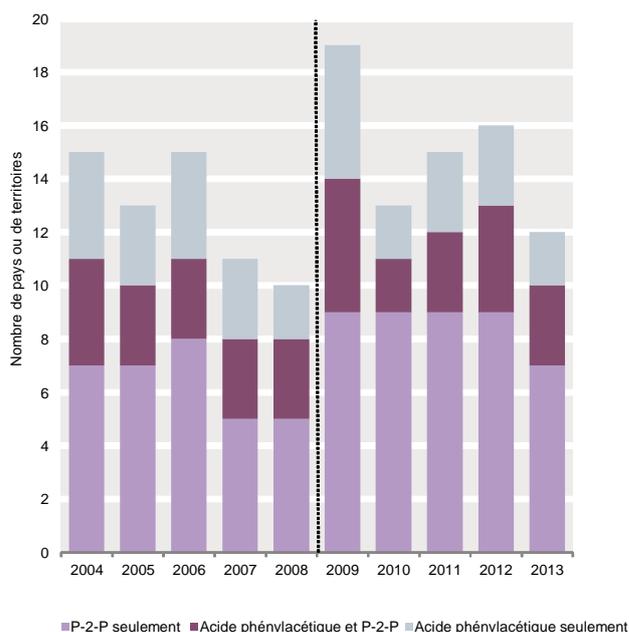
#### Trafic

124. Dans certaines parties du monde, les méthodes faisant appel au P-2-P comme matière première principale pour la fabrication illicite de méthamphétamine ont presque entièrement remplacé celles fondées sur l'utilisation d'éphédrines. En outre, le P-2-P est utilisé depuis longtemps en Europe pour la fabrication d'amphétamines. Le P-2-P est lui-même de plus en plus souvent synthétisé à partir d'acide phénylacétique (qui est également une substance du Tableau I) et de divers produits chimiques non placés sous contrôle, notamment les esters de l'acide phénylacétique et l'APAAN (voir par. 144 à 155).

125. Toutefois, les saisies de P-2-P et d'acide phénylacétique restent moins fréquentes que les saisies d'éphédrines. En tout, 35 États et territoires ont effectué des saisies d'acide phénylacétique ou de P-2-P au cours de la période 2004-2013, dont 28 en ont effectué au moins une au cours de la période 2009-2013. Sept d'entre eux<sup>31</sup> ont effectué leur première saisie en 2009 ou après.

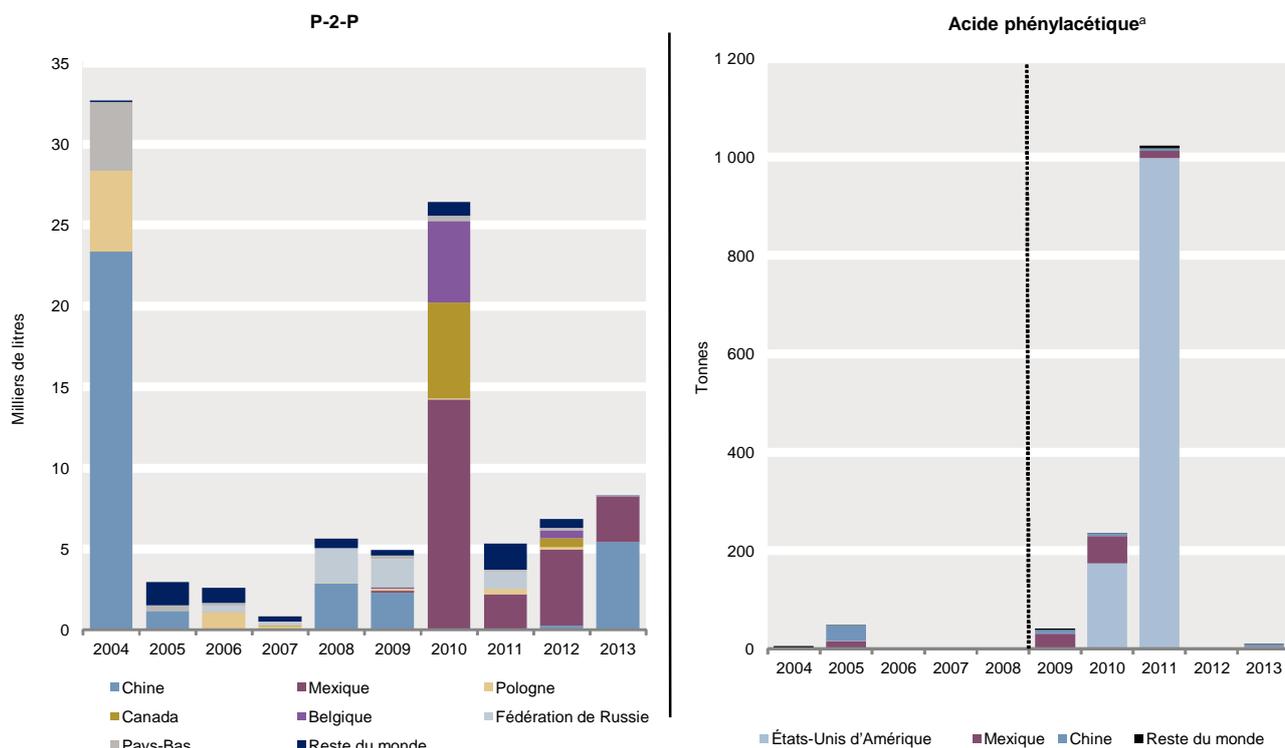
126. Au cours de la période 2004-2013, 93 % des quantités totales de P-2-P saisies l'ont été dans sept pays (Chine, Mexique, Pologne, Canada, Belgique, Fédération de Russie et Pays-Bas, dans cet ordre). S'agissant de l'acide phénylacétique, bien que cette substance fasse l'objet d'un commerce licite plus important, les saisies ont été encore plus localisées que celles de P-2-P, 99 % d'entre elles ayant été effectuées dans trois pays (les États-Unis, suivis par le Mexique et la Chine) au cours de la même période.

Figure IX. Nombre d'États et territoires où des saisies d'acide phénylacétique et de phényl-1 propanone-2 (P-2-P) ont été enregistrées, 2004-2013



<sup>31</sup> Équateur, Guatemala, Nicaragua, Philippines, République arabe syrienne, République dominicaine et Serbie.

Figure X. Saisies mondiales de phényl-1 propanone-2 (P-2-P) et d'acide phénylacétique, 2004-2013



<sup>a</sup> Les saisies d'acide phénylacétique peuvent inclure les sels et esters de acide phénylacétique.

127. Les saisies ont été particulièrement élevées vers 2010-2011, conséquence directe de l'attention accrue accordée à l'acide phénylacétique et à ses dérivés dans le cadre de l'Opération sur l'acide phénylacétique et ses dérivés (Opération PAAD)<sup>32</sup>. En particulier, la quantité d'acide phénylacétique saisie au cours de la période 2009-2011 représente près des trois quarts de la quantité totale de précurseurs placés sous contrôle et utilisés pour la fabrication d'amphétamines qui a été saisie au cours de la période 2009-2013. Cela corrobore les résultats d'analyses criminalistiques d'échantillons de méthamphétamine saisis aux États-Unis, qui attestent depuis longtemps l'utilisation de méthodes fondées sur le P-2-P.

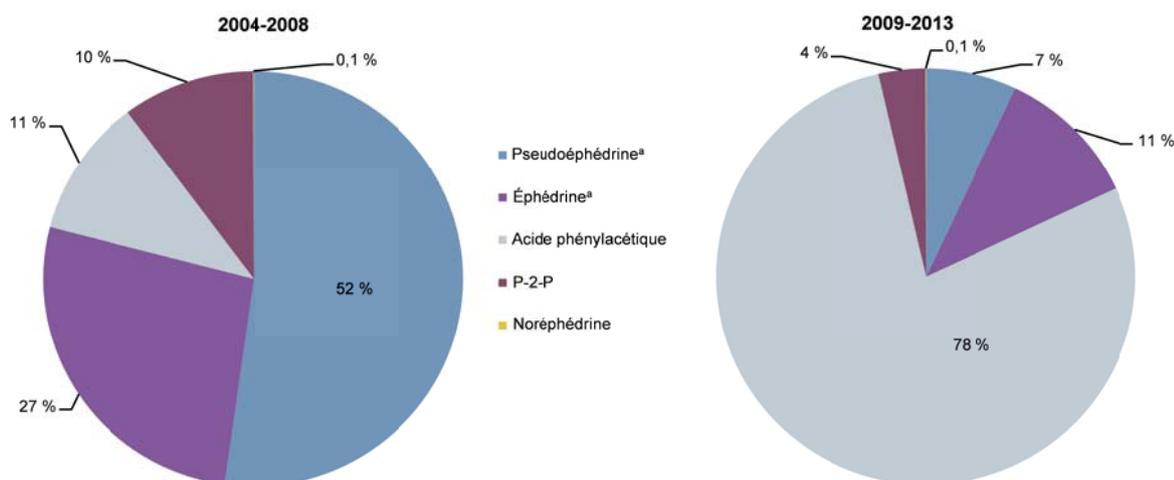
128. Dix États et territoires ont signalé des saisies de P-2-P sur le formulaire D en 2013 et cinq ont signalé des saisies d'acide phénylacétique. La Chine et le Mexique sont les deux pays où les saisies de ces deux substances ont été, et de

loin, les plus importantes. Après plusieurs années au cours desquelles elle n'avait procédé à aucune saisie de P-2-P ou n'en avait saisi que quelques centaines de litres, la Chine a signalé en avoir saisi près de 5 500 litres en 2013, ainsi que plus de 6,5 tonnes d'acide phénylacétique. Le Mexique a déclaré avoir saisi 2 800 litres de P-2-P et 3 320 kg d'acide phénylacétique. Viennent ensuite les saisies d'acide phénylacétique déclarées par la Bulgarie (97 kg) et le Myanmar (95 kg). Aucun autre pays n'a déclaré des saisies supérieures à 50 litres de P-2-P ou à 50 kg d'acide phénylacétique. L'importante saisie de P-2-P effectuée en Chine était liée à une enquête qui a dévoilé une tentative d'acheminement de P-2-P vers l'Espagne.

129. Aux États-Unis, dont l'important marché de la méthamphétamine est en grande partie approvisionné par un trafic transfrontalier à partir du Mexique, les données provenant du profilage des drogues ont révélé que depuis 2010 environ, la plus grande partie de la méthamphétamine saisie dans le pays était fabriquée à l'aide de méthodes faisant appel au P-2-P. À la mi-2014, plus de 95 % de la méthamphétamine saisie aux États-Unis était fabriquée à l'aide de ces méthodes.

<sup>32</sup> Voir *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2011 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.12.XI.4).

Figure XI. Répartition des précurseurs d'amphétamines saisis, 2004-2008 et 2009-2013



Note: Afin que des comparaisons valables entre les parts des différentes substances puissent être effectuées, les quantités sont considérées comme équivalentes lorsqu'elles permettent de produire la même quantité approximative d'amphétamine ou de méthamphétamine.

<sup>a</sup> Substance en vrac et préparations.

130. Bien que l'utilisation de méthodes fondées sur l'utilisation du P-2-P pour la fabrication illicite d'amphétamines n'ait jusqu'à maintenant été largement confirmée qu'en Amérique du Nord, en Amérique centrale et en Europe, des indices d'éventuelles activités ou tentatives de fabrication à partir de P-2-P en dehors de ces régions sont apparus récemment.

131. En Chine, la saisie d'acide phénylacétique opérée en 2013 était liée à l'arrestation d'un suspect qui installait un laboratoire clandestin. En Inde, plus de 20 litres de P-2-P ont été saisis dans un laboratoire clandestin en mars 2014. Dans le cadre d'une autre affaire en Inde, près de 60 litres de P-2-P (ainsi que d'autres produits chimiques) ont été saisis en mai 2014, en même temps que 3,35 kg de méthamphétamine. Cependant, les saisies de P-2-P effectuées en Inde venaient en plus et non à la place des saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine. Durant les sept premiers mois de 2014, l'Inde a détruit cinq installations de fabrication de stimulants de type amphétamine, dans lesquelles 155 kg d'amphétamine et 162 kg d'éphédrine et de pseudoéphédrine (ainsi que d'autres substances) ont été saisis<sup>33</sup>.

132. D'autres indices de l'expansion des méthodes faisant appel au P-2-P pour la fabrication de méthamphétamine sont fournis par les données provenant du profilage des drogues en Australie, où les analyses des échantillons de méthamphétamine saisie aux frontières montrent que le pourcentage de fabrication à l'aide de ces méthodes est passé d'environ 6 % en 2010 à plus de 25 % au cours du

premier semestre de 2013. Inversement, ces analyses ont montré que la proportion des produits saisis aux frontières qui avaient été fabriqués à partir d'éphédrine ou de pseudoéphédrine avait diminué, passant de plus de 80 % à moins de 75 % pendant la même période. Les envois saisis à leur arrivée en Australie proviennent encore de nombreux pays, notamment d'Asie du Sud-Est et d'Amérique du Nord. Les échantillons de méthamphétamine saisis sur le marché intérieur en Australie au cours de la période 2010-2013 ont également montré que les méthodes fondées sur l'utilisation d'éphédrine et de pseudoéphédrine cédaient le pas à celles faisant appel au P-2-P, mais que l'évolution restait lente<sup>34</sup>.

### Substances utilisées dans la fabrication illicite de 3,4-méthylènedioxyéthamphétamine et ses analogues

#### 1. 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone et pipéronal

133. Le 3,4-MDP-2-P est un précurseur immédiat utilisé dans la fabrication illicite de 3,4-méthylènedioxyéthamphétamine (MDMA) et d'autres substances de type "ecstasy" et peut être fabriqué à partir de pipéronal, de safrole ou d'isosafrole (voir annexe IV). Ces dernières années, plusieurs dérivés du 3,4-MDP-2-P non placés sous contrôle sont également de plus en plus souvent

<sup>33</sup> Narcotics Control Bureau India (Drug Situation Report and National Drug Enforcement Statistics, juillet 2014).

<sup>34</sup> Australian Crime Commission, *Illicit Drug Data Report 2012-13*.

disponibles, dont la plupart nécessitent aussi du pipéronal pour leur fabrication.

### Commerce licite

134. Le commerce licite de 3,4-MDP-2-P est de faible ampleur et se limite à quelques pays. Seuls quatre gouvernements signalent un besoin légitime en ce qui concerne l'importation d'une quantité supérieure à 1 kg par an de 3,4-MDP-2-P (voir annexe II). Au cours de la période considérée, aucune notification préalable à l'exportation de 3,4-MDP-2-P n'a été envoyée via le système PEN Online. La situation en ce qui concerne le commerce international de pipéronal est très différente. Seize pays exportateurs ont utilisé le système PEN Online pour envoyer des notifications préalables à l'exportation de 627 envois représentant au total quelque 2 400 tonnes vers 49 pays importateurs au cours de la période considérée.

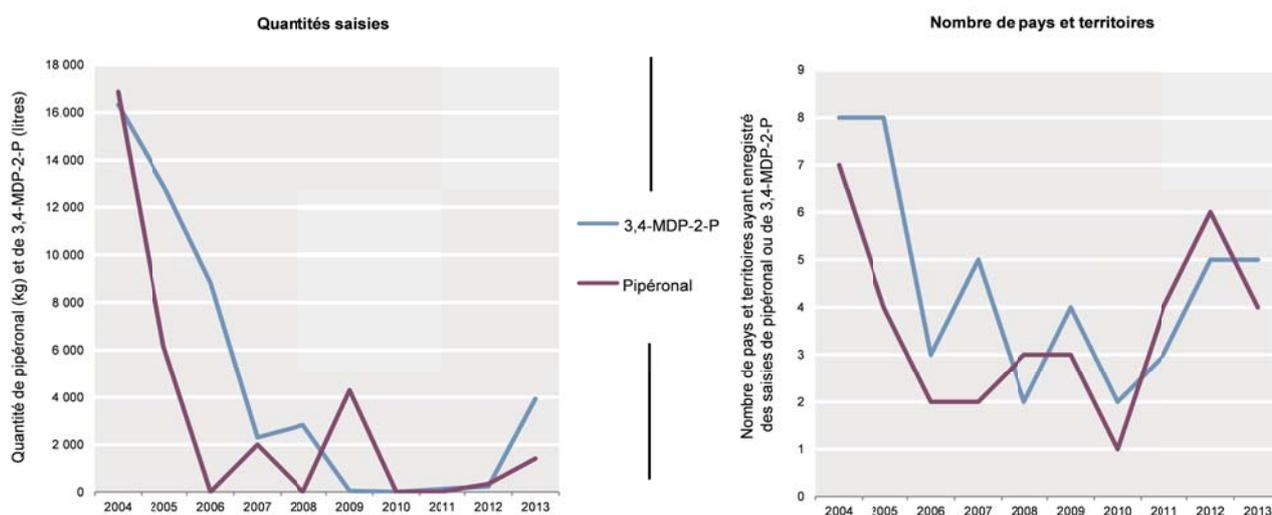
### Trafic

135. Au cours de la période 2004-2013, 31 pays et territoires ont enregistré des saisies de 3,4-MDP-2-P ou de pipéronal, parmi lesquels 22 pays et territoires ont effectué

de telles saisies au moins une fois au cours de la période 2009-2013, et 7 pays (Autriche, Bélarus, Nicaragua, Philippines, Portugal, Serbie et Slovénie) ont effectué au cours de cette période leur première saisie enregistrée de ces substances.

136. Les données sur les saisies de 3,4-MDP-2-P publiées récemment corroborent les éléments qui montraient une reprise de la disponibilité de cette substance, après une pénurie apparente vers 2010. En dépit du fait que le pipéronal pourrait en principe se substituer au 3,4-MDP-2-P comme base pour la fabrication de MDMA, les saisies de 3,4-MDP-2-P et de pipéronal ont suivi des tendances assez semblables tant du point de vue du nombre de pays signalant de telles saisies que du point de vue des quantités saisies. La raison en est peut-être que l'offre illicite de 3,4 MDP-2-P dépendait elle-même de l'offre licite ou illicite de pipéronal, substance plus répandue qui peut être utilisée pour synthétiser du 3,4-MDP-2-P. Par ailleurs, compte tenu des problèmes que peuvent poser certains des nouveaux dérivés du 3,4 MDP-2-P, notamment les sels de l'acide méthylglycidique 3,4-MDP-2-P concernant leur identification, une partie de ces saisies pourrait avoir été indument identifiée comme étant un mélange de 3,4-MDP-2-P et de pipéronal.

Figure XII. Saisies mondiales de 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone (3,4-MDP-2-P) et de pipéronal, 2004-2013



137. Cinq pays (Autriche, Belgique, Chine, Pays-Bas et Slovénie) ont signalé des saisies de 3,4-MDP-2-P sur le formulaire D pour le cycle de collecte d'informations 2013, et quatre pays (Australie, Espagne, Hongrie et Roumanie) ont signalé des saisies de pipéronal, pour un volume total de 3 930 litres de 3,4-MDP-2-P et de 1 400 kg de pipéronal.

138. La Belgique et la Slovénie ont signalé les plus grandes quantités de 3,4-MDP-2-P saisies en 2013. La Belgique a effectué trois saisies représentant plus de 2 700 litres, dont deux représentant la quasi-totalité du volume saisi, semblaient provenir de Chine. Les autorités slovènes ont signalé avoir saisi plus de 900 litres de 3,4-MDP-2-P; selon les informations détaillées communiquées via PICS, la confiscation a été

effectuée dans le port de Koper et la substance a été saisie dans un conteneur en transit provenant de Chine à destination des Pays-Bas.

139. L'Espagne a signalé six saisies de pipéronal en 2013, soit près de la quantité totale de substance saisie pendant la période considérée. En mai 2014, les autorités espagnoles ont saisi deux laboratoires de fabrication de drogues synthétiques, dont un laboratoire de fabrication de MDMA (communément appelée "ecstasy"). En mars 2013, de petites quantités de MDMA avaient déjà été saisies dans un autre laboratoire espagnol de fabrication d'amphétamine. Rien ne permet cependant d'établir un lien direct entre ces laboratoires et les saisies de pipéronal.

## 2. Safrole, huiles riches en safrole et isosafrole

### Commerce licite

140. Au cours de la période considérée, des notifications préalables à l'exportation ont été envoyées via PEN Online pour 29 envois de safrole, notamment sous la forme d'huiles riches en safrole, d'un volume total d'un peu plus de 4 500 litres, à destination de 6 pays exportateurs vers 12 pays importateurs. La situation en ce qui concerne le commerce international est presque identique à celle de 2012, mais affiche un recul important par rapport à 2011. Le commerce

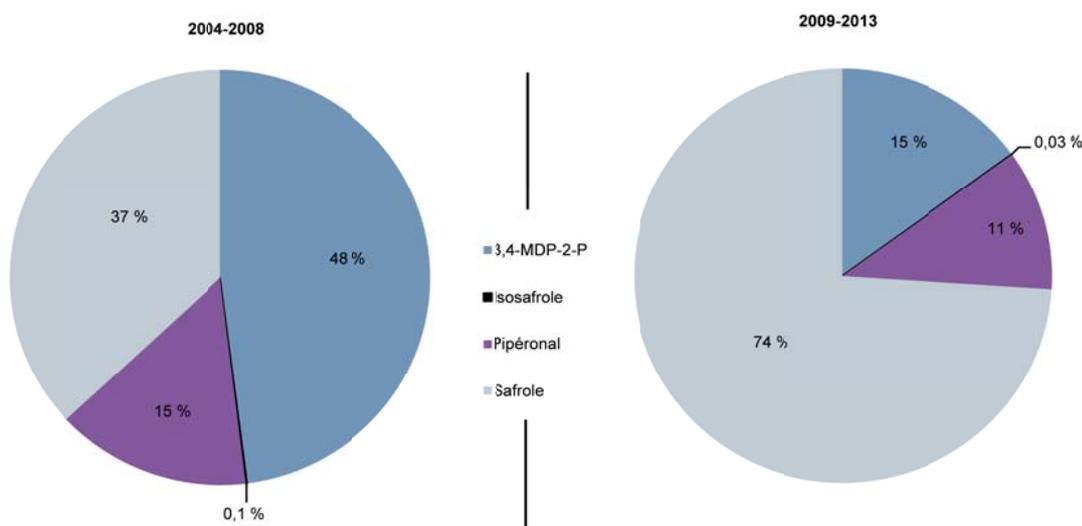
d'isosafrole est encore plus limité: seul un envoi de 1 litre d'isosafrole a été signalé via le système PEN Online au cours de la période considérée.

### Trafic

141. Au cours de la période 2004-2013, 24 pays et territoires ont effectué des saisies de safrole ou d'isosafrole, 14 d'entre eux ayant réalisé au moins une saisie de ces substances pendant la période 2009-2013, et 5 pays (Cambodge, Indonésie, Malaisie, Mexique et Nouvelle-Zélande) ayant enregistré des saisies pour la première fois en 2009 ou après. Les quantités saisies d'isosafrole, intermédiaire dans la synthèse de MDMA à partir de safrole, ont été invariablement négligeables comparées aux quantités de safrole saisies. Même si certains pays d'Asie du Sud-Est, à savoir l'Indonésie et la Malaisie, ont été associés à la fabrication illicite de MDMA par le passé, le phénomène nouveau des saisies de safrole dans la région est aussi lié aux envois destinés à des pays en dehors de la région.

142. Le nombre de pays et territoires enregistrant des saisies de safrole et la quantité saisie ont connu une croissance soudaine en 2011; de grandes quantités ont également été saisies en 2013. La quantité de safrole saisie entre 2009 et 2013 a représenté près des trois quarts de l'ensemble des saisies de précurseurs placés sous contrôle utilisés dans la fabrication de MDMA pendant cette période.

Figure XIII. Répartition des précurseurs de 3,4-méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA, communément appelée "ecstasy") saisis, 2004-2008 et 2009-2013



Note: Pour comparer de manière significative la part des différentes substances, les quantités ont la même pondération lorsqu'elles produisent la même quantité approximative de MDMA.

143. Malgré la hausse apparente de la disponibilité de 3,4-MDP-2-P, l'utilisation du safrole n'a probablement pas diminué. Cinq pays (Australie, États-Unis, Indonésie, Lituanie et Pays-Bas) ont signalé des saisies de safrole ou d'huiles riches en safrole sur le formulaire D pour le cycle de collecte d'informations 2013, pour un volume total de plus de 14 000 litres. La quantité de loin la plus importante a été saisie par les Pays-Bas (13 800 litres), qui a en outre été le seul pays à signaler des saisies d'isosafrole (10 litres). Les saisies indiquées sur le formulaire D étaient essentiellement des confirmations de saisies déjà communiquées via le système PICS, notamment des saisies de safrole, sous la forme d'huiles riches en safrole, effectuées par les autorités en Indonésie, avec des liens avec l'Australie et les États-Unis. Les saisies de safrole et d'huiles riches en safrole ont continué d'être signalées par l'intermédiaire du système PICS en 2014, notamment une saisie de 150 litres d'huile de camphre brun en Australie. **L'OICS félicite les utilisateurs de PICS qui recourent au système pour communiquer des renseignements sur les incidents liés aux précurseurs chimiques et prévenir leurs homologues des affaires de trafic de ces substances, des modes opératoires et des nouvelles tendances, et encourage les pays qui n'ont pas encore accès au système de s'inscrire dès que possible.**

## Utilisation de substances non placées sous contrôle et autres tendances de la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine

### 1. Préprécurseurs pour l'amphétamine et la méthamphétamine

144. Les saisies d'APAAN se sont poursuivies en Europe, avec près de 5,4 tonnes saisies en sept prises en Belgique, dont 5,12 tonnes provenant apparemment de Chine; plus d'une tonne en Estonie et quelque 180 kg en Lituanie. Quatre tonnes et demie d'APAAN ont été saisies dans un entrepôt en Allemagne; la substance saisie provenait de Chine et devait être envoyée aux Pays-Bas. Les autorités allemandes ont également signalé plusieurs envois importants provenant de Chine, transitant par l'Allemagne avant d'être expédiés vers les pays voisins. Toutefois, en raison de l'absence de législation en 2013, les autorités douanières allemandes n'ont guère pu saisir ces envois et étaient donc seulement en mesure d'informer leurs homologues des pays de destination. La situation s'est modifiée en 2014, cette substance chimique ayant été placée sous contrôle dans les États membres de l'Union

européenne<sup>35</sup>, et on a signalé la saisie de 5 tonnes d'APAAN dans le port maritime de Hambourg, dans un conteneur dont le contenu avait fait l'objet d'une fausse déclaration auprès des autorités douanières.

145. En 2013, les autorités néerlandaises ont continué d'effectuer les saisies les plus importantes à l'échelle mondiale, plus de 36 tonnes ayant été saisies lors de 54 incidents. Les autorités douanières roumaines ont indiqué avoir saisi 600 kg de substance provenant de Chine à destination des Pays-Bas, et 25 kg, probablement aussi destinés aux Pays-Bas, ont été saisis chez un particulier. La Pologne a signalé le démantèlement d'un laboratoire clandestin qui procédait à la conversion d'APAAN en P-2-P et 1 400 litres de ce précurseur ont été récupérés. Une petite quantité d'APAAN a également été saisie en France. En mars 2014, la Bulgarie a signalé par l'intermédiaire du système PICS la saisie de près d'une tonne d'APAAN, déclarée fallacieusement comme étant des colorants solubles, à bord d'un camion venant de Turquie.

146. Les autorités chinoises, en coopération avec leurs homologues des pays concernés, ont indiqué avoir empêché l'exportation de sept envois représentant au total près de 13,5 tonnes d'APAAN en 2013<sup>36</sup>, même si ce produit chimique n'a été placé sous contrôle national qu'en mai 2014. Pour 2014, les informations relatives aux incidents concernant l'APAAN donnent à penser qu'un nombre croissant de saisies sont effectuées dans des laboratoires illicites, probablement concernant des stocks précédemment acquis.

147. Par ailleurs, des esters de l'acide phénylacétique continuent également de faire l'objet de saisies. Le Belize a signalé avoir saisi en 2013 un envoi de plus de 800 litres de phénylacétate d'éthyle et de plus de 625 litres d'anhydride acétique (utilisé pour convertir les esters en P-2-P), ainsi que d'autres produits chimiques non identifiés, ce qui donne à penser qu'après le niveau record atteint par les saisies dans le cadre de l'Opération PAAD en 2011, les préprécurseurs de l'acide phénylacétique et le P-2-P continuent de faire l'objet d'un trafic en Amérique centrale.

148. De même, les autorités mexicaines – les dérivés de l'acide phénylacétique sont placés sous contrôle national au Mexique depuis novembre 2009 – ont indiqué avoir saisi, en 2013, 520 kg et plus de 12 000 litres de phénylacétate d'éthyle et près de 8 tonnes de 2-phénylacétamide (préprécurseur de l'acide phénylacétique qui est déjà surveillé dans le cadre de l'Opération PAAD). Le Mexique a également signalé des saisies de près de 3,5 tonnes d'acide tartreux, produit chimique

<sup>35</sup> Depuis le 30 décembre 2013, l'APAAN est un produit chimique placé sous contrôle dans les États membres de l'Union européenne et la substance est placée sous contrôle international depuis le 9 octobre 2014.

<sup>36</sup> *Annual Report on Drug Control in China*, Commission nationale de contrôle des stupéfiants, Chine, 2014.

utilisé pour purifier la méthamphétamine fabriquée à partir du P-2-P pour obtenir une puissance similaire à celle obtenue en utilisant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine. En 2013, les saisies signalées par les autorités mexicaines ont toutes eu lieu dans des laboratoires clandestins et aucune n'a été réalisée à la frontière, ce qui donne à penser que ces produits chimiques étaient déjà entreposés dans le pays et/ou étaient détournés des circuits de distribution nationaux.

149. Les saisies d'esters de l'acide phénylacétique ont également continué d'être signalées par l'intermédiaire du système PICS en 2014. Les autorités mexicaines ont saisi plus de 10 tonnes et 20 000 litres de phénylacétate d'éthyle lors de deux opérations, effectuées toutes les deux à l'intérieur du pays (la première saisie portait sur des substances enfouies à proximité d'une ferme, la deuxième a été effectuée à bord d'un camion sur une route intérieure) et non aux frontières, comme cela a souvent été le cas dans le passé.

150. Concernant d'autres produits chimiques non placés sous contrôle, les autorités allemandes ont démantelé une organisation de trafiquants qui avaient commandé, via une société écran, de grandes quantités de formamide et d'acide sulfurique en Allemagne et de l'APAAN en Chine aux fins de la fabrication illicite d'amphétamine base aux Pays-Bas et de la conversion finale en sulfate d'amphétamine en Allemagne. Les autorités allemandes ont en outre démantelé quatre petits laboratoires artisanaux illicites de fabrication d'amphétamine et/ou de méthamphétamine à partir de benzaldéhyde et de nitroéthane. Les substances provenaient, semble-t-il, de commerçants régionaux ou avaient été extraites de produits commerciaux courants. De petites quantités de benzaldéhyde et de nitroéthane ont aussi été saisies dans des laboratoires illicites d'amphétamine en Fédération de Russie; l'origine de ces produits chimiques était l'Inde.

151. Lors d'un contrôle automobile de routine, les autorités allemandes ont saisi 4 kg de chloropseudoéphédrine, intermédiaire utilisé dans la fabrication illicite de méthamphétamine. L'enquête est en cours; les autorités tchèques et néerlandaises ont depuis lors également signalé des saisies de cette substance.

152. De petites quantités (inférieures à 500 grammes) de 1-phényl-2-nitropropène, intermédiaire utilisé dans la fabrication d'amphétamine et, avec le P-2-P, également de méthamphétamine, ont été saisies aux Pays-Bas. Par ailleurs, 75 kg d'un autre intermédiaire utilisé dans la fabrication de P-2-P, le 3-oxo-2-phénylbutanamide, ont également été saisis dans le même pays. Les Pays-Bas ont aussi saisi des quantités considérables de produits chimiques, ce qui donne à penser que la méthode de l'amination réductrice continue d'être utilisée pour la fabrication d'amphétamine. Les mêmes produits chimiques, le formamide (près de 850 kg) et l'acide formique (10 litres), ont également été saisis en Pologne.

Vingt-deux tonnes d'acide formique ont également été saisies au Pérou mais aucune information supplémentaire n'a été fournie à ce sujet.

153. Parmi les substances non placées sous contrôle international, la Chine a saisi notamment plus de 280 kg de 2-bromopropiophénone, intermédiaire connu utilisé dans la fabrication d'éphédrine et de pseudoéphédrine et précurseur de classe 1 placé sous contrôle national depuis mai 2014, ainsi que près de 15 tonnes de chlorure de thionyle, produit chimique intervenant dans une méthode de fabrication de la méthamphétamine communément utilisée en Asie du Sud-Est. Le chlorure de thionyle figure sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée.

154. Les autorités des États-Unis ont signalé une diversité de produits chimiques, ce qui témoigne de l'utilisation de plusieurs méthodes de fabrication reposant sur l'éphédrine ou la pseudoéphédrine. Plusieurs pays ont également signalé la saisie de réactifs utilisés dans diverses méthodes de fabrication illicite d'amphétamine et de méthamphétamine, notamment du phosphore rouge, de l'iode, de l'acide hydriodique et de l'acide hypophosphoreux. On pense que ces substances sont produites localement car plusieurs d'entre elles sont faciles à trouver pour différents usages domestiques.

**155. Étant donné que des incidents concernant des produits chimiques non placés sous contrôle continuent de se produire, l'OICS tient à rappeler qu'il est important que les gouvernements signalent rapidement leurs soupçons ou inquiétudes concernant un envoi, voire une commande, même si les substances ne sont pas placées sous contrôle au niveau national car cela permet d'appeler l'attention des autorités des autres pays sur les modes opératoires utilisés et de constituer un dossier et/ou de prendre des mesures pour empêcher de tels envois à l'avenir. En outre, la communication précoce d'informations concernant une nouvelle substance jusqu'alors inconnue dans un pays pourrait aider à déterminer ou confirmer les nouvelles tendances et élaborer des mesures de lutte face à cette situation. Il est rappelé aux gouvernements qu'il est important de signaler par l'intermédiaire du système PICS les incidents concernant les substances qui ne sont pas actuellement placées sous contrôle international et d'utiliser chaque année le formulaire D pour communiquer des données sur les saisies de précurseurs chimiques.**

## 2. Méthylamine

156. La méthylamine est un produit chimique essentiel utilisé dans plusieurs méthodes de fabrication illicite de drogues, notamment de méthamphétamine et de MDMA, d'éphédrine et de plusieurs nouvelles substances psychoactives non placées sous contrôle, en particulier de la famille de la cathinone de

synthèse. Des incidents mettant en jeu de la méthylamine ont été signalés par plusieurs pays en 2013: 46 tonnes ont été saisies dans le port de conteneurs d'Anvers (Belgique), provenant de Chine via le Guatemala. L'Allemagne a signalé deux cas où des ressortissants néerlandais avaient essayé d'obtenir au total 1,16 tonne de méthylamine auprès d'entreprises chimiques allemandes; dans les deux cas, la substance n'avait pas été livrée. Des saisies supérieures à 1 000 kg ou 1 000 litres ont également été signalées par les Pays-Bas et le Mexique. Les quantités saisies au Mexique représentent une diminution importante par rapport aux quantités saisies quelques années auparavant. Il semble en outre que la plupart des saisies aient été opérées à l'intérieur du pays, dans des laboratoires illicites, et non aux frontières, ce qui donne à penser qu'il existe un réseau local de contrebande ou que des stocks sont disponibles localement. Des saisies de petites quantités de méthylamine ont également été signalées par les autorités de la Malaisie et des États-Unis. Des saisies de méthylamine ont continué d'être communiquées par l'intermédiaire du système PICS en 2014.

### 3. Préprécurseurs de la 3,4-méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA) et substances apparentées de type "ecstasy"

157. Des dérivés de 3,4-MDP-2-P acide méthylglycidique ont continué d'être saisis en Europe en 2013, ainsi que l'ester méthylique et le sel de sodium de cette substance. Les envois étaient généralement destinés aux Pays-Bas, transitant souvent par plusieurs pays européens. Des saisies d'un ou plusieurs de ces dérivés ont été signalées sur le formulaire D par l'Allemagne, les Pays-Bas, la Roumanie et la Slovaquie; certaines saisies ont été effectuées dans le cadre de livraisons surveillées auxquelles participaient souvent les services de détection et de répression de plusieurs pays. Par exemple, près de 1,2 tonne a été saisie en Slovaquie dans le cadre de la livraison surveillée d'un colis envoyé de Roumanie qui a transité par la Hongrie. Des fouilles opérées par la suite dans un entrepôt ont permis de conclure que la quantité totale devait être supérieure à 8 tonnes; la Chine était l'origine présumée de la substance, les Pays-Bas, la destination finale.

158. En octobre 2013, les autorités chinoises ont stoppé un colis de 1,5 tonne de 3,4-MDP-2-P méthylglycidate destinée à une entreprise en Espagne après la livraison probable de deux envois préalables représentant 3 000 kg. Les enquêtes internationales menées ultérieurement concernaient sept pays: Bulgarie, Chine, Espagne, Lettonie, Pays-Bas, Suisse et Ukraine. On soupçonne que la même entreprise espagnole était également impliquée dans l'importation d'APAAN destiné à être réexporté vers différents pays européens; les deux propriétaires de l'entreprise étaient de nationalité belge et néerlandaise.

159. Les saisies de ces substances se sont poursuivies en 2014 et des incidents concernant 4 tonnes ont été communiqués par l'intermédiaire de PICS. Certaines saisies étaient l'aboutissement d'enquêtes qui avaient débuté près d'une année plus tôt, sur la base des informations communiquées par les autorités chinoises concernant les envois d'une entreprise chinoise faisant l'objet d'une enquête pour des activités illicites liées à des substances placées sous contrôle et à des nouvelles substances psychoactives.

160. Les autorités chinoises ont en outre demandé l'assistance de l'OIICS dans le cadre d'une affaire dans laquelle une entreprise ukrainienne avait essayé d'obtenir régulièrement une grande quantité d'un produit chimique apparenté non placé sous contrôle. Les autorités ukrainiennes ont par la suite indiqué que cette entreprise n'existait pas et que l'adresse donnée était fictive. Comme le montre cette affaire, **l'OIICS tient à rappeler l'importance d'une coopération étroite avec le secteur privé pour obtenir rapidement des informations sur les commandes suspectes. Il tient en outre à rappeler aux autorités nationales compétentes l'existence de la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites comme instrument de coopération avec les industries concernées.**

161. En 2014, l'OIICS a réalisé une enquête sur les produits chimiques non placés sous contrôle utilisés dans la fabrication illicite de drogues. L'hélional, précurseur inhabituel de la MDA et probablement de la MDMA, a été mentionné par plusieurs gouvernements. En mai 2014, les autorités néerlandaises ont signalé une saisie de 800 litres d'hélional par l'intermédiaire du système PICS, dans un entrepôt clandestin; plus de 500 kg d'APAAN ont également été saisis lors de cet incident.

## B. Substances utilisées dans la fabrication illicite de cocaïne

### 1. Permanganate de potassium

162. Le permanganate de potassium est un agent oxydant utilisé dans la fabrication illicite de cocaïne. D'après les estimations de la fabrication de cocaïne, au moins 180 tonnes de cette substance sont nécessaires annuellement pour la fabrication illicite de cocaïne dans les pays producteurs de coca. Le permanganate de potassium est en outre l'une des substances du Tableau I de la Convention de 1988 les plus commercialisées dans le monde. Toutefois, les pays producteurs de coca ne participent à ce commerce que dans une proportion limitée. Dans le même temps, et malgré la disponibilité d'autres produits de remplacement, une proportion importante des saisies mondiales de permanganate de potassium continue d'être signalée par ces pays (voir fig. XIV ci-dessous). Les détournements des circuits de

distribution nationaux vers les circuits illicites et la fabrication illicite de permanganate de potassium sont une réalité.

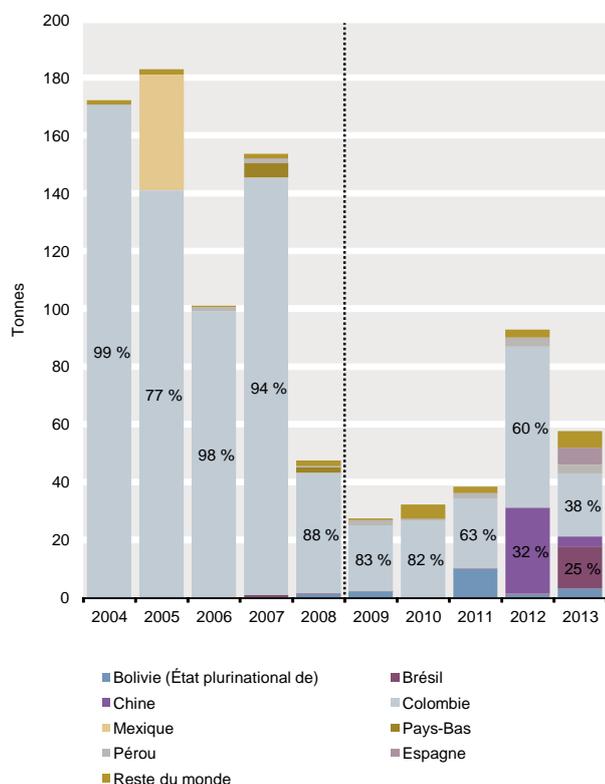
### Commerce licite

163. Pendant la période considérée, 1 630 envois de permanganate de potassium, représentant au total 27 500 tonnes, ont été signalés par l'intermédiaire du système PEN Online. Trente et un pays ont envoyé des notifications d'exportations prévues de permanganate de potassium à 123 pays. Les trois pays producteurs de coca d'Amérique du Sud – Bolivie (État plurinational de), Colombie et Pérou – continuent de participer au commerce international limité de permanganate de potassium, représentant moins de 1 % des importations mondiales signalées via PEN Online.

### Trafic

164. Au cours de la période 2004-2013, 44 pays et territoires au total ont signalés des saisies de permanganate de potassium, 31 pays ayant effectué au moins une saisie entre 2009 et 2013. Huit pays ayant réalisé des saisies de cette substance pendant la période 2009-2013 l'ont fait pour la première fois: Canada, France, Pakistan, Philippines, Pologne, Qatar, Slovaquie et Tchad.

**Figure XIV. Saisies mondiales de permanganate de potassium, 2004-2013**



165. Les saisies mondiales de permanganate de potassium ont toujours été dominées par les saisies effectuées en Colombie. Ces cinq dernières années, leur niveau a toutefois été sensiblement inférieur au niveau atteint pendant la période antérieure à 2009. Cela étant, des saisies récentes ont été signalées par un nombre de plus en plus diversifié de pays.

166. En 2013, 17 pays et territoires ont signalé des saisies de permanganate de potassium, représentant au total 58 tonnes. Des saisies supérieures à 1 tonne ont été signalées par huit pays: Colombie (22 tonnes), Brésil (15 tonnes), Espagne (5,9 tonnes), Paraguay (3,7 tonnes), Chine (3,5 tonnes), l'État plurinational de Bolivie (3,1 tonnes), Pérou (2,8 tonnes) et Qatar (1,6 tonne). Quarante pour cent des saisies mondiales de permanganate de potassium ont été effectuées dans des pays d'Amérique du Sud, notamment dans les trois pays producteurs de coca: Bolivie (État plurinational de), Colombie et Pérou.

167. La Colombie a, comme d'habitude, également signalé des saisies de permanganate de potassium sous forme de solutions, souvent opérées sur des sites de transformation illicites. Les autorités colombiennes ont indiqué que cette tendance s'était poursuivie en 2013. Elles n'ont cependant pas précisé la quantité de permanganate de potassium saisie sous cette forme étant donné que l'analyse des saisies était en cours. La Colombie a en outre continué à détecter et à démanteler des laboratoires de fabrication de permanganate de potassium. Toutefois, seuls trois laboratoires de ce type ont été détectés en 2013, soit une diminution importante par rapport aux années précédentes.

168. Les résultats du profilage, à des fins criminalistiques, des échantillons de cocaïne provenant des saisies opérées aux États-Unis indiquent que l'utilisation d'oxydants tels que le permanganate de potassium pour la fabrication illicite de cocaïne a atteint un niveau sans précédent en 2013, après plus de 10 ans d'augmentation constante. La proportion de cocaïne hautement oxydée était supérieure à 95 % en 2013<sup>37</sup>.

169. Ces dernières années, d'autres pays ont également signalé avoir saisi des quantités importantes de permanganate de potassium. Les quantités saisies en Bolivie (État plurinational de) en 2011 et 2013 et au Pérou en 2011 et 2013 ont été les plus élevées jamais enregistrées depuis les années 1990. En février 2014, la Police péruvienne a saisi une quantité non précisée de permanganate de potassium dans un laboratoire

<sup>37</sup> United States Drug Enforcement Administration Special Testing Laboratory, Cocaine Signature Program, 2013 et années précédentes.

clandestin de fabrication de cocaïne de la région d'Ucayali, ainsi que des feuilles de coca (800 kg), de la cocaïne (8 kg) et d'autres produits chimiques, notamment de l'acide sulfurique et de l'hydroxyde de calcium.

170. La quantité de permanganate de potassium saisie au Brésil en 2013 a constitué la quantité annuelle la plus élevée enregistrée pour ce pays, équivalente à un quart du volume mondial saisi cette année-là. Les autorités brésiliennes ont toutefois fait remarquer que les saisies effectuées dans le cadre de la surveillance des établissements de commerce, dont certains pourraient avoir eu des transactions irrégulières portant sur des substances placées sous contrôle, n'étaient pas toutes nécessairement liées au trafic ou à la fabrication illicite de cocaïne.

171. L'OICS a été informé d'une saisie de permanganate de potassium à bord d'un camion sur une autoroute reliant le Paraguay à la Bolivie (État plurinational de) en janvier 2014. Le camion transportait également d'autres substances chimiques (notamment de l'acétone, de l'acide chlorhydrique et de l'acide sulfurique) dissimulées dans un chargement de tapioca. Le chauffeur n'avait pas l'autorisation de transporter ces substances, qui sont placées sous contrôle; l'enquête a révélé qu'un autre envoi avait probablement au préalable été adressé au même destinataire à Santa Cruz de la Sierra (État plurinational de Bolivie). Les étiquettes apposées sur les barils saisis indiquaient que le permanganate de potassium provenait du Brésil. L'OICS a par la suite appris que la substance avait été légitimement exportée du Brésil vers le Paraguay, où elle a ensuite été détournée. Les autorités paraguayennes enquêtent sur cette affaire.

172. Au cours de la période 2004-2011, la Chine n'a signalé que sporadiquement des saisies de permanganate de potassium, en petites quantités. Elle a cependant indiqué avoir saisi des quantités anormalement importantes de cette substance en 2012 (29,9 tonnes – quantité la plus importante jamais enregistrée pour le pays) et 2013 (3,5 tonnes), mais n'a fourni aucune précision sur cette évolution. On ne dispose toutefois d'aucun élément qui indique que la substance saisie était destinée à être acheminée clandestinement pour être utilisée dans la fabrication illicite de cocaïne.

173. Suite à la détection d'une petite plantation de cocaïers au Panama en 2013, une autre plantation a été découverte en septembre 2014 dans le sud-ouest du Mexique, à proximité de la frontière avec le Guatemala – premier cas de ce type à l'extérieur de l'Amérique du Sud ou l'Amérique centrale et les Caraïbes dont l'OICS a

été informé. **L'OICS tient une nouvelle fois à appeler l'attention des pays de la région sur l'augmentation du nombre d'incidents concernant la fabrication illicite de cocaïne dans la région et sur la nécessité de redoubler d'efforts pour lutter contre ce fléau avant qu'il ne s'installe.**

## 2. Utilisation de substances non placées sous contrôle et autres tendances de la fabrication illicite de cocaïne

174. Les saisies signalées par les pays producteurs de coca concernant la plupart des acides et des solvants du Tableau II de la Convention de 1988 ont beaucoup fluctué ces dernières années, mais d'une manière générale, elles ont accusé une tendance durable à la baisse au cours de la dernière décennie. Cette situation est en partie attribuable au fait que les solvants sont de plus en plus souvent recyclés et réutilisés plusieurs fois, mais aussi à l'évolution des pratiques de fabrication illicite. En particulier, l'augmentation de l'utilisation directe de l'acide chlorhydrique alcoolique, sans aucun solvant supplémentaire, réduit considérablement les besoins en solvants. L'analyse criminalistique de la cocaïne saisie originaire de Colombie en 2013 montre que de plus en plus de laboratoires illicites de chlorhydrate de cocaïne utilisent des quantités très réduites de solvant, et la majorité des échantillons (52 %) avaient été traités sans mélanger de l'acide chlorhydrique avec un solvant avant l'ajout du mélange solvant/cocaïne base. Cette proportion d'échantillons était de 35 % en 2009<sup>38</sup>.

175. Vingt-sept pays et territoires ont signalé sur le formulaire D des saisies de solvants du Tableau II en 2013. L'État plurinational de Bolivie a signalé des saisies de plus de 220 000 litres de solvants utilisés dans la dernière étape de la cristallisation du chlorhydrate de cocaïne, dont près de 150 000 litres de solvants à base d'acétate, ce qui témoigne de l'utilisation de méthodes de traitement observées dans des laboratoires colombiens. Les autorités boliviennes ont également indiqué des saisies de plusieurs tonnes de ce type de solvants, connus pour être utilisés pour l'extraction de cocaïne des feuilles de coca, ainsi que des produits chimiques utilisés aux diverses étapes de fabrication de la cocaïne.

176. La Colombie a signalé des saisies de divers produits chimiques utilisés dans la fabrication de cocaïne placés sous contrôle national, mais pas international. Il s'agissait notamment de solvants utilisés tant dans l'extraction de cocaïne base à partir de feuilles de coca que dans la conversion de base en chlorhydrate, dont près de

<sup>38</sup> Ibid.

7 000 litres de solvants à base d'acétate (acétate d'éthyle et acétate d'isopropyle). Les saisies opérées en 2013 en Colombie concernaient également le dioxyde de manganèse, précurseur utilisé pour la fabrication illicite de permanganate de potassium, le volume total s'élevant à plus de 2 tonnes saisies en 10 incidents, ainsi que quelque 62 tonnes de chlorure de calcium, agent de séchage utilisé dans le cadre du recyclage de solvants. Enfin, la Colombie a aussi signalé avoir saisi plus de 50 tonnes de métabisulfite de sodium, agent réducteur utilisé dans le processus de réoxydation de la cocaïne base pour homogénéiser le niveau d'oxydation de la cocaïne base de différentes sources avant son oxydation avec du permanganate de potassium.

177. Une saisie de 25 kg de métabisulfite de sodium a été signalée par les autorités équatoriennes. Cette substance, ainsi que des quantités de méthyléthylcétone, de charbon actif, d'acide chlorhydrique, d'acide sulfurique et plusieurs autres produits chimiques, ont été saisies dans deux laboratoires clandestins de purification/raffinage de pâte de coca acheminée illicitement d'autres pays de la région, en particulier du Pérou. Les incidents faisant intervenir du métabisulfite de sodium se sont poursuivis en 2014, trois incidents ayant été signalés par l'intermédiaire du système PICS: deux en Bolivie (État plurinational de) et un au Honduras.

178. Des quantités importantes de produits chimiques non inscrits aux Tableaux susceptibles d'être employés dans la fabrication illicite de cocaïne ont en outre été signalées par les autorités péruviennes, notamment quelque 10 tonnes d'ammoniaque, 43 tonnes d'urée, quelque 620 tonnes d'hydroxyde de calcium et 370 tonnes d'oxyde de calcium. D'autres importantes saisies opérées au Pérou portaient sur des solvants.

179. Des incidents faisant intervenir des solvants et des acides du Tableau II et des substances non inscrites aux Tableaux utilisées pour la fabrication illicite de cocaïne ont aussi été signalés par l'intermédiaire du système PICS.

## C. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne

### 1. Anhydride acétique

180. L'anhydride acétique est utilisé pour transformer la morphine, extraite du pavot à opium, en héroïne. Il est en outre utilisé dans la fabrication illicite de méthamphétamine ou d'amphétamine dans les cas où du P-2-P est illicitement dérivé de l'acide phénylacétique ou des esters de l'acide phénylacétique (voir annexe IV). Chaque année, entre 400 000 et 1,1 million de litres d'anhydride acétique sont utilisés pour fabriquer

illicitement de l'héroïne. Les saisies d'anhydride acétique opérées au Mexique et dans les pays voisins semblent largement associées à l'utilisation de P-2-P dans la fabrication illicite de méthamphétamine. Toutefois, l'augmentation des saisies d'anhydride acétique peut également être due à la hausse de la fabrication d'héroïne, parallèlement à l'expansion de la culture illicite du pavot à opium dans le pays, et le Mexique est actuellement l'une des principales sources d'héroïne dans les Amériques. L'OICS estime que moins de 17 % de l'anhydride acétique détourné pour la fabrication illicite d'héroïne sont saisis chaque année<sup>39</sup>.

### Commerce licite

181. L'anhydride acétique est l'une des substances les plus commercialisées du Tableau I de la Convention de 1988. Pendant la période considérée, les autorités de 28 pays et territoires exportateurs ont utilisé PEN Online pour envoyer plus de 1 523 notifications préalables à l'exportation d'anhydride acétique. Les envois étaient destinés à 86 pays et territoires importateurs pour un volume de 364 millions de litres de substance.

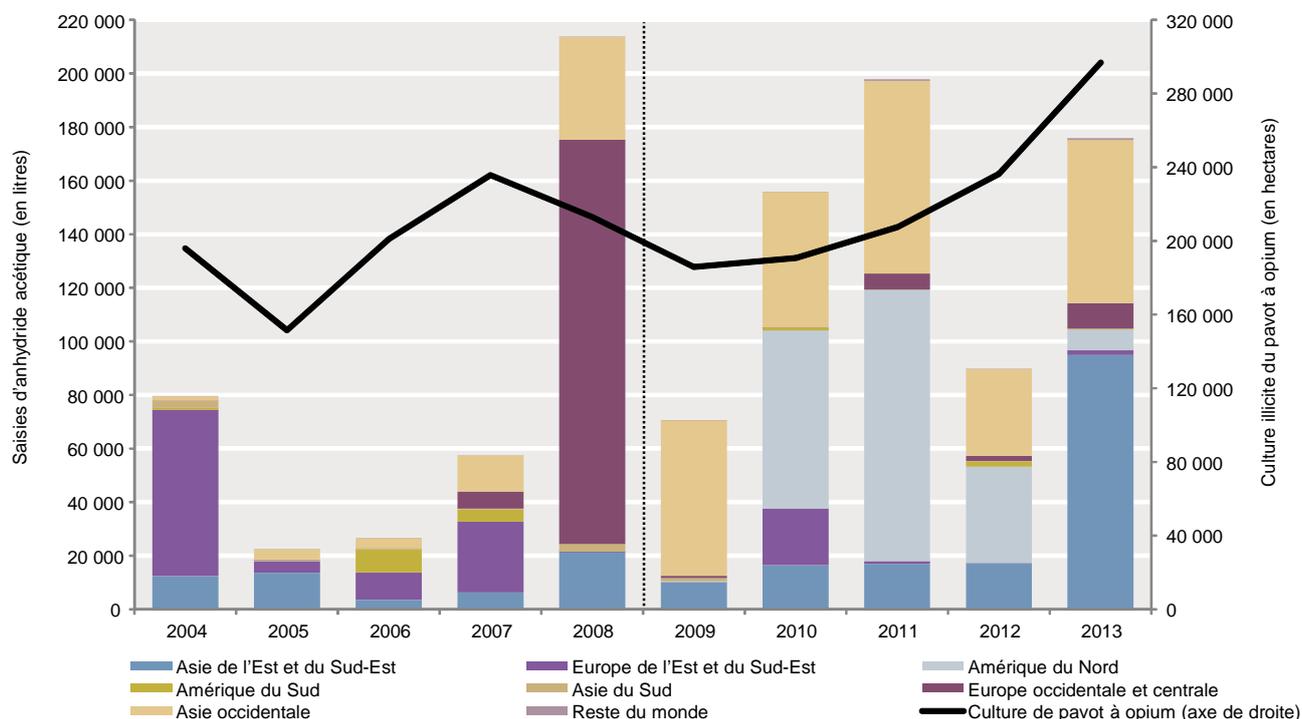
182. L'OICS a précédemment exprimé son inquiétude concernant les informations limitées et contradictoires sur l'ampleur et les tendances du commerce légitime d'anhydride acétique<sup>40</sup>. L'opération Eagle Eye (voir par. 69 et 70) a permis de mieux comprendre la situation dans les pays participants. Cependant, l'OICS reste d'avis que le commerce intérieur licite dans divers pays est la principale source d'anhydride acétique détourné pour être ensuite introduit en contrebande en Afghanistan. Pour faire face aux faiblesses existantes, l'OICS **souligne de nouveau que les autorités veillent à ce que toutes les entreprises fabriquant de l'anhydride acétique sur leur territoire soient enregistrées et reprises dans les rapports demandés, qu'elles fabriquent la substance pour leur propre utilisation ou à des fins commerciales, car toute quantité fabriquée, ainsi que toute quantité commercialisée, constitue une source potentielle de détournement. Les gouvernements des pays dans lesquels de l'anhydride acétique et d'autres substances placées sous contrôle sont fabriquées doivent communiquer des données exactes, complètes et à jour par les moyens de communication habituels**<sup>41</sup>.

<sup>39</sup> *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2012*, par. 106.

<sup>40</sup> Ibid., par. 109.

<sup>41</sup> Questionnaire destiné aux rapports annuels.

Figure XV. Saisies mondiales d'anhydride acétique, par région, et culture illicite du pavot à opium, 2004-2013



183. En juillet 2014, un colis de 2 200 litres d'anhydride acétique envoyé d'Espagne en Iraq a été stoppé après confirmation qu'aucune autorisation d'importation n'avait été délivrée par les autorités compétentes de l'Iraq. Les autorités iraqiennes ont informé l'OICS que l'importateur présumé n'était pas connu du Ministère de la santé et n'était pas autorisé à importer la substance. Le mode opératoire était très semblable à celui utilisé dans des affaires antérieures où l'Espagne était le fournisseur.

184. Entre 2008 et 2013, des notifications préalables à l'exportation de quelque 890 000 litres d'anhydride acétique en 39 envois ont été communiquées à l'Iraq, dont 21, représentant un volume de 214 000 litres, ont été confirmés par les autorités iraqiennes. Dix-sept envois (664 000 litres) ont été stoppés ou suspendus dans les pays exportateurs, à savoir l'Allemagne, la Chine, les Émirats arabes unis, l'Espagne, les États-Unis, l'Iran (République islamique d') et le Royaume-Uni. Les enquêtes ont révélé que plusieurs entreprises importatrices étaient fictives et que la légitimité des entreprises importatrices devait encore être confirmée par les autorités iraqiennes compétentes. Elles ont également révélé que les trafiquants ont utilisé de manière abusive le nom d'une entreprise légitime en Iraq pour obtenir la substance. Des enquêtes conjointes sont actuellement menées par les pays exportateurs, les pays de transit et les pays importateurs pour déterminer les points de détournement.

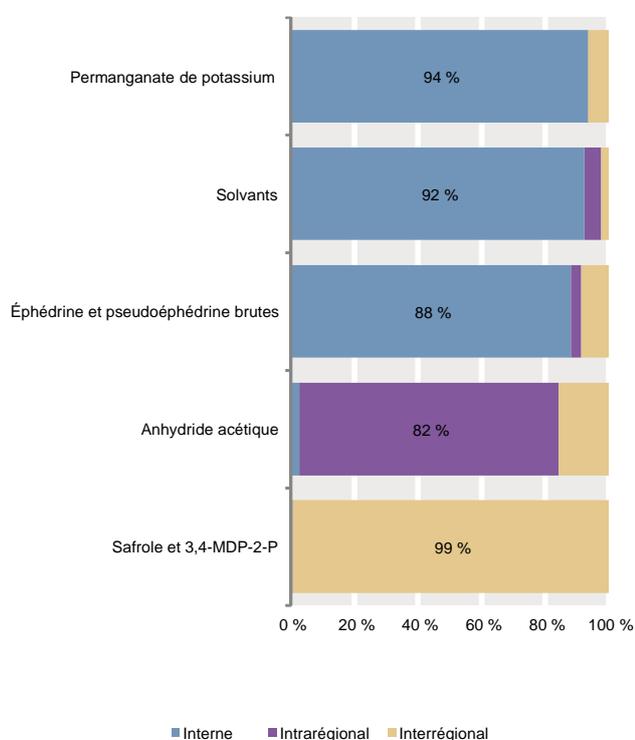
### Trafic

185. D'après les données disponibles, depuis 2009, les saisies mondiales d'anhydride acétique ont été, en moyenne, beaucoup plus élevées que pendant le quinquennat précédent. Cependant, cette situation pourrait être due, dans une certaine mesure, à l'amélioration de la portée des données communiquées par les pays au moyen du formulaire D. Si la culture du pavot à opium et la fabrication illicite d'héroïne (qui génère une grande partie de la demande illicite d'anhydride acétique) se concentrent en Asie occidentale, en Asie du Sud-Est et en Amérique latine, des saisies importantes d'anhydride acétique continuent toutefois d'être effectuées en dehors de ces régions, ce qui reflète la complexité des modes de détournement et des itinéraires de trafic, et indique que l'anhydride acétique est également utilisé dans la fabrication illicite de P-2-P et, par la suite, de méthamphétamine à partir de préprécurseurs non placés sous contrôle. Cela étant, des quantités importantes de substances sont saisies en Afghanistan et dans les pays voisins. Depuis 2009, l'Asie occidentale représente invariablement au moins un tiers des saisies mondiales d'anhydride acétique.

186. La comparaison des deux quinquennats révèle en outre une diminution de la proportion relative des saisies réalisées en Europe et une augmentation de la proportion des saisies réalisées en Amérique du Nord (voir fig. XV), probablement en raison de l'utilisation

accrue des esters de l'acide phénylacétique non placés sous contrôle, dans la fabrication illicite de méthamphétamine. Les saisies réalisées en Asie de l'Est et du Sud-Est ont été à des niveaux comparables sur l'ensemble de la période de 10 ans, excepté en 2013, où les saisies opérées en Chine ont été cinq fois plus importantes que les années précédentes. D'après les données communiquées sur le formulaire D sur l'origine des précurseurs saisis (dernier pays identifié) pour la période 2009-2013, près de la moitié de l'anhydride acétique saisi provenait du pays où la saisie avait été réalisée, ce qui aligne l'anhydride acétique sur les autres précurseurs, en particulier au vu de la correspondance avec l'ampleur du commerce licite international (voir fig. V ci-dessus). Toutefois, en termes de quantité, ces saisies n'ont représenté qu'une faible proportion du total. Les gouvernements concernés ont déterminé que la substance saisie provenait essentiellement d'autres pays de la même région, et que les statistiques étaient en grande partie attribuables aux quantités saisies en Asie occidentale (voir fig. XVI), reflétant peut-être l'importance du trafic transfrontalier de gros envois dans la région.

**Figure XVI. Ventilation des saisies (en poids ou volume) de certains précurseurs, par type d'origine signalée, 2009-2013 (en pourcentage)**



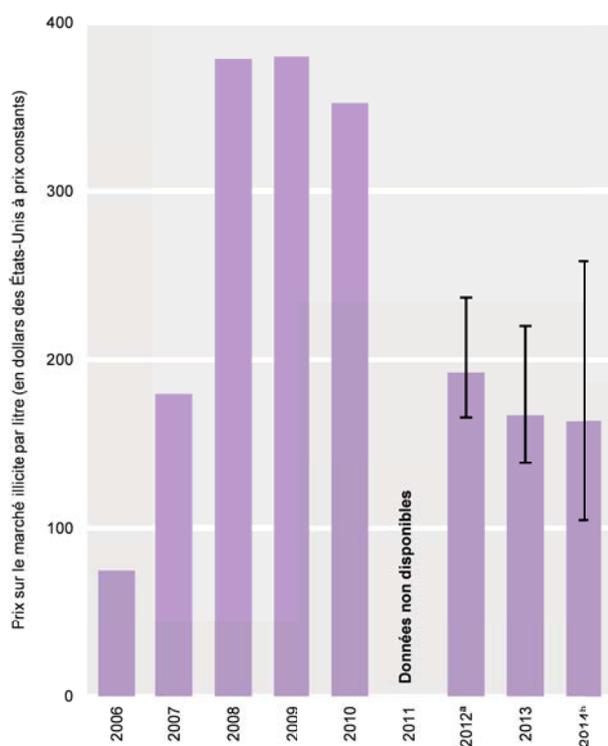
187. Dix-neuf pays et territoires ont signalé des saisies d'anhydride acétique à l'aide du formulaire D pour 2013. Les saisies opérées en 2013 se sont élevées à 176 000 litres. Depuis novembre 2013, neuf incidents concernant l'anhydride acétique ont été communiqués via PICS (dont certains étaient liés à des saisies déjà prises en compte dans les totaux généraux pour 2013).

188. En 2013, les pays d'Europe occidentale et centrale ont signalé (en quantités cumulées) les saisies les plus importantes d'anhydride acétique depuis 2008. Si cette situation s'explique essentiellement par la quantité saisie en Espagne (9 497 litres), de petites quantités ont aussi été saisies en Autriche (pour la première fois depuis 2008), en Estonie (pour la première fois depuis 2007) et en Pologne (qui en avait saisi une quantité importante (1 755 litres) en 2012). L'Espagne a en outre saisi un laboratoire de fabrication de chlorhydrate d'héroïne en 2013, ainsi que deux sites où étaient entreposés du matériel ou des produits chimiques utilisés dans la fabrication d'héroïne. Par ailleurs, les autorités espagnoles ont démantelé un deuxième laboratoire en février 2014 et saisi 27,3 kg de morphine et 8,5 kg d'héroïne, ainsi que des réactifs, notamment du carbonate de sodium et de l'hydroxyde de calcium (en plus de l'anhydride acétique). La Turquie a indiqué avoir saisi 14 672 litres d'anhydride acétique en 2013, essentiellement dans une affaire de trafic transfrontalier par voie terrestre; la substance avait été détournée en Hongrie.

189. En Asie occidentale, les saisies d'anhydride acétique ont atteint près de 61 000 litres en 2013. L'Afghanistan a signalé 20 saisies de cette substance en 2013, pour un total de 14 200 litres: dans 17 cas, la substance provenait de République islamique d'Iran, dans 3 cas, du Pakistan. Le Pakistan a saisi 15 480 litres en 2013, dont 15 000 litres lors d'une seule opération à Islamabad.

190. L'anhydride acétique continue d'être largement utilisé dans la fabrication d'héroïne en Afghanistan. En fonction de la qualité perçue du produit, le prix moyen de cette substance sur le marché illicite interne a oscillé entre 106 et 258 dollars au cours des 10 premiers mois de 2014 – dans l'ensemble bien en deçà des pics enregistrés au cours de la période 2008-2010 (voir fig. XVII). Ces prix donnent à penser que cette substance est plus aisément accessible à des fins illicites actuellement que les années où un record avait été atteint. Cependant, le prix supérieur de l'anhydride acétique en Afghanistan comparé au marché licite international confirme que la demande illicite demeure forte dans ce pays.

**Figure XVII. Prix de l'anhydride acétique au marché noir en Afghanistan, 2006-2014**  
(En dollars des États-Unis à prix constants)



Notes: Les valeurs représentent la moyenne non pondérée de tous les échantillons. Les barres d'erreur représentent la fourchette moyenne des prix illicites sur la base de la qualité supposée de l'anhydride acétique, qui ont été recueillis et déclarés à partir de mars 2012.

<sup>a</sup> Les données pour 2012 portent sur la période de mars à décembre.

<sup>b</sup> Les données pour 2014 portent sur la période de janvier à octobre.

191. En juin 2013, les autorités iraniennes ont saisi un envoi de 16 500 litres d'anhydride acétique à un poste de contrôle à la frontière avec l'Afghanistan<sup>42</sup>, qui était probablement la destination finale prévue. L'envoi provenait de Chine. Les Gouvernements chinois et iranien ont ensuite coopéré, échangé des informations et mené des discussions pour lutter contre le détournement et le trafic de précurseurs. La Chine a indiqué avoir saisi près de 95 000 litres d'anhydride acétique en 2013, soit cinq fois la quantité signalée pour chacune des trois années précédentes. Il s'agissait notamment d'une saisie de grande quantité lors d'une enquête sur le trafic d'anhydride acétique destiné à l'Asie occidentale, probablement pour fabriquer de l'héroïne.

<sup>42</sup> République islamique d'Iran, Service du contrôle des drogues, *Drug Control in 2013*, p. 34, 39 et 40.

192. Des saisies d'anhydride acétique ont également été effectuées se rapportant à la fabrication de méthamphétamine. En mai 2014, les autorités guatémaltèques ont saisi 27 064 litres d'anhydride acétique, ainsi que d'autres substances chimiques, ce qui donne à penser qu'il existe un lien avec la fabrication de méthamphétamine. Au Mexique, les saisies d'anhydride acétique ont diminué, passant de 35 000 litres en 2012 à 7 600 litres en 2013.

193. Outre les pays mentionnés ci-dessus, les pays suivants ont également signalé des saisies de cette substance en 2013: Ukraine (1 664 litres), Belize (660 litres), Brésil (249 litres), Inde (242 litres), Fédération de Russie (8 litres), Canada (4 litres) et Pérou, Nouvelle-Zélande et Arménie (inférieures à 1 litre).

## 2. Utilisation de substances non inscrites et autres tendances de la fabrication illicite d'héroïne

194. Selon les données de l'ONUDC, après l'Afghanistan, le Myanmar serait le deuxième pays ayant la plus grande superficie de cultures illicites de pavot à opium et le deuxième producteur d'opium. Malgré le fait que l'essentiel de l'opium est transformé en morphine et ensuite en héroïne, il ne semble guère y avoir de saisies récentes d'anhydride acétique en rapport avec la fabrication d'héroïne. Cependant, en 2013, la Thaïlande a réalisé trois saisies de carbonate de sodium, d'une quantité totale de 1 160 kg, à proximité de la frontière du Myanmar. En 2012, la Thaïlande a saisi 2 840 kg de la même substance, également à proximité de la frontière avec le Myanmar.

195. L'acide acétique glacial n'est pas placé sous contrôle international mais figure sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites aux Tableaux établie par l'OICS en raison de son utilisation directe possible dans les laboratoires d'héroïne et pour dissimuler l'anhydride acétique de contrebande. Dans le cadre de l'opération Eagle Eye, les autorités afghanes ont confirmé que l'acide acétique était utilisé dans les laboratoires d'héroïne du pays, mélangé à diverses proportions d'anhydride acétique. En 2013, des jerrycans portant la mention acide acétique ont été découverts lors d'une enquête concernant la saisie d'une autre substance non inscrite en Afghanistan. En décembre 2013, le Gouvernement afghan a placé l'acide acétique, ainsi que le chlorure d'acétyle, le chlorure d'ammonium et le carbonate de calcium, sous contrôle national.

196. Le chlorure d'ammonium est une substance non placée sous contrôle, couramment utilisée pour extraire de la morphine à partir de l'opium. Ces dernières années, les saisies de chlorure d'ammonium sont devenues plus fréquentes. Pour le cycle de collecte d'informations de 2013, deux pays ont signalé des saisies de cette substance sur le formulaire D:

l'Afghanistan (près de 5,8 tonnes) et le Mexique (plus de 520 kg). Le Mexique a en outre signalé des saisies d'acide acétique (470 litres).

## D. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes

### 1. Alcaloïdes de l'ergot et acide lysergique

#### *Commerce licite*

197. Les alcaloïdes de l'ergot (ergométrine, ergotamine et leurs sels) sont utilisés pour le traitement des migraines et comme produits ocytotiques en obstétrique, mais le commerce international en est relativement limité. Au cours de la période considérée, 17 pays ont envoyé des notifications préalables à l'exportation de 337 envois d'alcaloïdes de l'ergot, d'un total de 145 kg, vers 53 pays importateurs. Par ailleurs, trois envois d'acide lysergique, d'un total de 0,5 kg, ont été signalés.

#### *Trafic*

198. Pendant la période 2004-2013, des saisies d'alcaloïdes de l'ergot ont été enregistrées dans neuf pays et territoires. Trois d'entre eux – Australie, Chine et Espagne – ont signalé des saisies d'ergotamine sur le formulaire D pour 2013. Par ailleurs, l'Australie a saisi une très faible quantité d'ergométrine – l'unique pays à signaler des saisies de cette substance en 2013. Dans tous les cas, les quantités saisies étaient inférieures à 1 kg.

199. Des quantités limitées d'acide lysergique (inférieures à 1 kg) ont été saisies dans sept pays et territoires au cours de la période 2004-2013. Pour le cycle de collecte d'informations de 2013, seuls deux pays ont signalé de telles saisies. Après la quantité inhabituellement élevée (en termes relatifs) saisie en 2012, les autorités australiennes ont signalé une quantité comparable (523 grammes) en 2013, dans 249 cas: l'acide lysergique provenait du Canada (156 cas), des Pays-Bas (50 cas) et d'Espagne (43 cas). La Fédération de Russie est le seul autre pays à avoir signalé des saisies d'acide lysergique en 2013 (83 grammes).

### 2. Acide *N*-acétylanthranilique et acide anthranilique

#### *Commerce licite*

200. L'acide *N*-acétylanthranilique et l'acide anthranilique sont utilisés dans la fabrication illicite de méthaqualone, sédatif-hypnotique dont l'utilisation illicite est particulièrement fréquente dans certaines régions d'Afrique. Pendant la période considérée, deux pays exportateurs ont

envoyé des notifications préalables à l'exportation de deux envois d'acide *N*-acétylanthranilique, d'une quantité totale légèrement supérieure à 1 kg, à deux pays importateurs. En outre, on a dénombré 277 envois d'acide anthranilique, représentant 1 120 tonnes au total au cours de la même période.

#### *Trafic*

201. Les saisies d'acide *N*-acétylanthranilique ou d'acide anthranilique, qui ont toujours été peu fréquentes, interviennent à intervalles irréguliers depuis 2009. Pendant la période 2004-2013, 15 pays et territoires ont signalé des saisies de l'une de ces deux substances; 10 d'entre eux ont réalisé de telles saisies au moins une fois au cours de la période 2004-2008, et seuls 6 d'entre eux au cours de la période 2009-2013. La Chine a signalé avoir saisi une très grande quantité – près de 500 tonnes – d'acide anthranilique en 2013; sur le formulaire D, la seule saisie signalée pour ces substances en 2013 portait sur 6,5 litres d'acide *N*-acétylanthranilique au Qatar et une petite quantité (inférieure à 1 kg) d'acide *N*-acétylanthranilique, en Pologne.

202. En juin 2014, un laboratoire qui fabriquait de la méthaqualone à grande échelle a été démantelé dans la région de Durban (Afrique du Sud). L'OICS croit comprendre que de l'acide anthranilique, probablement détourné de sources locales, a été trouvé sur place. Aucune précision n'a été fournie et l'enquête est en cours. L'Afrique du Sud a signalé par le passé que de la méthaqualone, connue localement sous le nom de Mandrax, était fabriquée illicitement dans le pays.

## E. Substances utilisées dans la fabrication de substances non placées sous contrôle dont il est fait abus

203. Les gouvernements ont également utilisé le formulaire D pour signaler des saisies de plusieurs produits chimiques pouvant être utilisés dans la fabrication de substances non placées sous contrôle dont il est fait abus, dont les nouvelles substances psychoactives. Outre les produits chimiques utilisés dans la synthèse des nouvelles substances psychoactives, les saisies signalées concernaient essentiellement le *gamma*-butyrolactone (GBL) et les précurseurs de la kétamine<sup>43</sup>.

204. Le GBL est consommé comme tel, mais est également utilisé comme précurseur dans la fabrication illicite de l'acide

<sup>43</sup> Le GBL et le 1,4-butanédiol ont été évalués par le Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'Organisation mondiale de la Santé en juin 2014 en vue de leur placement éventuel sous contrôle international.

*gamma*-hydroxybutyrique (GHB). Des saisies de GBL ont été signalées en 2013, essentiellement par des pays européens, à savoir la Belgique (5,5 litres), l'Estonie (81 litres en 13 incidents, provenant probablement des Pays-Bas et de Pologne), la Finlande (plus de 360 litres en 40 incidents), la Grèce (plus de 1 600 litres, 1 saisie), la Hongrie (6,3 litres), la Lettonie (5,6 litres en 5 opérations) et la Suède (55 litres en 3 incidents). Les Pays-Bas ont signalé les saisies les plus importantes: quelque 50 000 litres en 6 incidents. Des laboratoires de fabrication de GBL ont été signalés par la Fédération de Russie et plus de 400 kg de substance ont été saisis. En dehors de l'Europe, seuls les États-Unis ont indiqué avoir saisi du GBL: 285 litres au total. L'Australie a indiqué avoir saisi près de 9 kg de 1,4-butanédiol, autre précurseur du GHB. Par ailleurs, des saisies de GBL ont continué d'être signalées par l'intermédiaire de PICS en 2014; les quantités étaient généralement faibles, à l'exception des Pays-Bas, qui ont communiqué une saisie de 1 000 litres en février 2014.

205. La Chine a continué de signaler des saisies d'un précurseur immédiat de la kétamine, connu sous le nom commun d'"hydroxylimine". En 2013, près de 8 tonnes de cette substance ont été saisies, soit près du double de la quantité saisie en 2012. L'"hydroxylimine" est placée sous contrôle national en Chine depuis la mi-2008.

206. La Malaisie a indiqué une saisie de *N*-isopropylbénzylamine, qui peut être utilisée pour couper les cristaux de méthamphétamine ("ice"), car elle ressemble beaucoup à cette drogue.

## V. Conclusions

207. Les rapports de l'OIICS sur les précurseurs visent à donner aux gouvernements une vue d'ensemble et une analyse détaillée de la situation du contrôle des précurseurs dans le monde, ainsi que des observations et recommandations pour prévenir le détournement des produits chimiques vers les circuits illicites et relever les derniers défis. Le présent chapitre s'appuie sur l'analyse réalisée par l'OIICS dans le chapitre II visant à informer les gouvernements et la Commission des stupéfiants des préparatifs pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 2016.

208. L'application de la législation sur les précurseurs constitue un complément important étant donné que le système de contrôle existant, notamment sa composante réglementaire, a une capacité limitée pour traiter les séries de substances chimiquement proches et les substances sans utilisation/commerce légitime: l'inscription aux Tableaux se fait substance par substance, ce qui requiert d'inscrire chaque substance par son nom; et le concept de la lutte contre les détournements, reposant sur la prévention du détournement des circuits licites vers les circuits illicites au moyen de la

surveillance du commerce national et international, exige que les substances aient au moins une utilisation licite et qu'elles fassent l'objet d'un commerce. Étant donné que, de plus en plus souvent, ces conditions ne sont pas remplies par les précurseurs synthétiques, les dérivés et les intermédiaires récemment apparus, il importe d'envisager des approches permettant d'intervenir en cas de soupçon, sans exiger l'application de toutes les mesures de contrôle réglementaire qui pourraient surcharger tant les autorités que l'industrie. Des formules telles que "précurseurs immédiats" ou le renversement de la charge de la preuve, qui sont dans une certaine mesure également examinées en rapport avec les nouvelles substances psychoactives, permettraient de recibler les contrôles.

209. De plus, l'adoption d'approches ne s'appuyant plus sur la dénomination de chaque substance permettrait de préparer le système international de contrôle des précurseurs à affronter les défis futurs liés aux précurseurs des nouvelles substances psychoactives. Si certains de ces produits chimiques sont essentiels pour toute la série des substances psychoactives apparentées, d'autres, qui sont très spécifiques à certaines nouvelles substances psychoactives, ont souvent une série d'applications légitimes et/ou des volumes d'échanges importants. L'application des mesures de contrôle de la Convention de 1988 surchargerait le système de la même manière que ce que l'on observe actuellement pour les produits finals des nouvelles substances psychoactives et leur inscription aux Tableaux des conventions internationales relatives aux drogues.

210. Des solutions ont été identifiées et des outils pratiques sont disponibles. Cependant, il s'agit d'une question de volonté politique d'accepter que des détournements peuvent se produire à toutes les étapes de la chaîne de distribution et qu'il existe une responsabilité partagée de s'assurer que les systèmes de contrôle nationaux, qui représentent les différents éléments d'un système mondial interdépendant de contrôle des précurseurs, correspondent à leurs objectifs. Sont concernés, tous les pays dans lesquels des produits chimiques sont soit fabriqués, distribués à l'échelle nationale, utilisés, importés, exportés ou réexportés et les pays par lesquels transitent ces produits: autrement dit, presque tous les pays du monde. Il s'agit également d'une question de volonté politique d'équilibrer la libre circulation des marchandises et les considérations liées aux contrôles. L'objectif ultime du contrôle des drogues reste, avant toutes choses, la prévention efficace des détournements, et les saisies ne constituent en fait que des indicateurs de détournements réussis.

211. L'OIICS espère que la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2016 sera l'occasion de dégager le consensus nécessaire, au plus haut niveau, pour que le contrôle international des précurseurs soit adapté à 2019 et au-delà, et il exprime sa volonté d'y participer pleinement.

---

## Glossaire

Dans le présent rapport, les termes et définitions ci-après ont été utilisés:

commande (ou transaction) suspecte:	commande (ou transaction) de nature ou d'apparence douteuse, malhonnête ou inhabituelle au sujet de laquelle il existe des motifs de penser qu'une substance des Tableaux I ou II de la Convention de 1988 ainsi importée, exportée ou en transit est destinée à la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes
détournement:	transfert de substances des circuits licites vers les circuits illicites
envoi stoppé:	envoi définitivement retenu parce qu'il existe des motifs raisonnables de penser qu'il pourrait constituer une tentative de détournement, parce qu'il y a des problèmes administratifs ou parce qu'il existe d'autres motifs de préoccupation ou de suspicion
envoi suspendu:	envoi temporairement retenu en raison d'incohérences administratives ou parce qu'il existe d'autres motifs de préoccupation ou de suspicion; il est nécessaire de vérifier la véracité de la commande et de résoudre des questions techniques avant d'autoriser l'envoi
formulation pharmaceutique:	mélange, habituellement solide, avant sa formulation sous une forme galénique finie, qui contient des précurseurs présents de telle manière qu'ils peuvent être utilisés ou extraits par des moyens aisés à mettre en œuvre
laboratoire illicite à échelle industrielle:	laboratoire de fabrication de stimulants de type amphétamine qui utilise du matériel et de la verrerie de grande dimension, fabriqués sur mesure ou achetés auprès d'entreprises industrielles; des quantités importantes de drogues y sont fabriquées en très peu de temps, la fabrication n'étant limitée que par la nécessité d'accéder à des quantités suffisantes de précurseurs et d'autres produits chimiques essentiels ainsi qu'aux moyens logistiques et à la main-d'œuvre requis pour traiter de grandes quantités de drogues ou de produits chimiques; un cycle de fabrication de stimulants de type amphétamine produit habituellement 50 kg de substance ou plus
livraison contrôlée:	technique similaire à une livraison surveillée, mais qui peut être réalisée dans des pays où la législation nationale ne prévoit pas les livraisons surveillées, où la substance n'est pas placée sous contrôle international ou dans des cas où toutes les autorités nationales compétentes concernées n'ont pu parvenir à un accord pour participer à une livraison surveillée dans le délai imparti
préparation pharmaceutique:	préparation à usage thérapeutique (en médecine humaine ou vétérinaire) sous sa forme galénique finie, qui contient des précurseurs présents de telle manière qu'ils peuvent être utilisés ou extraits par des moyens aisés à mettre en œuvre; conditionnement au détail ou en gros

saisie: fait d'interdire le transfert, la conversion, la disposition ou le mouvement de biens ou fait d'assumer la garde ou le contrôle de biens sur décision d'un tribunal ou d'une autre autorité compétente; peut être temporaire ou permanente (confiscation); divers systèmes juridiques nationaux peuvent utiliser des termes différents

# Annexes\*

---

\* Les annexes ne figurent pas dans le texte imprimé du présent rapport, mais sont disponibles dans la version cédérom et sur le site Web de l'OICS ([www.incb.org](http://www.incb.org)).



## Annexe I

Parties et non-Parties à la Convention de 1988, par région, au 1<sup>er</sup> novembre 2014

*Note:* La date à laquelle l'instrument de ratification ou d'adhésion a été déposé est indiquée entre parenthèses.

<i>Région</i>	<i>Parties à la Convention de 1988</i>		<i>Non-Parties à la Convention de 1988</i>
<b>Afrique</b>	Afrique du Sud (14 décembre 1998)	Gabon (10 juillet 2006)	Guinée équatoriale
	Algérie (9 mai 1995)	Gambie (23 avril 1996)	Somalie
	Angola (26 octobre 2005)	Ghana (10 avril 1990)	Soudan du Sud
	Bénin (23 mai 1997)	Guinée (27 décembre 1990)	
	Botswana (13 août 1996)	Guinée-Bissau (27 octobre 1995)	
	Burkina Faso (2 juin 1992)	Kenya (19 octobre 1992)	
	Burundi (18 février 1993)	Lesotho (28 mars 1995)	
	Cabo Verde (8 mai 1995)	Libéria (16 septembre 2005)	
	Cameroun (28 octobre 1991)	Libye (22 juillet 1996)	
	Comores (1 <sup>er</sup> mars 2000)	Madagascar (12 mars 1991)	
	Congo (3 mars 2004)	Malawi (12 octobre 1995)	
	Côte d'Ivoire (25 novembre 1991)	Mali (31 octobre 1995)	
	Djibouti (22 février 2001)	Maroc (28 octobre 1992)	
	Égypte (15 mars 1991)	Maurice (6 mars 2001)	
	Érythrée (30 janvier 2002)	Mauritanie (1 <sup>er</sup> juillet 1993)	
	Éthiopie (11 octobre 1994)	Mozambique (8 juin 1998)	

<i>Région</i>	<i>Parties à la Convention de 1988</i>	<i>Non-Parties à la Convention de 1988</i>
	Namibie (6 mars 2009)	Seychelles (27 février 1992)
	Niger (10 novembre 1992)	Sierra Leone (6 juin 1994)
	Nigéria (1 <sup>er</sup> novembre 1989)	Soudan (19 novembre 1993)
	Ouganda (20 août 1990)	Swaziland (8 octobre 1995)
	République centrafricaine (15 octobre 2001)	Tchad (9 juin 1995)
	République démocratique du Congo (28 octobre 2005)	Togo (1 <sup>er</sup> août 1990)
	République-Unie de Tanzanie (17 avril 1996)	Tunisie (20 septembre 1990)
	Rwanda (13 mai 2002)	Zambie (28 mai 1993)
	Sao Tomé-et-Principe (20 juin 1996)	Zimbabwe (30 juillet 1993)
	Sénégal (27 novembre 1989)	
<i>Total régional</i>	<b>51</b>	<b>3</b>
<b>Amériques</b>	Antigua-et-Barbuda (5 avril 1993)	Chili (13 mars 1990)
	Argentine (10 juin 1993)	Colombie (10 juin 1994)
	Bahamas (30 janvier 1989)	Costa Rica (8 février 1991)
	Barbade (15 octobre 1992)	Cuba (12 juin 1996)
	Belize (24 juillet 1996)	Dominique (30 juin 1993)
	Bolivie (État plurinational de) (20 août 1990)	El Salvador (21 mai 1993)
	Brésil (17 juillet 1991)	Équateur (23 mars 1990)
	Canada (5 juillet 1990)	États-Unis d'Amérique (20 février 1990)

<i>Région</i>	<i>Parties à la Convention de 1988</i>	<i>Non-Parties à la Convention de 1988</i>
	Grenade (10 décembre 1990)	Pérou (16 janvier 1992)
	Guatemala (28 février 1991)	République dominicaine (21 septembre 1993)
	Guyana (19 mars 1993)	Sainte-Lucie (21 août 1995)
	Haïti (18 septembre 1995)	Saint-Kitts-et-Nevis (19 avril 1995)
	Honduras (11 décembre 1991)	Saint-Vincent-et-les Grenadines (17 mai 1994)
	Jamaïque (29 décembre 1995)	Suriname (28 octobre 1992)
	Mexique (11 avril 1990)	Trinité-et-Tobago (17 février 1995)
	Nicaragua (4 mai 1990)	Uruguay (10 mars 1995)
	Panama (13 janvier 1994)	Venezuela (République bolivarienne du) (16 juillet 1991)
	Paraguay (23 août 1990)	
<i>Total régional</i>	<b>35</b>	<b>0</b>
<b>Asie</b>	Afghanistan (14 février 1992)	Cambodge (2 avril 2005)
	Arabie saoudite (9 janvier 1992)	Chine (25 octobre 1989)
	Arménie (13 septembre 1993)	Émirats arabes unis (12 avril 1990)
	Azerbaïdjan (22 septembre 1993)	Géorgie (8 janvier 1998)
	Bahreïn (7 février 1990)	Inde (27 mars 1990)
	Bangladesh (11 octobre 1990)	Indonésie (23 février 1999)
	Bhoutan (27 août 1990)	Iran (République islamique d') (7 décembre 1992)
	Brunéi Darussalam (12 novembre 1993)	Iraq (22 juillet 1998)

<i>Région</i>	<i>Parties à la Convention de 1988</i>	<i>Non-Parties à la Convention de 1988</i>
	Israël (20 mars 2002)	Philippines (7 juin 1996)
	Japon (12 juin 1992)	Qatar (4 mai 1990)
	Jordanie (16 avril 1990)	République arabe syrienne (3 septembre 1991)
	Kazakhstan (29 avril 1997)	République de Corée (28 décembre 1998)
	Kirghizistan (7 octobre 1994)	République démocratique populaire lao (1 <sup>er</sup> octobre 2004)
	Koweït (3 novembre 2000)	République populaire démocratique de Corée (19 mars 2007)
	Liban (11 mars 1996)	Singapour (23 octobre 1997)
	Malaisie (11 mai 1993)	Sri Lanka (6 juin 1991)
	Maldives (7 septembre 2000)	Tadjikistan (6 mai 1996)
	Mongolie (25 juin 2003)	Thaïlande (3 mai 2002)
	Myanmar (11 juin 1991)	Timor-Leste (3 juin 2014)
	Népal (24 juillet 1991)	Turkménistan (21 février 1996)
	Oman (15 mars 1991)	Turquie (2 avril 1996)
	Ouzbékistan (24 août 1995)	Viet Nam (4 novembre 1997)
	Pakistan (25 octobre 1991)	Yémen (25 mars 1996)
<i>Total régional</i>	<b>47</b>	<b>1</b>
<b>Europe</b>	Albanie (27 juillet 2001)	Autriche <sup>a</sup> (11 juillet 1997)
	Allemagne <sup>a</sup> (30 novembre 1993)	Bélarus (15 octobre 1990)
	Andorre (23 juillet 1999)	Belgique <sup>a</sup> (25 octobre 1995)

<i>Région</i>	<i>Parties à la Convention de 1988</i>	<i>Non-Parties à la Convention de 1988</i>
	Bosnie-Herzégovine (1 <sup>er</sup> septembre 1993)	Lituanie <sup>a</sup> (8 juin 1998)
	Bulgarie <sup>a</sup> (24 septembre 1992)	Luxembourg <sup>a</sup> (29 avril 1992)
	Chypre <sup>a</sup> (25 mai 1990)	Malte <sup>a</sup> (28 février 1996)
	Croatie <sup>a</sup> (26 juillet 1993)	Monaco (23 avril 1991)
	Danemark <sup>a</sup> (19 décembre 1991)	Monténégro (3 juin 2006)
	Espagne <sup>a</sup> (13 août 1990)	Norvège (14 novembre 1994)
	Estonie <sup>a</sup> (12 juillet 2000)	Pays-Bas <sup>a</sup> (8 septembre 1993)
	Ex-République yougoslave de Macédoine (13 octobre 1993)	Pologne <sup>a</sup> (26 mai 1994)
	Fédération de Russie (17 décembre 1990)	Portugal <sup>a</sup> (3 décembre 1991)
	Finlande <sup>a</sup> (15 février 1994)	République de Moldova (15 février 1995)
	France <sup>a</sup> (31 décembre 1990)	République tchèque <sup>b</sup> (30 décembre 1993)
	Grèce <sup>a</sup> (28 janvier 1992)	Roumanie <sup>a</sup> (21 janvier 1993)
	Hongrie <sup>a</sup> (15 novembre 1996)	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord <sup>a</sup> (28 juin 1991)
	Irlande <sup>a</sup> (3 septembre 1996)	Saint-Marin (10 octobre 2000)
	Islande (2 septembre 1997)	Saint-Siège (25 janvier 2012)
	Italie <sup>a</sup> (31 décembre 1990)	Serbie (3 janvier 1991)
	Lettonie <sup>a</sup> (25 février 1994)	Slovaquie <sup>b</sup> (28 mai 1993)
	Liechtenstein (9 mars 2007)	Slovénie <sup>a</sup> (6 juillet 1992)

PRÉCURSEURS

<i>Région</i>	<i>Parties à la Convention de 1988</i>	<i>Non-Parties à la Convention de 1988</i>	
	Suède <sup>a</sup> (22 juillet 1991)	Ukraine (28 août 1991)	
	Suisse (14 septembre 2005)	Union européenne <sup>b</sup> (31 décembre 1990)	
<i>Total régional</i>	<b>46</b>	<b>0</b>	
<b>Océanie</b>	Australie (16 novembre 1992)	Nioué (16 juillet 2012)	Îles Salomon
	Fidji (25 mars 1993)	Nouvelle-Zélande (16 décembre 1998)	Kiribati
	Îles Cook (22 février 2005)	Samoa (19 août 2005)	Papouasie-Nouvelle-Guinée
	Îles Marshall (5 novembre 2010)	Tonga (29 avril 1996)	Tuvalu
	Micronésie (États fédérés de) (6 juillet 2004)	Vanuatu (26 janvier 2006)	
	Nauru (12 juillet 2012)		
<i>Total régional</i>	<b>16</b>	<b>11</b>	<b>5</b>
<i>Total mondial</i>	<b>198</b>	<b>189</b>	<b>9</b>

<sup>a</sup> État membre de l'Union européenne.

<sup>b</sup> Étendue de la compétence: article 12.

## Annexe II

### **Besoins légitimes annuels en éphédrine, pseudoéphédrine, 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone et phényl-1 propanone-2, substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stimulants de type amphétamine**

1. Dans sa résolution 49/3, intitulée “Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues de synthèse”, la Commission des stupéfiants:

a) A prié les États Membres d’adresser à l’Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) des évaluations annuelles de leurs besoins légitimes en 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone (3,4-MDP-2-P), en pseudoéphédrine, en éphédrine et en phényl-1 propanone-2 (P-2-P), ainsi que, dans la mesure du possible, des indications estimatives de ce qu’ils devront importer en préparations contenant ces substances qui peuvent être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre;

b) A demandé à l’OICS de communiquer ces évaluations aux États Membres de telle manière que ces informations ne puissent être utilisées qu’à des fins de contrôle des drogues;

c) A invité les États Membres à informer l’OICS quant à la possibilité et à l’utilité d’établir, de communiquer et d’utiliser des évaluations des besoins légitimes en précurseurs et préparations visés ci-dessus aux fins de la prévention des détournements.

2. Conformément à cette résolution, l’OICS a officiellement invité les gouvernements à établir des évaluations de leurs besoins légitimes de ces substances. Ces évaluations communiquées par les gouvernements ont été publiées pour la première fois en mars 2007.

3. Le tableau ci-dessous reprend les données les plus récentes communiquées par les gouvernements concernant ces quatre précurseurs chimiques (et les préparations en contenant, le cas échéant). Ces données devraient fournir aux autorités compétentes des pays exportateurs au moins une indication des besoins légitimes des pays importateurs et prévenir ainsi les tentatives de détournement. Les gouvernements sont invités à examiner les chiffres publiés, à les modifier s’il y a lieu et à informer l’OICS de tout changement nécessaire. Les données étaient valables au 1<sup>er</sup> novembre 2014 (pour les derniers chiffres, voir [http://www.incb.org/documents/PRECURSORS/ANNUAL-LICIT-REQUIREMENTS/INCB\\_ALR\\_WEB.pdf](http://www.incb.org/documents/PRECURSORS/ANNUAL-LICIT-REQUIREMENTS/INCB_ALR_WEB.pdf)).

**Besoins légitimes annuels signalés par les gouvernements, au 1<sup>er</sup> novembre 2014, pour l'importation d'éphédrine, de pseudoéphédrine, de 3,4-méthylènedioxyphényl 2-propanone, de phényl-1 propanone-2 et de préparations en contenant (en kilogrammes)**

<i>Pays ou territoire</i>	<i>Éphédrine</i>	<i>Préparations contenant de l'éphédrine</i>	<i>Pseudoéphédrine</i>	<i>Préparations contenant de la pseudoéphédrine</i>	<i>3,4-MDP-2-P<sup>a</sup></i>	<i>P-2-P<sup>b</sup></i>
Afghanistan	50	0	3 000	0	0	0
Afrique du Sud	13 900	0	10 444	10 816	0	0
Albanie	3	0	0	0	0	0
Algérie	1		17 000		0	0
Allemagne	1 000		8 000		1	8
Arabie saoudite	1		18 485		0 <sup>i</sup>	0
Argentine	27		13 329		0	0
Arménie	0	0	0	0	0	0
Australie	3	13	6 110	1 720	0	1
Autriche	105	15	1	1	0	1
Azerbaïdjan	20		10		0	0
Bahreïn	0	0			0	
Bangladesh	200		49 021	0	0 <sup>i</sup>	
Barbade	200		200	58	0 <sup>i</sup>	
Bélarus	0	25	25	20	0	0
Belgique	300	200	9 000	8 000	5	5
Belize			P	P	0 <sup>i</sup>	
Bénin	2		8	10	0 <sup>i</sup>	
Bhoutan	0	0	0	0	0	0
Bolivie (État plurinational de)	41	1	1 066	1 373	0	0
Bosnie-Herzégovine	8	2	1 000	845	0	0
Botswana	300				0 <sup>i</sup>	
Brésil	900 <sup>c</sup>		18 000 <sup>c</sup>		0	1
Brunéi Darussalam	0	2	0	158	0	0
Bulgarie	200	400	25	0	0	0
Cambodge	200	50	300	900	0 <sup>i</sup>	
Cameroun	25				0 <sup>i</sup>	
Canada	1 330	5	27 900		0	1
Chili	94	200	8 424	950	0	0
Chine	60 000		200 000		0 <sup>i</sup>	
<i>RAS de Hong Kong</i>	3 050	0	8 255	0	0	0
<i>RAS de Macao</i>	1	10	1	159	0	0
Chypre		0	550		0 <sup>i</sup>	
Colombie	0 <sup>d</sup>	1 802 <sup>e</sup>	1 858 <sup>d</sup>	P	0	0
Costa Rica	0	0	523	39	0	0
Côte d'Ivoire	30	1	25	500	0	0
Croatie	30	0	0	0	0	0
Cuba	200			6	0 <sup>i</sup>	

<i>Pays ou territoire</i>	<i>Éphédrine</i>	<i>Préparations contenant de l'éphédrine</i>	<i>Pseudoéphédrine</i>	<i>Préparations contenant de la pseudoéphédrine</i>	<i>3,4-MDP-2-P<sup>a</sup></i>	<i>P-2-P<sup>b</sup></i>
<i>Curaçao</i>	0		0		0	0
Danemark					0	0
Égypte	4 000	0	50 000	2 500	0	0
El Salvador	P(6) <sup>f</sup>	P(0) <sup>f</sup>	P	P	0	0
Émirats arabes unis	0		3 000	2 499	0	0
Équateur	20	6	900	2 500	0	0
Érythrée	0	0	0	0	0	0
Espagne	186		8 474		0	98
Estonie	5	5	0	350	0 <sup>i</sup>	0
États-Unis d'Amérique	19 300		246 000		0	64 294
Fédération de Russie	1 500				0 <sup>i</sup>	
Finlande	6	70	0	600	0 <sup>i</sup>	0
France	2 000	10	20 000	500	0	0
Gambie	0	0	0	0	0	0
Géorgie	10	25	2	15	0 <sup>i</sup>	
Ghana	4 800	300	3 200	200	0	0
Grèce	1 000		1 000		0	0
<i>Groenland</i>	0	0	0	0	0	0
Guatemala	0		P	P	0	0
Guinée	36				0 <sup>i</sup>	
Guinée-Bissau	0	0	0	0	0	0
Guyana	120	50	120	30	0	0
Haïti	200	1	350		0	0
Honduras	P	P(1) <sup>e</sup>	P	P	0	0
Hongrie	650		1		0	1 800
<i>Île Christmas</i>	0	0	0	1	0	0
<i>Île de l'Ascension</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Île Norfolk</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Îles Cocos (Keeling)</i>	0	0	0	0	0	0
Îles Cook	0	0	0	1	0	0
<i>Îles Falkland (Malvinas)</i>		1		1	0 <sup>i</sup>	
<i>Îles Féroé</i>	0	0	0	0	0	0
Îles Salomon	0	1	0	1	0	0
Inde	2 200	112 729	333 585	1 092	0	0
Indonésie	10 000		52 000	805	0 <sup>i</sup>	0
Iran (République islamique d')	50	1	55 000	10	6	51
Iraq	3 000	100	14 000	10 000	0	P <sup>h</sup>
Irlande	1	1	1	585	0	0
Islande	1		0	0	0 <sup>i</sup>	
Israël	1	30	16	1 971	0 <sup>i</sup>	
Italie	1 000	0	7 500	18 000	0	600
Jamaïque	50	150	400	300	0	0

PRÉCURSEURS

<i>Pays ou territoire</i>	<i>Éphédrine</i>	<i>Préparations contenant de l'éphédrine</i>	<i>Pseudoéphédrine</i>	<i>Préparations contenant de la pseudoéphédrine</i>	<i>3,4-MDP-2-P<sup>a</sup></i>	<i>P-2-P<sup>b</sup></i>
Japon	1 000		12 000		0 <sup>i</sup>	
Jordanie	50		15 000		0 <sup>i</sup>	P
Kazakhstan	0		0		0	0
Kenya	2 500		3 000		0 <sup>i</sup>	
Kirghizistan	0	0	0	100	0	0
Lettonie	25	27	41	383	0	0
Liban	26	5	240	700	0	0
Lituanie	1	1	0	600	1	0
Luxembourg	1	0	0	0	0	0
Madagascar	702	180	150		0 <sup>i</sup>	
Malaisie	40	25	5 001	3 500	0	2
Malawi	1 000				0 <sup>i</sup>	
Maldives	0	0	0	0	0	0
Malte		220	220		0	0
Maroc	41	0	2 179	0	0	0
Maurice	0	0	0	0	0	0
Mexique	P(500) <sup>f</sup>	P <sup>f</sup>	P	P	0	0
Monaco	0	0	0	0	0	0
Mongolie	3				0 <sup>i</sup>	
Monténégro	0	1	0	80	0	0
Montserrat	0	1	0	1	0	0
Mozambique	3				0 <sup>i</sup>	
Myanmar	2	0	0	0	0	0
Namibie	0	0	0	0	0	0
Népal		1	6 500		0 <sup>i</sup>	
Nicaragua	P <sup>g</sup>	P <sup>g</sup>	P	P	0 <sup>i</sup>	
Nigéria	9 650	500	5 823	15 000	0	0
Norvège	225	0	1	0	0	0
Nouvelle-Zélande	50	0	800		0	3
Ouganda	150	35	2 500	400	0	0
Ouzbékistan	1		15		0 <sup>i</sup>	
Pakistan	3 300		29 500	500	0 <sup>i</sup>	
Panama	5	2	400	650	0 <sup>i</sup>	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1		200		0	0
Paraguay	0	0	2 500	0	0	0
Pays-Bas	200	0		0	0	0
Pérou	54		2 524	1 078	0 <sup>i</sup>	
Philippines	120	0	120	0	0	0
Pologne	110	0	4 150	0	1	5
Portugal			15		0 <sup>i</sup>	
Qatar	0	0	0	80	0	0

<i>Pays ou territoire</i>	<i>Éphédrine</i>	<i>Préparations contenant de l'éphédrine</i>	<i>Pseudoéphédrine</i>	<i>Préparations contenant de la pseudoéphédrine</i>	<i>3,4-MDP-2-P<sup>a</sup></i>	<i>P-2-P<sup>b</sup></i>
République arabe syrienne	1 000		50 000		0 <sup>i</sup>	
République de Corée	23 316		62 901		1	1
République de Moldova	0	450	0	450	0	0
République démocratique du Congo	300	10	720	900	0 <sup>i</sup>	
République démocratique populaire lao	0	0	1 000	130	0	0
République dominicaine	75	5	200	250	0	0
République populaire démocratique de Corée	300	1 200	0	0	5	0
République tchèque	600	8	1 200	600	0	1
République-Unie de Tanzanie	100	100	2 000	100	0 <sup>i</sup>	
Roumanie	192		6 600		0	0
Royaume-Uni	64 448	1 011	25 460	1 683	8	1
<i>Sainte-Hélène</i>	0	1	0	1	0	0
Sainte-Lucie	0	0	0	0	0	0
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0		0		0	0
Sao Tomé-et-Principe	0	0	0	0	0	0
Sénégal	0	0	0	0	0	0
Serbie	25	0	1 265	0	0	1
Singapour	12 269	4	63 037	3 416	1	1
Slovaquie	3	7	1	1	0	0
Slovénie	9		250		0	0
Sri Lanka		0		0	0	0
Suède	188	170	1	30	1	13
Suisse	3 300		85 000		1	700
Tadjikistan	38				0 <sup>i</sup>	
Thaïlande	53	0	101	0	0 <sup>i</sup>	0
Trinité-et-Tobago					0 <sup>i</sup>	0
<i>Tristan da Cunha</i>	0	0	0	0	0	0
Tunisie	1	25	4 000	0	0	0
Turkménistan	0	0	0	0	0	0
Turquie	374	0	25 357	4 942	1	1
Ukraine	235	109	0	1 408	0	0
Uruguay	6	0	0	1	0	0
Venezuela (République bolivarienne du)	80		3 000		0 <sup>i</sup>	
Yémen	75	75	3 000	2 000	0 <sup>i</sup>	
Zambie	50	25	50	100	0 <sup>i</sup>	
Zimbabwe	150	150	150	50	1 000	1 000

*Notes:* Le nom des territoires, des départements, des régions administratives spéciales, etc. apparaît en italique.

Un blanc signifie qu'aucun besoin n'a été signalé ou qu'aucune donnée n'a été reçue pour la substance en question.

Un zéro (0) signifie que le pays ou territoire n'a pas de besoin licite pour la substance.

La lettre "P" signifie que l'importation de la substance est interdite.

Les quantités inférieures à 1 kg ont été arrondies à 1 kg.

- <sup>a</sup> 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone.
- <sup>b</sup> Phényl-1 propanone-2.
- <sup>c</sup> Y compris les besoins licites en préparations pharmaceutiques contenant cette substance.
- <sup>d</sup> La quantité requise d'éphédrine doit être utilisée pour la fabrication d'une solution de sulfate d'éphédrine injectable. La quantité requise de pseudoéphédrine doit être utilisée exclusivement pour la fabrication de médicaments destinés à l'exportation.
- <sup>e</sup> Sous la forme de solution de sulfate d'éphédrine injectable.
- <sup>f</sup> Les importations de la substance ou de préparations en contenant sont interdites, à l'exception de celles de préparations d'éphédrine injectables ou de celles d'éphédrine comme principale matière première pour la fabrication de telles préparations. Une notification préalable à l'exportation est exigée pour chaque importation.
- <sup>g</sup> Les importations de la substance ou de préparations en contenant sont interdites, à l'exception de celles de préparations d'éphédrine injectables ou de celles d'éphédrine comme principale matière première pour la fabrication de telles préparations. Un permis d'importation est alors exigé.
- <sup>h</sup> Y compris les produits contenant du P-2-P.
- <sup>i</sup> L'OICS n'a été informé d'aucun besoin légitime pour l'importation de cette substance dans le pays.

## Annexe III

### Substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988

#### Tableau I

Anhydride acétique  
 Acide *N*-acétylanthranilique  
 Acide lysergique  
 Acide phénylacétique<sup>b</sup>  
*alpha*-phénylacétoacétonitrile (APAAN)<sup>c</sup>  
 Éphédrine  
 Ergométrine  
 Ergotamine  
 Isosafrole  
 3,4-Méthylènedioxyphényl-2-propanone  
 Noréphédrine  
 Permanganate de potassium  
 Phényl-1 propanone-2  
 Pipéronal  
 Pseudoéphédrine  
 Safrole

Les sels des substances inscrites à ce Tableau dans tous les cas où l'existence de ces sels est possible.

#### Tableau II

Acétone  
 Acide anthranilique  
 Acide chlorhydrique<sup>a</sup>  
 Acide sulfurique<sup>a</sup>  
 Éther éthylique  
 Méthyléthylcétone  
 Pipéridine  
 Toluène

Les sels des substances inscrites à ce Tableau dans tous les cas où l'existence de ces sels est possible.

<sup>a</sup> Les sels de l'acide chlorhydrique et de l'acide sulfurique sont expressément exclus du Tableau II.

<sup>b</sup> Transféré du Tableau II au Tableau I au 17 janvier 2011.

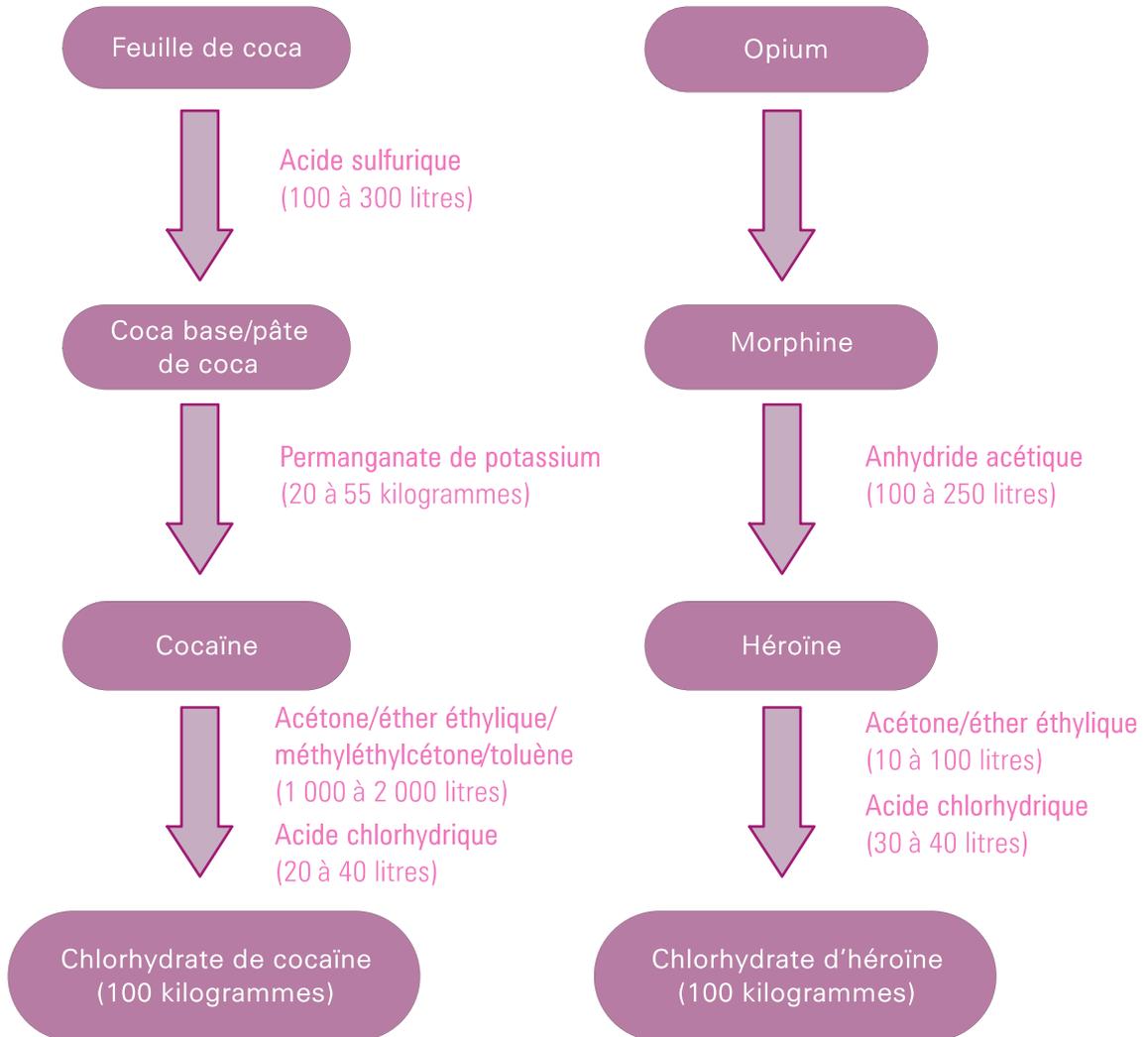
<sup>c</sup> Inscrit au Tableau I, avec effet à compter du 9 octobre 2014.

## Annexe IV

## Utilisation de substances inscrites aux Tableaux dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

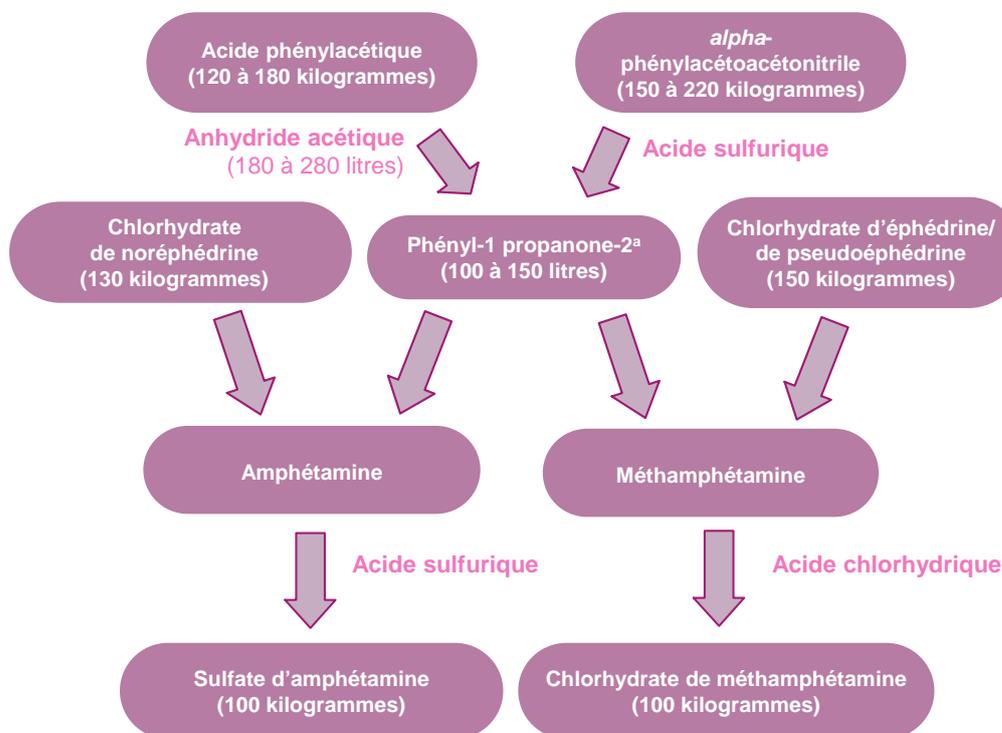
Les figures A.I. à A.IV. ci-après montrent comment les substances inscrites aux Tableaux sont utilisées pour fabriquer illicitement des stupéfiants et des substances psychotropes. Les quantités approximatives indiquées se fondent sur les méthodes de fabrication courantes. D'autres méthodes de fabrication faisant appel à des substances inscrites aux Tableaux – voire à des substances non inscrites, à la place ou en plus des substances inscrites – sont également utilisées dans certaines régions géographiques.

**Figure A.I. Fabrication illicite de cocaïne et d'héroïne: substances inscrites et quantités approximatives de ces dernières nécessaires pour la fabrication illicite de 100 kilogrammes de chlorhydrate de cocaïne ou d'héroïne**



*Note:* L'extraction de la cocaïne de la feuille de coca ainsi que la purification de la pâte de coca et celle de la cocaïne et de l'héroïne brutes (forme base) exigent l'utilisation de solvants, d'acides et de bases. Beaucoup de ces produits chimiques sont utilisés à tous les stades de la fabrication de drogues.

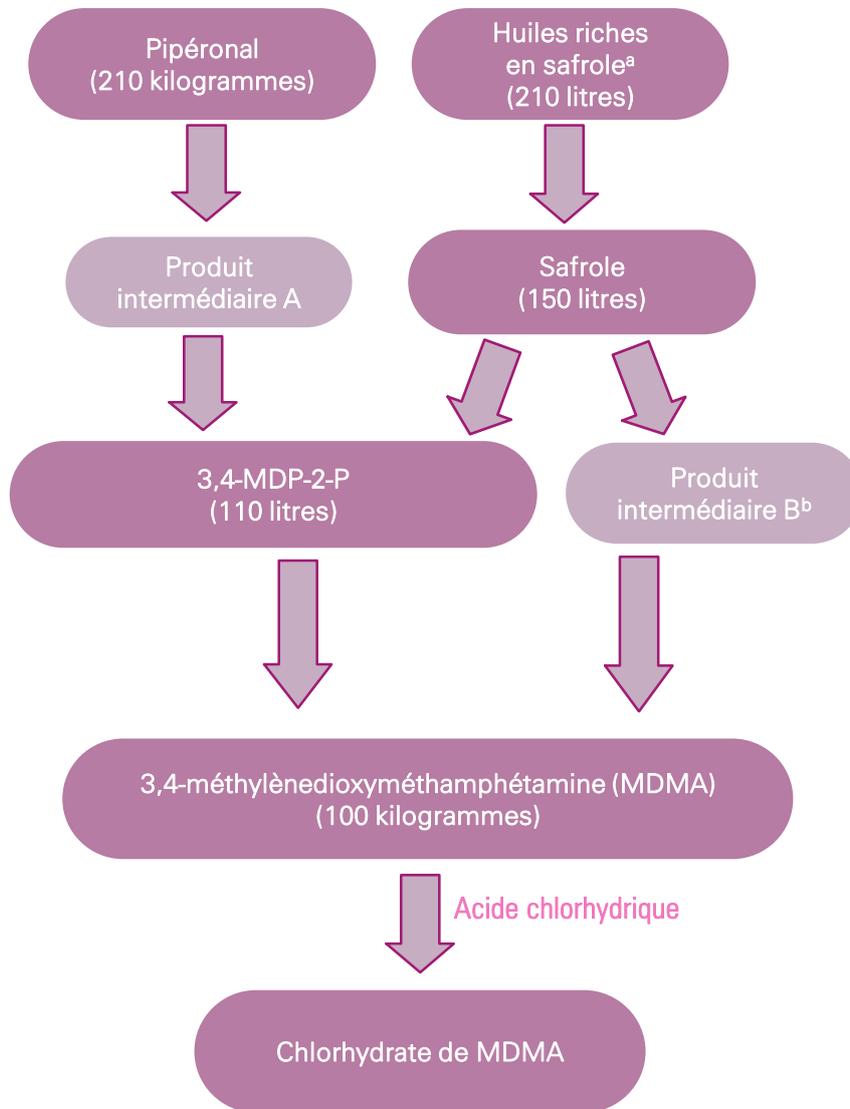
**Figure A.II. Fabrication illicite d'amphétamine et de méthamphétamine: substances inscrites et quantités approximatives de ces dernières nécessaires pour la fabrication illicite de 100 kilogrammes de sulfate d'amphétamine et de chlorhydrate de méthamphétamine**



*Note:* La méthcathinone, stimulant de type amphétamine moins fréquent, peut être fabriquée à partir de chlorhydrate d'éphédrine ou de pseudoéphédrine, et nécessite les mêmes quantités environ que la méthamphétamine pour obtenir 100 kg de sel de chlorhydrate.

<sup>a</sup> Les méthodes qui utilisent le phényl-1 propanone-2 permettent d'obtenir un mélange racémique de *d,l*-méth/amphétamine, tandis que les méthodes qui utilisent l'éphédrine, la pseudoéphédrine ou la noréphédrine permettent d'obtenir de la *d*-méth/amphétamine.

**Figure A.III. Fabrication illicite de 3,4-méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA) et de drogues connexes: substances inscrites et quantités approximatives de ces dernières nécessaires pour la fabrication illicite de 100 kilogrammes de MDMA**

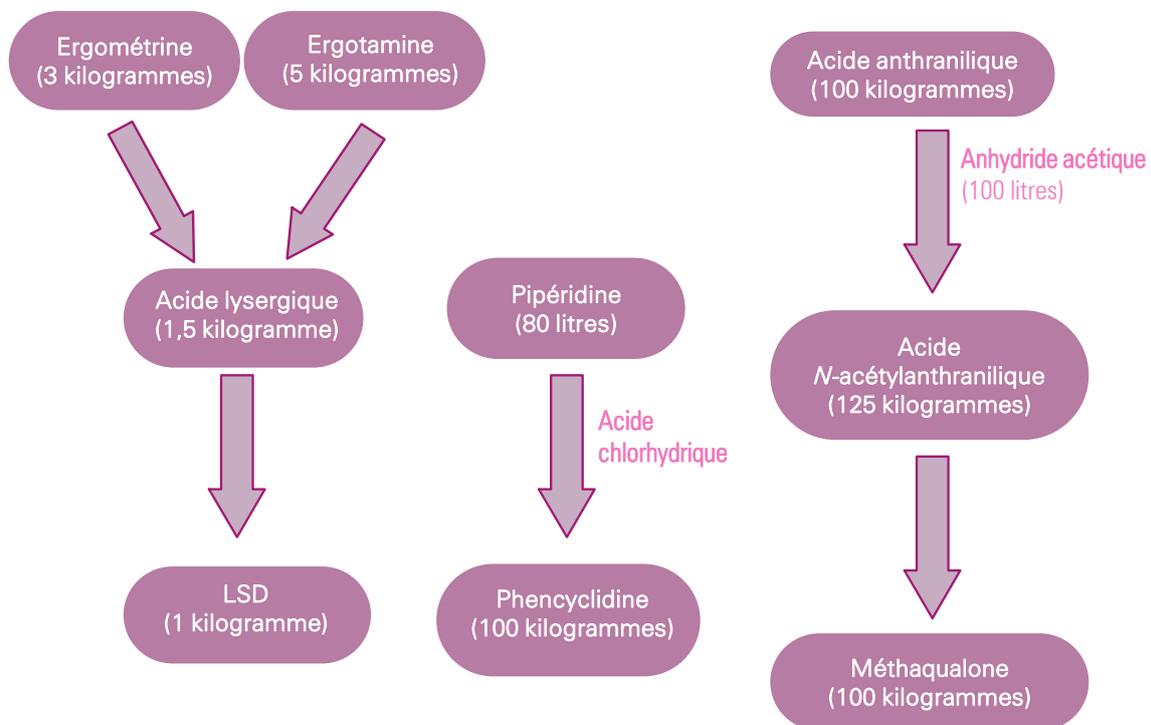


*Note:* L'isosafole, autre précurseur de la MDMA placé sous contrôle international, n'est pas mentionné dans cette figure, car il n'est que rarement utilisé comme matière première; c'est un produit intermédiaire utilisé dans des méthodes alternatives de fabrication de la MDMA à partir de safrole, exigeant environ 300 litres de safrole pour fabriquer 100 kg de MDMA.

<sup>a</sup> Dans l'hypothèse où les huiles riches en safrole ont une teneur en safrole d'au moins 75 %.

<sup>b</sup> Il faut 200 litres de safrole pour fabriquer 100 kg de MDMA avec le produit intermédiaire B.

Figure A.IV. Fabrication illicite de diéthylamide de l'acide lysergique (LSD), de méthaqualone et de phencyclidine: substances inscrites et quantités approximatives de ces dernières nécessaires pour la fabrication illicite de 1 kilogramme de LSD et de 100 kilogrammes de méthaqualone et de phencyclidine



## Annexe V

### Dispositions conventionnelles aux fins du contrôle des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

1. Au paragraphe 8 de son article 2, la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>a</sup> dispose que:

Les Parties feront tout ce qui est en leur pouvoir afin de soumettre à des mesures de surveillance autant que faire se pourra les substances qui ne sont pas visées par la présente Convention, mais qui peuvent être utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants.

2. Au paragraphe 9 de son article 2, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes<sup>b</sup> dispose que:

Les Parties feront tout ce qui est en leur pouvoir afin de soumettre à des mesures de surveillance autant que faire se pourra les substances qui ne sont pas visées par la présente Convention, mais qui peuvent être utilisées pour la fabrication illicite de substances psychotropes.

3. La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>c</sup> contient dans son article 12 des dispositions concernant les points suivants:

a) Obligation générale faite aux Parties de prendre des mesures visant à empêcher le détournement de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 et de coopérer entre elles à cette fin (par. 1);

b) Procédure de modification du champ du régime de contrôle (par. 2 à 7);

c) Obligation de prendre les mesures voulues pour surveiller la fabrication et la distribution. À cette fin, les Parties peuvent: surveiller les personnes et les entreprises; surveiller les établissements et les locaux soumis à un régime de licence; exiger une autorisation pour la fabrication et la distribution; empêcher l'accumulation de substances inscrites aux Tableaux I et II (par. 8);

d) Obligation de surveiller le commerce international afin de déceler les opérations suspectes; prévoir la saisie de substances; informer les autorités des parties intéressées en cas d'opérations suspectes; exiger que les envois soient correctement marqués et accompagnés des documents nécessaires; faire en sorte que ces documents soient conservés pendant au moins deux ans (par. 9);

e) Procédure de notification avant l'exportation des substances inscrites au Tableau I, sur demande (par. 10);

f) Caractère confidentiel de l'information (par. 11);

g) Envoi de rapports à l'Organe international de contrôle des stupéfiants par les Parties (par. 12);

h) Rapport de l'OICS à la Commission des stupéfiants (par. 13);

i) Non-applicabilité des dispositions de l'article 12 à certaines préparations (par. 14).

---

<sup>a</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

<sup>b</sup> *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

<sup>c</sup> *Ibid.*, vol. 1582, n° 27627.

## Annexe VI

### Groupes régionaux

Le présent rapport fait référence à plusieurs régions géographiques définies comme suit:

**Afrique:** Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe;

**Amérique centrale et Caraïbes:** Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Costa Rica, Cuba, Dominique, El Salvador, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, Panama, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Trinité-et-Tobago;

**Amérique du Nord:** Canada, États-Unis d'Amérique et Mexique;

**Amérique du Sud:** Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Guyana, Paraguay, Pérou, Suriname, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du);

**Asie de l'Est et du Sud-Est:** Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Indonésie, Japon, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Singapour, Thaïlande, Timor-Leste et Viet Nam;

**Asie du Sud:** Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal et Sri Lanka;

**Asie occidentale:** Afghanistan, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Émirats arabes unis, État de Palestine, Géorgie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie et Yémen;

**Europe orientale:** Bélarus, Fédération de Russie, République de Moldova et Ukraine;

**Europe du Sud-Est:** Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Roumanie et Serbie;

**Europe centrale et occidentale:** Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse;

**Océanie:** Australie, Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Nioué, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu.

## Annexe VII

## Présentation de renseignements par les gouvernements en application de l'article 12 de la Convention de 1988 (formulaire D) pour la période 2009-2013

*Notes:* Le nom des territoires non métropolitains et des régions administratives spéciales apparaît en italique.

Un blanc signifie que le formulaire D n'a pas été reçu.

X indique qu'un formulaire D rempli (ou un rapport équivalent) a été présenté, y compris lorsqu'il n'y avait rien à signaler.

Entrées en gris: pays ou territoires parties à la Convention de 1988 (et années durant lesquelles ils l'ont été).

<i>Pays ou territoire</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>
Afghanistan	X	X	X	X	X
Afrique du Sud	X				X
Albanie	X	X	X	X	X
Algérie	X	X	X	X	X
Allemagne <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Andorre	X	X	X	X	X
Angola					
<i>Anguilla<sup>a</sup></i>					X
Antigua-et-Barbuda					
Arabie saoudite	X	X	X	X	X
Argentine	X	X	X	X	X
Arménie	X	X	X	X	X
<i>Aruba<sup>a</sup></i>					
Australie	X	X	X	X	X
Autriche <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Azerbaïdjan	X	X	X	X	X
Bahamas					
Bahreïn	X	X			
Bangladesh	X	X	X	X	X
Barbade					X
Bélarus	X	X	X	X	X
Belgique <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Belize	X				X
Bénin	X	X	X	X	
<i>Bermudes<sup>a</sup></i>					
Bhoutan		X	X	X	
Bolivie (État plurinational de)	X	X	X	X	X
Bosnie-Herzégovine	X	X	X	X	X
Botswana					
Bésil	X	X	X	X	X
Brunéi Darussalam	X	X	X	X	X
Bulgarie	X	X	X	X	X
Burkina Faso			X		
Burundi					
Cabo Verde					
Cambodge	X	X	X	X	

<i>Pays ou territoire</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>
Cameroun	X	X	X	X	
Canada	X	X	X	X	X
Chili	X	X	X	X	X
Chine	X	X	X	X	X
<i>RAS de Hong Kong</i>	X	X		X	X
<i>RAS de Macao</i>	X	X		X	X
Chypre <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Colombie	X	X	X	X	X
Comores					
Congo					
Costa Rica	X	X	X	X	X
Côte d'Ivoire	X	X	X	X	X
Croatie <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Cuba	X	X	X		
<i>Curaçao</i> <sup>c</sup>		X	X	X	X
Danemark <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Djibouti					
Dominique					
Égypte	X	X	X	X	X
El Salvador	X	X	X	X	X
Émirats arabes unis	X	X	X	X	X
Équateur	X	X	X	X	X
Érythrée	X	X	X	X	
Espagne <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Estonie <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
États-Unis d'Amérique	X	X	X	X	X
Éthiopie	X		X	X	X
Ex-République yougoslave de Macédoine		X			
Fédération de Russie	X	X	X	X	X
Fidji			X		
Finlande <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
France <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
<i>Polynésie française</i> <sup>a</sup>					
Gabon					
Gambie		X	X		X
Géorgie	X	X	X	X	X
Ghana	X	X	X	X	X
<i>Gibraltar</i>					
Grèce <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Grenade					
Guatemala	X	X	X	X	X
Guinée					
Guinée-Bissau				X	
Guinée équatoriale					
Guyana	X	X			
Haïti	X	X	X		X
Honduras			X	X	X
Hongrie <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
<i>Île Christmas</i> <sup>a</sup>	X	X	X		X
<i>Île de l'Ascension</i>	X	X	X	X	

PRÉCURSEURS

<i>Pays ou territoire</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>
<i>Île Norfolk<sup>d</sup></i>	X	X	X		X
<i>Îles Caïmanes<sup>a</sup></i>				X	
<i>Îles Cocos (Keeling)<sup>a</sup></i>	X	X	X		X
<i>Îles Cook</i>		X	X		
<i>Îles Falkland (Malvinas)</i>	X	X	X	X	X
<i>Îles Marshall</i>					
<i>Îles Salomon</i>					
<i>Îles Turques et Caïques<sup>a</sup></i>					
<i>Îles Vierges britanniques<sup>a</sup></i>					
<i>Îles Wallis-et-Futuna<sup>a</sup></i>					
<i>Inde</i>	X	X	X	X	X
<i>Indonésie</i>		X	X	X	X
<i>Iran (République islamique d')</i>	X	X			X
<i>Iraq</i>	X	X	X		
<i>Irlande<sup>b</sup></i>	X	X	X	X	X
<i>Islande</i>	X	X	X	X	X
<i>Israël</i>	X	X	X	X	X
<i>Italie<sup>b</sup></i>	X	X	X	X	X
<i>Jamaïque</i>	X	X			X
<i>Japon</i>	X	X	X	X	X
<i>Jordanie</i>	X	X	X	X	X
<i>Kazakhstan</i>	X	X	X	X	X
<i>Kenya</i>	X	X			
<i>Kirghizistan</i>	X	X	X	X	X
<i>Kiribati</i>					
<i>Koweït</i>				X	X
<i>Lesotho</i>					
<i>Lettonie<sup>b</sup></i>	X	X	X	X	X
<i>Liban</i>	X	X	X	X	X
<i>Libéria</i>					
<i>Libye</i>					
<i>Liechtenstein</i>					
<i>Lituanie<sup>b</sup></i>	X	X	X	X	X
<i>Luxembourg<sup>b</sup></i>	X	X	X	X	X
<i>Madagascar</i>	X	X			X
<i>Malaisie</i>	X	X	X	X	X
<i>Malawi</i>	X				
<i>Maldives</i>	X	X	X	X	X
<i>Mali</i>					X
<i>Malte<sup>b</sup></i>	X	X	X	X	X
<i>Maroc</i>	X	X	X	X	X
<i>Maurice</i>		X	X	X	
<i>Mauritanie</i>	X				
<i>Mexique</i>	X	X	X	X	X
<i>Micronésie (États fédérés de)</i>					X
<i>Monaco</i>					
<i>Mongolie</i>				X	
<i>Monténégro</i>	X	X	X	X	X
<i>Montserrat<sup>a</sup></i>		X		X	X
<i>Mozambique</i>		X			

<i>Pays ou territoire</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>
Myanmar	X	X	X	X	X
Namibie		X			
Nauru					
Népal					X
<i>Nouvelle-Calédonie</i> <sup>a</sup>	X	X	X	X	X
Nicaragua	X	X	X	X	X
Niger					
Nigéria			X	X	X
Nioué					
Norvège	X	X		X	
Nouvelle-Zélande	X	X	X	X	X
Oman	X				
Ouganda	X	X	X	X	X
Ouzbékistan	X	X	X	X	X
Pakistan	X	X	X	X	X
Palaos					X
Panama	X	X	X	X	X
Papouasie-Nouvelle-Guinée					
Paraguay	X	X	X		X
Pays-Bas <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Pérou	X	X	X	X	X
Philippines	X	X	X	X	X
Pologne <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Portugal <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Qatar			X		X
République arabe syrienne	X	X		X	X
République centrafricaine	X				
République de Corée	X	X	X	X	X
République de Moldova	X	X	X	X	X
République démocratique du Congo	X	X	X	X	X
République démocratique populaire lao	X	X	X	X	X
République dominicaine	X	X			X
République populaire démocratique de Corée	X	X	X	X	X
République tchèque <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
République-Unie de Tanzanie	X	X	X	X	X
Roumanie <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Royaume-Uni <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Rwanda					
<i>Sainte-Hélène</i>	X		X		
Sainte-Lucie	X	X	X	X	X
Saint-Kitts-et-Nevis					
Saint-Marin					
<i>Saint-Martin</i> <sup>c</sup>					
Saint-Siège					
Saint-Vincent-et-les Grenadines				X	X
Samoa	X	X	X	X	
Sao Tomé-et-Principe	X		X		
Sénégal	X	X			X
Serbie	X	X	X	X	X
Seychelles			X	X	

PRÉCURSEURS

<i>Pays ou territoire</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>
Sierra Leone					
Singapour	X	X	X	X	X
Slovaquie <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Slovénie <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Somalie					
Soudan					
Soudan du Sud <sup>e</sup>					
Sri Lanka	X	X	X	X	X
Suède <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Suisse	X	X	X	X	X
Suriname					
Swaziland					
Tadjikistan	X	X	X	X	X
Tchad	X				X
Thaïlande	X	X	X	X	X
Timor-Leste					
Togo				X	
Tonga					
Trinité-et-Tobago	X	X	X	X	X
<i>Tristan da Cunha</i>					
Tunisie	X	X	X	X	X
Turkménistan	X		X	X	X
Turquie	X	X	X	X	X
Tuvalu			X	X	
Ukraine	X	X	X	X	X
Uruguay	X	X	X	X	X
Vanuatu			X		
Venezuela (République bolivarienne du)	X	X	X	X	X
Viet Nam	X	X	X	X	X
Yémen	X	X	X	X	
Zambie					
Zimbabwe	X	X			X
<b>Nombre total de gouvernements ayant présenté le formulaire D<sup>f</sup></b>	<b>140</b>	<b>139</b>	<b>134</b>	<b>130</b>	<b>136</b>
<b>Nombre total de gouvernements priés de communiquer des renseignements</b>	<b>213</b>	<b>213</b>	<b>213</b>	<b>213</b>	<b>213</b>

<sup>a</sup> Application territoriale de la Convention de 1988, confirmée par les autorités concernées.

<sup>b</sup> État membre de l'Union européenne.

<sup>c</sup> Les Antilles néerlandaises ont été dissoutes le 10 octobre 2010, donnant naissance à deux nouvelles entités constitutives, Curaçao et Saint-Martin; pour 2010, les autorités de Curaçao ont présenté un formulaire D pour les anciennes Antilles néerlandaises.

<sup>d</sup> Information fournie par l'Australie.

<sup>e</sup> Par sa résolution 65/308 du 14 juillet 2011, l'Assemblée générale a décidé d'admettre le Soudan du Sud à l'Organisation des Nations Unies.

<sup>f</sup> En outre, la Commission européenne a présenté le formulaire D pour les années 2009 à 2013.

## Annexe VIII

### Saisies de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, 2009-2013

1. Les tableaux A.1. et A.2. ci-après présentent des informations concernant les saisies de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 que les gouvernements ont fournies à l'Organe international de contrôle des stupéfiants conformément au paragraphe 12 de l'article 12 de cette Convention.

2. Les tableaux comprennent des données sur les saisies effectuées dans les pays ainsi qu'aux points de sortie ou d'entrée. N'y sont pas incluses les saisies qui ont été signalées mais dont on sait que les substances concernées n'étaient pas destinées à la fabrication illicite de drogues (saisies effectuées par exemple pour des raisons administratives ou saisies de préparations à base d'éphédrine/de pseudoéphédrine destinées à être utilisées comme stimulants). Ne sont pas non plus indiqués les envois stoppés. Les tableaux peuvent comprendre des données présentées par les gouvernements autrement que sur le formulaire D, auquel cas les sources sont clairement indiquées.

#### Unités de mesure et facteurs de conversion

3. Des unités de mesure sont indiquées pour chaque substance. Les décimales n'étant pas précisées dans les tableaux, les nombres ont été arrondis selon que de besoin.

4. Pour diverses raisons, les quantités de certaines substances saisies signalées à l'OICS sont données dans des unités différentes; il se peut, par exemple, qu'un pays exprime ses saisies d'anhydride acétique en litres, tandis qu'un autre les exprimera en kilogrammes.

5. Pour pouvoir véritablement comparer les informations recueillies, il est important de présenter toutes les données de manière uniforme. Pour simplifier cette normalisation, les quantités sont indiquées en grammes ou en kilogrammes lorsque la substance est un solide et en litres lorsque la substance (ou sa forme la plus commune) est un liquide.

6. Les saisies de solides signalées à l'OICS en litres n'ont pas été converties en kilogrammes et n'ont pas été incluses dans les tableaux, car la quantité effective de substance en solution n'est pas connue.

7. Pour les saisies de liquides, les quantités données en kilogrammes ont été converties en litres en appliquant les coefficients suivants:

<i>Substance</i>	<i>Coefficient de conversion (des kilogrammes en litres)<sup>a</sup></i>
Acétone	1,269
Acide chlorhydrique (solution à 39,1 %)	0,833
Acide sulfurique (solution concentrée)	0,543
Anhydride acétique	0,926
Éther éthylique	1,408
Isosafrole	0,892
3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone	0,833

<sup>a</sup> D'après les densités (*The Merck Index* (Rahway, New Jersey, Merck, 1989)).

Méthyléthylcétone	1,242
Phényl-1 propanone-2	0,985
Pipéridine	1,160
Safrole	0,912
Toluène	1,155

8. Par exemple, pour convertir 1 000 kg de méthyléthylcétone en litres, il faut multiplier par 1,242, soit  $1\ 000 \times 1,242 = 1\ 242$  litres.
9. Pour la conversion des gallons en litres, on a supposé que la Colombie utilisait le gallon des États-Unis (3,785 litres) et le Myanmar le gallon impérial (4,546 litres).
10. Lorsque les quantités signalées ont été converties, les chiffres obtenus après conversion figurent en italique dans les tableaux.
11. Le nom des territoires apparaît en italique dans les tableaux.
12. Un tiret (-) signifie l'absence de données sur les saisies de cette substance dans le rapport pour l'année considérée.
13. Le signe (°) signifie une quantité inférieure à la plus petite unité de mesure prise en compte pour la substance considérée (par exemple moins de 1 kg).
14. Les chiffres étant arrondis à l'unité la plus proche, il se peut qu'il y ait des divergences entre le total des saisies par région et le total des saisies dans le monde.

**Tableau A.1. Saisies de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, 2009-2013**

Pays ou territoire, par région	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDF-2-P (litres)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique <sup>a</sup> (kilogrammes)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine (kilogrammes)	Safrole (litres)	
<b>Afrique</b>																		
<b>Côte d'Ivoire</b>																		
2009	-	-	-	b	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	b	-
2012	-	-	-	b	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2013	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Nigéria</b>																		
2009	-	-	4 200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2011	-	-	56	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2012	-	-	461	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Zimbabwe</b>																		
2013	-	-	-	113	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total régional</b>																		
2009	0	0	4 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2011	0	0	56	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2012	0	0	461	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2013	0	0	0	114	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Anhydride acétique (litres)</i>	<i>Acide N-acétylanthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Préparations contenant de l'éphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Ergométrine (grammes)</i>	<i>Ergotamine (grammes)</i>	<i>Isosafrole (litres)</i>	<i>Acide lysergique (grammes)</i>	<i>3,4-MDP-2-P (litres)</i>	<i>Phényl-1 propanone-2 (litres)</i>	<i>Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)</i>	<i>Acide phénylacétique<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Pipéronal (kilogrammes)</i>	<i>Permanganate de potassium (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Préparations contenant de la pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Safrole (litres)</i>	
<b>Amériques</b>																			
<b>Amérique centrale et Caraïbes</b>																			
Belize																			
	2013	660	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Costa Rica																			
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30	-	-	-	-	-	-	-
	2010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14	-	-	-
El Salvador																			
	2010	-	-	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-
Guatemala																			
	2009	-	-	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12 946	-	b	-
	2010	-	-	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	989	-	b	-
	2011	512	-	100	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	95	-	-	-
Honduras																			
	2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	41	-
	2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22 565	-	-	-
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
Nicaragua																			
	2012	-	-	-	-	-	-	-	-	13	-	-	52	-	-	-	-	-	-
Panama																			
	2009	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22	-	-	-	-	-	-	-

Pays ou territoire, par région	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétylanthranique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique <sup>a</sup> (kilogrammes)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine (kilogrammes)	Safrole (litres)	
République dominicaine	2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	250	-	-	4	238 <sup>b</sup>	-	
<b>Total régional</b>	<b>2009</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>250</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12 950</b>	<b>238</b>	<b>0</b>	
	2010	0	0	25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 003	0	0	
	2011	512	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	95	41	0	
	2012	0	0	0	0	0	0	0	0	13	0	0	52	0	0	22 565	0	0	
	2013	660	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22	0	0	0	1	0	0	
<b>Amérique du Nord</b>																			
Canada																			
	2009	-	-	357	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	154	-	80	
	2010	-	-	676	-	-	-	-	-	-	5 924	-	-	-	16	°	-	-	
	2011	-	-	13	-	-	-	-	7	122	-	-	-	-	1	11	-	65	
	2012	-	-	686	-	-	20	-	°	-	526	°	-	-	5	309	-	2 025	
	2013	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	
États-Unis d'Amérique																			
	2009	5	-	14 107	-	-	-	-	110	-	38	1	°	-	13	6 209	<sup>b</sup>	20	
	2010	61 647	-	6 450	-	-	620	°	-	-	114	23	173 578	-	24	11 011	<sup>b</sup>	1	
	2011	24 713	-	17 520 <sup>c</sup>	33 566 <sup>c</sup>	-	820	-	3	-	200	°	997 330	-	224	2 502	<sup>b</sup>	2 281	
	2012	859	-	270	-	-	-	-	3	-	-	-	314	-	152	241	°	1	
	2013	-	-	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 029	-	10	
Mexique																			
	2009	440	-	879	-	-	-	-	-	-	119	-	30 654	4 289	-	2 681	-	-	
	2010	4 821	-	5 337	-	2 000	-	-	-	-	14 203	25	56 080	-	-	3 912	-	-	

Pays ou territoire, par région	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétylanthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique <sup>a</sup> (kilogrammes)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine (kilogrammes)	Safrole (litres)	
	2011	76 625	-	2	-	-	-	-	-	-	2 184	-	14 370	0	-	313	-	2 371	
	2012	35 040	-	-	-	-	1 630	-	-	-	4 699	-	1 188	3	35	62	-	-	
	2013	7 597	-	-	-	-	-	-	-	-	2 796	-	3 324	-	-	7 197	-	-	
<b>Total régional</b>	<b>2009</b>	<b>445</b>	<b>0</b>	<b>15 343</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>110</b>	<b>0</b>	<b>157</b>	<b>1</b>	<b>30 654</b>	<b>4 289</b>	<b>13</b>	<b>9 044</b>	<b>0</b>	<b>100</b>	
	<b>2010</b>	<b>66 468</b>	<b>0</b>	<b>12 463</b>	<b>0</b>	<b>2 000</b>	<b>620</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20 241</b>	<b>48</b>	<b>229 658</b>	<b>0</b>	<b>40</b>	<b>14 923</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
	<b>2011</b>	<b>101 338</b>	<b>0</b>	<b>17 535</b>	<b>33 566</b>	<b>0</b>	<b>820</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>122</b>	<b>2 384</b>	<b>0</b>	<b>1 011 700</b>	<b>0</b>	<b>225</b>	<b>2 826</b>	<b>0</b>	<b>4 717</b>	
	<b>2012</b>	<b>35 899</b>	<b>0</b>	<b>956</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 650</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>5 225</b>	<b>0</b>	<b>1 502</b>	<b>3</b>	<b>192</b>	<b>612</b>	<b>0</b>	<b>2 026</b>	
	<b>2013</b>	<b>7 601</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 796</b>	<b>0</b>	<b>3 324</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 228</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	
<b>Amérique du Sud</b>																			
Argentine																			
	2009	-	-	10 440	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	52	-	-	-	
	2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12	250	-	-	
	2012	-	-	9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	
	2013	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	
Bolivie (État plurinational de) <sup>d</sup>																			
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 097	-	-	-	
	2011	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9 914	0	0	-	
	2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	964	-	-	-	
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 058	-	-	-	
Brésil																			
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	47	-	-	
	2010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	217	-	-	-	
	2011	53	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	232	-	41	-	
	2012	1 878	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	278	-	-	-	

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Anhydride acétique (litres)</i>	<i>Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Préparations contenant de l'éphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Ergométrine (grammes)</i>	<i>Ergotamine (grammes)</i>	<i>Isosafrole (litres)</i>	<i>Acide lysergique (grammes)</i>	<i>3,4-MDP-2-P (litres)</i>	<i>Phényl-1 propanone-2 (litres)</i>	<i>Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)</i>	<i>Acide phénylacétique<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Pipéronal (kilogrammes)</i>	<i>Permanganate de potassium (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Préparations contenant de la pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Safrole (litres)</i>
Chili	2013	249	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14 621	-	-	-
	2009	-	-	1 187	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Colombie	2009	8	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22 793	220	-	-
	2010	1 006	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	26 442	-	-	-
	2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24 044	-	-	-
	2012	11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	55 677	-	-	-
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	21 873	-	-	-
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	480	-	-	-
Équateur	2010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	589	-	-	-
	2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	220	-	-	-	233	-	-	-
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 705	-	-	-
Paraguay	2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 774	-	-	-
	2010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	517	-	-	-
	2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 997	-	-	-
	2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 093	-	-	-
	2013	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 787	-	-	-
Venezuela (République bolivarienne du)	2009	-	-	336	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Pays ou territoire, par région	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétylanthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique <sup>a</sup> (kilogrammes)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine (kilogrammes)	Safrole (litres)
	2010	-	-	-	-	-	78 360	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2011	-	-	-	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100	-	3	-
	2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 447	-	-	-
<b>Total régional</b>																		
	2009	8	0	11 964	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 200	267	0	0
	2010	1 006	0	0	0	0	78 360	0	0	0	0	0	0	0	27 765	0	0	0
	2011	53	0	0	16	0	0	0	0	0	220	0	0	0	36 532	250	44	0
	2012	1 889	0	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	62 461	0	0	0
	2013	250	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	46 046	0	0	0
<b>Asie</b>																		
<b>Asie de l'Est et du Sud-Est</b>																		
Cambodge																		
	2011	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	-	2 058
Chine <sup>8</sup>																		
	2009	926	-	28 120	-	-	-	-	-	-	2 275	-	8 570	10	55	380	-	-
	2010	16 346	-	4 310	-	-	-	-	-	-	-	-	4 670	-	-	1 270	-	-
	2011	16 946	-	4 210	-	-	-	-	-	-	-	-	4 520	-	-	1 170	-	-
	2012	17 131	-	3 210	2 428	-	-	-	-	-	259	-	30	-	29 927	-	902	-
	2013	94 948	-	11 103	5 718	-	449	-	-	18	5 434	-	6 552	-	3 521	908	-	-
<i>RAS de Hong Kong</i>																		
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	7	-
	2010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	660	-	-	-	-	°	-	-
	2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	33	<sup>b</sup>	-
	2013	-	-	41	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	34	27 <sup>b</sup>	-

Pays ou territoire, par région	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétylanthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique <sup>a</sup> (kilogrammes)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine (kilogrammes)	Safrole (litres)	
<i>RAS de Macao</i>																			
	2012	-	-	-	167	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Indonésie</i>																			
	2011	-	-	-	<sup>b</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40	-
	2012	-	-	4	<sup>b</sup>	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-
	2013	-	-	<sup>o</sup>	<sup>o</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	257
<i>Japon</i>																			
	2009	8 424	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-
	2013	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Malaisie</i>																			
	2010	-	13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	-	-
	2011	-	-	109	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	903	-	7 675
	2012	-	-	-	91	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	-	-
	2013	-	-	66	90	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	63	-
<i>Myanmar</i>																			
	2009	700	-	-	1 646	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 272	-	-
	2010	14	-	-	33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	766	-
	2013	-	-	-	133	-	-	-	-	-	-	-	95	-	-	-	-	3 581	-
<i>Philippines</i>																			
	2009	-	-	9	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	8	<sup>o</sup>	-	-	-
	2010	-	-	<sup>o</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2011	-	-	106	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<sup>o</sup>	-	-
	2012	-	-	378	-	-	-	-	-	212	-	273	-	1	-	3	-	-	-

Pays ou territoire, par région	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétylanthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique <sup>a</sup> (kilogrammes)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine (kilogrammes)	Safrole (litres)
	2013	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	609	-	-
République de Corée	2009	13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
République démocratique populaire lao	2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 665 <sup>b</sup>	-
	2013	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Singapour	2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	155	-
Thaïlande	2009	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2010	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	b
	2011	-	-	3	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 <sup>b</sup>
	2012	-	-	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	b
Viet Nam	2013	-	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	47	-
<b>Total régional</b>	<b>2009</b>	<b>10 063</b>	<b>0</b>	<b>28 129</b>	<b>1 646</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 276</b>	<b>0</b>	<b>8 570</b>	<b>10</b>	<b>63</b>	<b>3 656</b>	<b>4 672</b>	<b>0</b>
	<b>2010</b>	<b>16 360</b>	<b>13</b>	<b>4 313</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>660</b>	<b>2</b>	<b>4 670</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 275</b>	<b>766</b>	<b>0</b>
	<b>2011</b>	<b>16 946</b>	<b>0</b>	<b>4 431</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 520</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 079</b>	<b>196</b>	<b>9 733</b>
	<b>2012</b>	<b>17 131</b>	<b>0</b>	<b>3 609</b>	<b>2 686</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>212</b>	<b>259</b>	<b>277</b>	<b>30</b>	<b>1</b>	<b>29 927</b>	<b>41</b>	<b>902</b>	<b>0</b>
	<b>2013</b>	<b>94 948</b>	<b>0</b>	<b>11 211</b>	<b>5 950</b>	<b>0</b>	<b>449</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>5 434</b>	<b>0</b>	<b>6 647</b>	<b>0</b>	<b>3 521</b>	<b>1 551</b>	<b>3 718</b>	<b>257</b>

Pays ou territoire, par région	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétylanthranique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique <sup>a</sup> (kilogrammes)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine (kilogrammes)	Safrole (litres)	
<b>Asie du Sud</b>																			
Inde																			
	2009	1 038	–	1 064	1 244	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	180	–	–	
	2010	81	–	1 848	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	359	–	–	
	2011	–	–	6 308	104	–	–	–	62	–	–	–	–	–	–	118	676	–	
	2012	336	–	559	–	–	–	–	–	–	–	8	–	–	–	5 691	236	–	
	2013	242	–	707	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	5 098	–	–	
<b>Total régional</b>																			
	2009	1 038	0	1 064	1 244	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	180	0	0	
	2010	81	0	1 848	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	359	0	0	
	2011	0	0	6 308	104	0	0	0	62	0	0	0	0	0	0	118	676	0	
	2012	336	0	559	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0	5 691	236	0	
	2013	242	0	707	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 098	0	0	
<b>Asie occidentale</b>																			
Afghanistan																			
	2009	36 618	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
	2010	23 260	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
	2011	68 245	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
	2012	31 451	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
	2013	14 212	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
Arménie																			
	2009	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
	2010	17	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
	2011	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
	2012	°	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
	2013	°	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Anhydride acétique (litres)</i>	<i>Acide N-acétylanthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Préparations contenant de l'éphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Ergométrine (grammes)</i>	<i>Ergotamine (grammes)</i>	<i>Isosafrole (litres)</i>	<i>Acide lysergique (grammes)</i>	<i>3,4-MDP-2-P (litres)</i>	<i>Phényl-1 propanone-2 (litres)</i>	<i>Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)</i>	<i>Acide phénylacétique<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Pipéronal (kilogrammes)</i>	<i>Permanganate de potassium (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Préparations contenant de la pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Safrole (litres)</i>	
<b>Émirats arabes unis</b>																			
	2009	4 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Iran (République islamique d')</b>																			
	2010	-	-	2 738 <sup>f</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2011	-	-	3 809 <sup>f</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2013	16 501 <sup>g</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Kazakhstan</b>																			
	2009	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	-	-	-	-
	2010	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 285	-	-	-	-
	2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	-	-
<b>Kirghizistan</b>																			
	2012	792	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Liban</b>																			
	2009	-	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2010	-	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2012	-	-	6	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2013	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Ouzbékistan</b>																			
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	-	-
	2010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	626	-	-	-	-
	2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	160	-	-	-	-

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Anhydride acétique (litres)</i>	<i>Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Préparations contenant de l'éphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Ergométrine (grammes)</i>	<i>Ergotamine (grammes)</i>	<i>Isosafrole (litres)</i>	<i>Acide lysergique (grammes)</i>	<i>3,4-MDP-2-P (litres)</i>	<i>Phényl-1 propanone-2 (litres)</i>	<i>Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)</i>	<i>Acide phénylacétique<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Pipéronal (kilogrammes)</i>	<i>Permanganate de potassium (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Préparations contenant de la pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Safrole (litres)</i>
<b>Pakistan</b>																		
	2009	4 405	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2010	16 178	-	265	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2011	43	-	295	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 250	-	-	-
	2012	81	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2013	15 480	-	53	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Qatar</b>																		
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 600	-	-	-
<b>République arabe syrienne</b>																		
	2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	498	-	-	-	-	-	-	-
<b>Turquie<sup>h</sup></b>																		
	2009	13 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2010	11 104	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2011	3 706	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2012	177	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2013	14 672	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total régional</b>																		
	2009	58 027	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0
	2010	50 560	0	3 003	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 911	0	0	0
	2011	71 995	0	4 104	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 253	0	0	0
	2012	32 501	0	6	20	0	0	0	0	0	498	0	0	0	0	0	0	0
	2013	60 865	0	54	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 760	0	0	0

Pays ou territoire, par région	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétylanthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique <sup>a</sup> (kilogrammes)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine (kilogrammes)	Safrole (litres)	
<b>Europe</b>																			
<b>États non membres de l'Union européenne</b>																			
<b>Bélarus</b>																			
	2009	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	2	-	
	2010	-	-	-	°	-	-	-	-	2	-	1	-	-	-	16	°	-	
	2011	°	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	
	2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	
<b>Fédération de Russie</b>																			
	2009	32	-	2	-	-	-	-	1	-	1 731	-	-	-	4	°	-	-	
	2010	15	-	°	-	-	-	-	102	-	-	-	-	-	°	-	-	-	
	2011	820	-	°	-	-	-	-	-	-	1 060	-	-	-	-	3	-	-	
	2012	5	-	°	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	
	2013	8	-	2	-	-	-	-	83	-	30	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Norvège</b>																			
	2009	-	-	°	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	2010	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	2012	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>République de Moldova</b>																			
	2013	-	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Serbie</b>																			
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 900	-	-	-	-	-	
	2012	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	-	-	

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Anhydride acétique (litres)</i>	<i>Acide N-acétylanthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Préparations contenant de l'éphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Ergométrine (grammes)</i>	<i>Ergotamine (grammes)</i>	<i>Isosafrole (litres)</i>	<i>Acide lysergique (grammes)</i>	<i>3,4-MDP-2-P (litres)</i>	<i>Phényl-1 propanone-2 (litres)</i>	<i>Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)</i>	<i>Acide phénylacétique<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Pipéronal (kilogrammes)</i>	<i>Permanganate de potassium (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Préparations contenant de la pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Safrole (litres)</i>	
Ukraine																			
	2009	19	-	°	1	°	-	-	-	-	-	-	4	-	41	1	1	-	
	2010	43	-	8	°	-	-	-	-	-	°	-	-	-	386	17	3	-	
	2011	31	-	4	5	-	-	-	-	-	5	°	-	-	396	2	2	-	
	2012	52	-	-	°	-	°	-	-	-	°	°	-	-	101	°	-	-	
	2013	1 664	-	-	51	-	-	-	-	-	-	°	-	-	225	-	2 991	-	
<b>États membres de l'Union européenne</b>																			
Allemagne																			
	2009	56	-	212	-	-	-	-	-	-	100	-	26	-	1	-	78	-	
	2010	12	-	46	<sup>b</sup>	-	-	°	-	-	-	°	2	-	°	°	<sup>°b</sup>	°	
	2011	3	-	20	-	-	-	-	-	-	24	°	6 000	-	-	3	<sup>°b</sup>	-	
	2012	-	-	°	-	-	-	-	-	-	38	-	-	-	°	-	-	-	
	2013	-	-	1	<sup>b</sup>	-	-	-	-	-	°	-	-	-	1	-	<sup>b</sup>	-	
Autriche																			
	2009	-	-	-	<sup>b</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	2010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	
	2013	2	-	-	-	-	-	-	-	104	-	-	-	-	1	-	-	-	
Belgique																			
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	120	-	-	-	-	-	-	-	
	2010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 050	-	-	-	-	-	-	-	
	2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	
	2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	503	-	-	-	-	-	-	-	
	2013	-	-	1	-	-	-	-	-	2 781	15	-	-	-	-	-	-	-	

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Anhydride acétique (litres)</i>	<i>Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Préparations contenant de l'éphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Ergométrine (grammes)</i>	<i>Ergotamine (grammes)</i>	<i>Isosafrole (litres)</i>	<i>Acide lysergique (grammes)</i>	<i>3,4-MDP-2-P (litres)</i>	<i>Phényl-1 propanone-2 (litres)</i>	<i>Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)</i>	<i>Acide phénylacétique<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Pipéronal (kilogrammes)</i>	<i>Permanganate de potassium (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Préparations contenant de la pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Safrole (litres)</i>	
<b>Bulgarie</b>																			
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40	-	-	-	-	-	-	-	-
	2010	21 111	-	b	-	-	-	-	-	-	20	-	-	-	-	-	-	-	-
	2011	20	-	-	-	-	-	-	-	-	545	-	-	-	-	-	-	-	-
	2012	42	-	b	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	b	-
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	97	-	-	-	108	-	-
<b>Croatie</b>																			
	2013	-	-	-	o	-	-	-	-	-	o	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Espagne</b>																			
	2009	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	o	-	-	-	-
	2010	-	-	o	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-
	2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-
	2012	11	-	1 500	o	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19	-	-	-	-
	2013	9 497	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1 400	5 926	-	-	-	-
<b>Estonie</b>																			
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	49	-	-	-	-	-	o	-	-
	2010	-	-	-	o	-	-	-	-	-	29	-	-	-	-	-	-	-	-
	2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	-	-	-	-	-	-	-	-
	2013	o	-	-	-	-	-	-	-	-	o	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Finlande</b>																			
	2009	-	-	-	b	-	-	-	-	-	-	-	-	-	o	-	-	-	-
	2010	-	-	-	b	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2011	-	-	-	b	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-
	2012	-	-	-	b	-	-	-	-	-	o	-	-	-	-	-	-	o	-
	2013	-	-	o	600	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Anhydride acétique (litres)</i>	<i>Acide N-acétylanthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Préparations contenant de l'éphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Ergométrine (grammes)</i>	<i>Ergotamine (grammes)</i>	<i>Isosafrole (litres)</i>	<i>Acide lysergique (grammes)</i>	<i>3,4-MDP-2-P (litres)</i>	<i>Phényl-1 propanone-2 (litres)</i>	<i>Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)</i>	<i>Acide phénylacétique<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Pipéronal (kilogrammes)</i>	<i>Permanganate de potassium (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Préparations contenant de la pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Safrole (litres)</i>
France	2009	-	-	263	-	-	-	-	-	-	-	-	250	-	-	40	-	-
	2010	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	°	-	-
	2011	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2012	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-
	2013	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-
Grèce	2012	-	-	b	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2013	-	-	b	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hongrie	2009	-	-	2	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2010	-	-	°	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	7	-
	2011	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	-
	2012	33	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-
Irlande	2009	-	-	-	-	-	-	-	300	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2010	-	-	-	b	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2011	-	-	-	3	-	-	-	449	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2012	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-
Lettonie	2011	-	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	116	-	-	-	-	-	-	929

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Anhydride acétique (litres)</i>	<i>Acide N-acétylanthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Préparations contenant de l'éphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Ergométrine (grammes)</i>	<i>Ergotamine (grammes)</i>	<i>Isosafrole (litres)</i>	<i>Acide lysergique (grammes)</i>	<i>3,4-MDP-2-P (litres)</i>	<i>Phényl-1 propanone-2 (litres)</i>	<i>Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)</i>	<i>Acide phénylacétique<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Pipéronal (kilogrammes)</i>	<i>Permanganate de potassium (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Préparations contenant de la pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Safrole (litres)</i>
	2011	-	-	-	-	-	-	-	-	1	600	-	-	°	-	-	-	-
	2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17	-	-	332	-	-	-	-
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15	-	-	-	-	-	-	13
<b>Luxembourg</b>																		
	2010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	77	-
	2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	300	-	-
<b>Pays-Bas</b>																		
	2009	-	-	40	-	-	-	-	-	40	207	165	-	-	-	25	382 <sup>b</sup>	20
	2010	-	-	500	-	-	-	-	-	-	334	-	-	-	-	-	8	85
	2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	111	-	-	-	-	-	-	105
	2012	-	-	-	-	-	-	10	-	-	123	-	-	-	-	500	-	-
	2013	-	-	-	-	-	-	10	-	112	-	-	-	-	80	-	-	13 825
<b>Pologne</b>																		
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	119	-	-	-	-	-	-	-
	2010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	60	-	-	-	-	-	-	-
	2011	1	-	-	-	-	-	-	-	-	350	-	-	-	-	290	-	-
	2012	1 755	-	-	-	-	-	-	-	-	149	-	116	-	-	-	-	-
	2013	°	1	10	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	5	°	-	-
<b>Portugal</b>																		
	2009	-	-	-	b	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2013	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-
<b>République tchèque</b>																		
	2009	-	-	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-
	2010	-	-	7	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	°	-

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Anhydride acétique (litres)</i>	<i>Acide N-acétylanthranique (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Préparations contenant de l'éphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Ergométrine (grammes)</i>	<i>Ergotamine (grammes)</i>	<i>Isosafrole (litres)</i>	<i>Acide lysergique (grammes)</i>	<i>3,4-MDP-2-P (litres)</i>	<i>Phényl-1 propanone-2 (litres)</i>	<i>Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)</i>	<i>Acide phénylacétique<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Pipéronal (kilogrammes)</i>	<i>Permanganate de potassium (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Préparations contenant de la pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Safrole (litres)</i>
	2011	-	-	4	<sup>b</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	-	-
	2012	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	16	-
	2013	-	-	<sup>o</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	64	25	-
<b>Roumanie</b>																		
	2009	-	-	-	<sup>b</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-
<b>Royaume-Uni</b>																		
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	54	5
	2010	-	-	1	<sup>b</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2011	-	-	500	<sup>o</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	10	-	-	-	-
	2012	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<sup>b</sup>	-
<b>Slovaquie</b>																		
	2009	800	-	<sup>o</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	<sup>b</sup>	-
	2010	-	-	<sup>o</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<sup>o</sup>	<sup>b</sup>	-
	2011	6 020	-	<sup>o</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<sup>o</sup>	<sup>b</sup>	-
	2012	-	-	<sup>o</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<sup>o</sup>	-	-
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<sup>o</sup>	<sup>b</sup>	-
<b>Slovénie</b>																		
	2012	-	-	<sup>o</sup>	-	-	-	-	-	<sup>o</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-
	2013	-	-	<sup>o</sup>	-	-	-	-	-	912	-	-	-	-	<sup>o</sup>	-	-	-
<b>Suède</b>																		
	2009	-	-	<sup>o</sup>	9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-

Pays ou territoire, par région	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique <sup>a</sup> (kilogrammes)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine (kilogrammes)	Safrole (litres)
	2011	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2012	-	-	°	1 <sup>b</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	-	-
	2013	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total régional</b>																		
	2009	912	0	526	12	0	0	0	301	40	2 483	165	2 181	0	46	67	517	954
	2010	21 181	0	562	2	0	0	0	102	2	5 493	1	2	0	390	36	95	85
	2011	6 895	0	529	11	0	0	0	449	1	2 708	0	6 000	10	397	304	2	106
	2012	1 898	1	1 504	2	0	0	10	0	3	836	0	116	332	121	803	16	0
	2013	11 171	1	15	653	0	1	10	83	3 910	61	0	97	1 405	6 239	64	3 125	13 838
<b>Océanie</b>																		
Australie																		
	2009	1	-	77	6	-	-	5	°	°	6	-	°	-	-	417	388	14
	2010	-	-	46	51	-	100	1	4	°	9	11	-	°	-	303	366	47
	2011	6	-	261	5	-	4	°	-	1	-	1	10	°	-	724	723	2 565
	2012	2	-	520	-	-	-	°	691	°	-	2	°	°	-	770	2	1
	2013	-	-	1 253	-	-	207	-	523	-	1	1	°	°	-	629	-	11
Fidji																		
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	107	-
	2010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18	-
Nouvelle-Zélande																		
	2009	7	-	-	43	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-
	2010	°	-	-	24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	925	35
	2011	°	-	-	96 <sup>a</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	608 <sup>b</sup>	-
	2012	°	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	426 <sup>b</sup>	1
	2013	°	-	-	3 <sup>b</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	691 <sup>b</sup>	-

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Anhydride acétique (litres)</i>	<i>Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Préparations contenant de l'éphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Ergométrine (grammes)</i>	<i>Ergotamine (grammes)</i>	<i>Isosafrole (litres)</i>	<i>Acide lysergique (grammes)</i>	<i>3,4-MDP-2-P (litres)</i>	<i>Phényl-1 propanone-2 (litres)</i>	<i>Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)</i>	<i>Acide phénylacétique<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Pipéronal (kilogrammes)</i>	<i>Permanganate de potassium (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Préparations contenant de la pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Safrole (litres)</i>
<i>Année</i>																	
<b>Total régional</b>																	
2009	8	0	77	49	0	0	5	0	0	6	0	0	0	0	417	498	14
2010	0	0	46	75	0	100	1	4	0	9	11	0	0	1	303	1 309	82
2011	6	0	261	101	0	4	0	0	1	0	1	10	0	0	724	1 331	2 565
2012	2	0	520	5	0	0	0	691	0	0	2	0	0	0	770	428	2
2013	0	0	1 253	3	0	207	0	523	0	1	1	0	0	0	629	691	11
<b>Total mondial</b>																	
2009	70 501	0	61 308	2 951	0	0	5	411	40	4 923	196	41 655	4 299	27 325	26 581	5 926	1 068
2010	155 656	13	22 262	110	2 000	79 080	1	106	2	26 403	62	234 329	0	32 107	17 900	2 170	169
2011	197 744	0	33 326	33 797	0	824	0	521	124	5 312	2	1 022 231	10	38 406	6 398	2 291	17 122
2012	89 657	1	7 624	2 714	0	1 650	10	694	228	6 818	286	1 700	336	92 702	30 481	1 583	2 028
2013	175 739	1	13 256	6 721	0	657	10	606	3 927	8 292	23	10 068	1 405	57 566	15 571	7 534	14 115

<sup>a</sup> Transféré au Tableau I de la Convention de 1988 en janvier 2011.

<sup>b</sup> Les saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine signalées à l'OICS en unités de consommation (comprimés et doses) n'ont pas été converties en kilogrammes, car on ne connaît pas la quantité réelle d'éphédrine ou de pseudoéphédrine. Les pays ci-après ont signalé des saisies de préparations contenant de l'éphédrine et/ou de la pseudoéphédrine quantifiées en termes d'unités de consommation:

	<i>Année</i>	<i>Préparations à base d'éphédrine (unités)</i>	<i>Préparations à base de pseudoéphédrine (unités)</i>
Allemagne	2010	170	462
	2011	-	1 890
	2013	4 034	78
Autriche	2009	400	-
Bulgarie	2010	4 252	-
	2012	50 000	3 660
Chine	2009	33 892	-
	RAS de Hong Kong	2013	-

	<i>Année</i>	<i>Préparations à base d'éphédrine (unités)</i>	<i>Préparations à base de pseudoéphédrine (unités)</i>
Côte d'Ivoire	2011	23 962	-
	2012	80 820	-
États-Unis	2009	33 748	147 136
	2010	2 574	2 309 242
	2011	-	4 003 371
Finlande	2009	4 058	-
	2010	10 075	-
	2011	6 107	-
	2012	6 359	-
Grèce	2010	2	-
	2011	8	-
Guatemala	2009	-	409 215
	2010	-	1 470 015
Indonésie	2011	3 000	-
	2012	53	-
Irlande	2010	2 200	-
Nouvelle-Zélande	2011	123 431	34 833
	2012	-	3 630
	2013	6 956	5 073
Portugal	2009	37	-
République dominicaine	2009	-	993 520
République tchèque	2009	-	42 444
	2010	15 000	326 941
	2011	2 570	872 703
Roumanie	2009	120	-
Royaume-Uni	2010	-	1 000
	2010	432 300	-
	2011	288 000	-
Slovaquie	2009	-	1 207
	2010	-	336
	2011	-	1 734
	2013	-	16 128
Suède	2012	60 976	-
Thaïlande	2010	-	33 376 072
	2011	-	10 240 820

<i>Année</i>	<i>Préparations à base d'éphédrine (unités)</i>	<i>Préparations à base de pseudoéphédrine (unités)</i>
2012	–	2 011 100
2013	–	302 630

- ° Il se peut que, par erreur, les chiffres communiqués par les États-Unis pour 2011 portent aussi sur des quantités non négligeables d'extraits des plantes *Sida cordifolia* ou *Ephedra*, et qu'ils ne puissent donc pas être comparés aux années précédentes.
- d Organisation des États américains, Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD), *Bolivia: Evaluation of Progress in Drug Control 2007-2009*.
- e Pour des raisons statistiques, les données relatives à la Chine ne comprennent pas celles de la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine) ni de la Région administrative spéciale de Macao (Chine).
- f D'après les données sur les saisies de précurseurs fournies chaque année depuis 2010 par la Brigade des stupéfiants de la République islamique d'Iran.
- g Statistiques pour 2013, *Rapport sur le contrôle des drogues* publié par la République islamique d'Iran.
- h Police nationale turque, Département de la lutte contre la contrebande et la criminalité organisée, *Turkish Report of Anti-Smuggling and Organized Crime: 2011* (Ankara, 2012).

**Tableau A.2. Saisies de substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1988 signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, 2009-2013**

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<i>Année</i>								
<b>Afrique</b>								
Nigéria								
2011	400	-	-	-	-	-	25	200
<b>Total régional</b>								
2009	0	0	0	0	0	0	0	0
2010	0	0	0	0	0	0	0	0
2011	400	0	0	0	0	0	25	200
2012	0	0	0	0	0	0	0	0
2013	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Amérique centrale et Caraïbes</b>								
Guatemala								
2011	-	-	-	8 707	-	-	212	-
Honduras								
2011	-	-	-	<sup>a</sup>	-	-	-	-
<b>Total régional</b>								
2009	0	0	0	0	0	0	0	0
2010	0	0	0	0	0	0	0	0
2011	0	0	0	8 707	0	0	212	0
2012	0	0	0	0	0	0	0	0
2013	0	0	0	0	0	0	0	0

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<i>Année</i>								
<b>Amérique du Nord</b>								
Canada								
2009	1 023	–	–	175	–	–	4	1 024
2010	172	–	–	267	4	–	55	423
2011	371	–	49	274	4	°	201	1 825
2012	2 786	–	°	855	4	18	24	1 718
2013	569	–	–	48	–	–	2	981
États-Unis d'Amérique								
2009	7 060	–	205	8 152	14	39	7 087	6 432
2010	55 390	–	25 258	69 940	15	90	28 387	1 305
2011	71 142	–	115	109 602	29	11	1 231 111	262
2012	10 594	–	60	206	3	189	125	12
2013	2 457	–	18	1 681	11	57	1 930	102
Mexique								
2009	13 242	–	8	7 681	–	–	2 230	13 502
2010	7 776	–	47	10 244	370	–	2 927	21 451
2011	23 262	–	219	78 125	–	–	1 652	49 410
2012	10 669	–	14	29 310	64	–	3 171	26 243
2013	6 901	–	28 001	14 207	94	–	439	12 333
<b>Total régional</b>								
<b>2009</b>	<b>21 325</b>	<b>0</b>	<b>213</b>	<b>16 008</b>	<b>14</b>	<b>39</b>	<b>9 321</b>	<b>20 958</b>
<b>2010</b>	<b>63 338</b>	<b>0</b>	<b>25 305</b>	<b>80 451</b>	<b>389</b>	<b>90</b>	<b>31 369</b>	<b>23 179</b>
<b>2011</b>	<b>94 775</b>	<b>0</b>	<b>383</b>	<b>188 001</b>	<b>33</b>	<b>11</b>	<b>1 232 964</b>	<b>51 497</b>
<b>2012</b>	<b>24 049</b>	<b>0</b>	<b>74</b>	<b>30 371</b>	<b>71</b>	<b>207</b>	<b>3 320</b>	<b>27 973</b>
<b>2013</b>	<b>9 926</b>	<b>0</b>	<b>28 019</b>	<b>15 936</b>	<b>105</b>	<b>57</b>	<b>2 371</b>	<b>13 415</b>

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<i>Année</i>								
<b>Amérique du Sud</b>								
<b>Argentine</b>								
2009	504	–	271	589	12	–	442	–
2010	214	–	237	163	–	–	17	1
2011	245	–	182	96	2	–	16	–
2012	311	–	131	52	53	–	26	–
2013	2 768	–	104	165	3	–	202	–
<b>Bolivie (État plurinational de)</b>								
2009 <sup>b</sup>	67 199	–	–	11 008	221	–	62 276	349
2011	51 663	–	87	9 307	176	–	201 621	5 590
2012	59 711	–	7 120	5 873	680	–	72 034	6 349
2013	99 315	–	–	24 839	57	–	67 929	140
<b>Brésil</b>								
2009	84 520	–	1 336	17 797	30	4	1 947	185
2010	956	–	–	22 381	6 714	–	1 834	6 748
2011	954	–	128	7 211	96	–	4 747	49
2012	1 606	–	466	91 697	3 308	–	28 271	3 742
2013	2 491	–	58	5 948	–	–	698	–
<b>Chili</b>								
2009	–	–	–	–	–	–	1 185	–
2010	1 600	–	–	–	–	–	2 223	–
2011	–	–	–	19	–	–	93	–
2012	–	–	–	–	–	–	5	–
2013	2	–	–	144	–	–	63 610	–
<b>Colombie</b>								
2009	1 381 411	–	5 034	191 926	38 849	–	249 441	2 914
2010	688 224	–	6 455	187 914	44 160	–	631 247	66 060

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<i>Année</i>								
2011	463 883	–	1 541	96 660	–	–	201 812	42 044
2012	739 247	–	25 295	76 290	1 419	–	163 242	33 792
2013	482 063	–	2 286	144 686	3 406	–	1 060 578	765
<b>Équateur</b>								
2009	2 285	–	–	3 984	15 356	–	1 378	–
2010	4 320	–	–	2 286	10 774	–	1 473	–
2011	–	–	–	931	2 400	–	3 954	–
2012	–	–	–	–	–	–	771	–
2013	–	–	–	104	1 420	–	1 625	–
<b>Paraguay</b>								
2009	632	–	–	–	–	–	5 160	–
2011	4 500	–	5	833	–	–	5 229	2 650
2013	–	–	–	2 019	–	–	6 960	–
<b>Pérou</b>								
2009	18 580	–	–	72 601	–	–	77 257	–
2010	31 139	–	–	172 807	–	–	31 367	–
2011	32 456	–	45	145 850	310	–	28 505	1 919
2012	70 024	–	–	87 695	–	–	29 777	100
2013	86 313	–	128	73 200	157	–	87 675	–
<b>Venezuela (République bolivarienne du)</b>								
2011	15 858	–	–	25 781	1 140	–	30 284	1 200
2012	39 331	–	–	28 605	–	–	87 470	427
<b>Total régional</b>								
<b>2009</b>	<b>1 487 932</b>	<b>0</b>	<b>6 641</b>	<b>286 897</b>	<b>54 247</b>	<b>4</b>	<b>336 810</b>	<b>3 099</b>
<b>2010</b>	<b>726 453</b>	<b>0</b>	<b>6 692</b>	<b>385 551</b>	<b>61 648</b>	<b>0</b>	<b>668 161</b>	<b>72 809</b>
<b>2011</b>	<b>569 559</b>	<b>0</b>	<b>1 988</b>	<b>286 688</b>	<b>4 124</b>	<b>0</b>	<b>476 261</b>	<b>53 452</b>

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<i>Année</i>								
<b>2012</b>	<b>910 230</b>	<b>0</b>	<b>33 012</b>	<b>290 212</b>	<b>5 460</b>	<b>0</b>	<b>381 596</b>	<b>44 410</b>
<b>2013</b>	<b>672 952</b>	<b>0</b>	<b>2 577</b>	<b>251 104</b>	<b>5 043</b>	<b>0</b>	<b>1 289 277</b>	<b>905</b>
<b>Asie de l'Est et du Sud-Est</b>								
<i>Chine<sup>c</sup></i>								
2009	31 522	–	25 147	151 298	871	–	89 448	18 099
2010	31 966	–	16 572	141 918	1 403	–	219 388	–
2011	21 474	–	17 980	150 165	1 391	–	23 024	–
2012	31 953	–	15 770	166 825	1 217	–	18 479	13 900
2013	351 870	490 302	12 204	1 627 816	1 906	2	1 297 043	221 026
<i>RAS de Hong Kong</i>								
2010	–	–	–	570	–	–	–	–
<i>Indonésie</i>								
2011	2	–	–	10	–	–	1	3
2012	2	–	–	6	–	–	5	–
2013	1	–	–	–	–	–	–	–
<i>Malaisie</i>								
2010	130	–	–	120	–	–	5	725
2011	800	–	45	800	–	–	–	950
2012	460	–	–	300	–	–	100	150
2013	85	–	9	219	–	–	–	25
<i>Myanmar</i>								
2009	8 227	–	1 707	2 378	–	–	–	–
2010	1 202	–	–	–	–	–	2 000	–
2013	–	–	600	145	–	–	924	–

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<i>Année</i>								
<b>Philippines</b>								
2009	132	–	7	39	–	–	–	3
2010	55	–	–	105	–	–	–	300
2011	21	–	°	11	–	–	1	31 313
2012	6 436	–	5	1 646	25	–	3 080	17 941
2013	–	–	–	–	–	–	10	–
<b>Thaïlande</b>								
2011	1	–	–	°	–	–	163	1
2012	300	–	–	–	–	–	–	450
2013	–	–	–	450	–	–	–	–
<b>Total régional</b>								
<b>2009</b>	<b>39 881</b>	<b>0</b>	<b>26 861</b>	<b>153 715</b>	<b>871</b>	<b>0</b>	<b>89 448</b>	<b>18 102</b>
<b>2010</b>	<b>33 353</b>	<b>0</b>	<b>16 572</b>	<b>142 713</b>	<b>1 403</b>	<b>0</b>	<b>221 393</b>	<b>1 025</b>
<b>2011</b>	<b>22 298</b>	<b>0</b>	<b>18 025</b>	<b>150 986</b>	<b>1 391</b>	<b>0</b>	<b>23 189</b>	<b>32 267</b>
<b>2012</b>	<b>39 151</b>	<b>0</b>	<b>15 775</b>	<b>168 777</b>	<b>1 242</b>	<b>0</b>	<b>21 664</b>	<b>32 441</b>
<b>2013</b>	<b>351 956</b>	<b>490 302</b>	<b>12 813</b>	<b>1 628 630</b>	<b>1 906</b>	<b>2</b>	<b>1 297 977</b>	<b>221 051</b>
<b>Asie du Sud</b>								
<b>Bangladesh</b>								
2009	–	–	–	–	17 624	–	–	7
2010	120	–	–	–	22 767	–	–	6
<b>Maldives</b>								
2009	–	–	–	–	3	–	–	–
2010	–	–	–	–	–	–	7 331 <sup>d</sup>	–
2011	–	–	–	14	–	–	5	–
<b>Total régional</b>								
<b>2009</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17 627</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<i>Année</i>								
<b>2010</b>	<b>120</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22 767</b>	<b>0</b>	<b>7 331</b>	<b>6</b>
<b>2011</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
<b>2012</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>2013</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Asie occidentale</b>								
Afghanistan								
2009	–	–	–	6 150	–	–	–	–
2010	–	–	–	5 286	–	–	–	–
2011	–	–	–	120	–	–	–	–
2012	–	–	–	–	–	–	3 764	–
2013	174	–	–	4 705	–	–	–	–
Arménie								
2009	°	–	–	°	–	–	°	–
2011	°	–	–	°	–	–	°	–
2012	–	–	–	°	–	–	–	–
2013	–	–	°	°	–	–	–	–
Kazakhstan								
2009	71	–	–	156	–	–	1 530	–
2010	245	–	–	51 794	–	–	–	–
2011	78	–	–	10 707	–	–	698	–
2012	1	–	–	1 600	–	–	913	–
Kirghizistan								
2010	–	–	–	–	–	–	94	–
2012	–	–	–	98	–	–	3 703	–
2013	–	–	–	–	–	–	4 386	–

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<b>Liban</b>									
	2009	2	–	3	–	–	–	–	–
	2010	–	–	°	°	–	–	–	–
	2011	–	–	°	–	–	–	–	–
	2012	13	–	2 358	–	–	–	–	–
<b>Ouzbékistan</b>									
	2009	–	–	–	–	–	–	300	–
	2011	274	–	–	40	–	–	2 540	–
<b>Pakistan</b>									
	2009	–	–	–	8 220	–	–	–	–
	2010	–	–	–	7 110	–	–	–	–
	2012	–	–	–	–	–	–	326	–
	2013	–	–	–	925	–	–	326	–
<b>Qatar</b>									
	2013	565	–	–	407 363	–	–	443 814	597
<b>Tadjikistan</b>									
	2011	–	–	–	–	–	–	6 803	–
	2012	–	–	–	–	14	–	1	–
<b>Turquie</b>									
	2011	3	–	–	–	–	–	°	–
<b>Total régional</b>									
	<b>2009</b>	<b>73</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>14 526</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 830</b>	<b>0</b>
	<b>2010</b>	<b>245</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>64 190</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>94</b>	<b>0</b>
	<b>2011</b>	<b>355</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 867</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 041</b>	<b>0</b>
	<b>2012</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>2 358</b>	<b>1 698</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>8 707</b>	<b>0</b>

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<b>Année</b>								
<b>2013</b>	<b>739</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>412 993</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>448 526</b>	<b>597</b>
<b>Europe</b>								
<b>États non membres de l'Union européenne</b>								
<b>Bélarus</b>								
2009	17	–	3	1	1	–	5	1
2010	–	–	–	2	2	–	–	–
2013	–	–	–	–	–	–	10 751	–
<b>Bosnie-Herzégovine</b>								
2010	–	–	–	–	–	–	550	–
<b>Fédération de Russie</b>								
2009	1 252	–	109	1 088	–	–	247	239
2010	555	–	7	846	–	–	54	118
2011	–	–	–	48	–	–	66	–
2012	–	–	–	26	–	–	91 433	–
2013	–	–	–	5	–	–	15	–
<b>Serbie</b>								
2012	–	–	–	–	–	–	–	20
<b>Ukraine</b>								
2009	574	–	–	2 113	966	–	4 700	5 227
2010	20 726	–	°	111 221	131	–	112 410	26 235
2011	1 821	–	555	24 608	1 706	–	281 755	4 245
2012	10 324	–	9 216	2 211	720	–	3 302	20 089
2013	1 163	–	–	3 053	–	–	631	602

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<i>Année</i>								
<b>États membres de l'Union européenne</b>								
<b>Allemagne</b>								
2009	10	–	7	64	–	–	128	322
2010	31	–	2	25	–	–	12	19
2011	17	–	5	77	63	–	8	9
2012	94	–	97	717	–	–	71	1 164
2013	12	–	°	15	1	–	48	20
<b>Autriche</b>								
2009	–	–	–	1	–	–	–	3
2010	–	–	–	1	–	–	–	16
2011	°	–	1	°	–	–	2	–
2012	–	–	–	–	18	–	–	1
2013	3	–	°	9	–	–	–	6
<b>Belgique</b>								
2009	1 165	–	–	50	–	–	–	–
2010	–	–	–	1 016	–	–	100	–
2011	602	–	–	839	–	–	3 733	–
2012	52	–	–	735	–	–	30	–
<b>Bulgarie</b>								
2010	–	–	–	8	–	–	–	–
2011	–	–	3	34	–	–	20	–
2012	5	–	2	2	–	–	10	–
2013	–	–	–	9	–	–	2	12
<b>Espagne</b>								
2009	3 705	–	74	207	256	–	93	42
2010	442	–	66	55	43	–	35	4
2011	1	–	°	1	1	–	1	°

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
	2012	425	–	287	990	123	50	30	33
	2013	1 190	–	297	490	2 197	–	1 086 979	11 511 987
<b>Estonie</b>									
	2009	°	–	2	–	–	–	7	–
	2010	8	–	–	°	–	–	7	8
	2011	–	–	–	–	–	–	3	10
	2012	–	–	5	–	–	–	27	–
	2013	–	–	–	1	–	–	1	–
<b>Finlande</b>									
	2011	6	–	–	23	–	–	1	1
	2012	–	–	–	–	–	–	3	–
<b>France</b>									
	2009	–	–	–	–	–	–	–	4 656
	2012	–	–	1	–	3 019	–	1	1
<b>Hongrie</b>									
	2009	°	–	–	–	–	–	1	–
	2010	15	–	2	–	–	–	1	20
	2011	37	–	7	11	–	–	4	6
	2012	35	–	7	11	–	–	–	–
	2013	75	–	2	–	–	–	°	–
<b>Lettonie</b>									
	2012	81	–	°	24	–	–	12	–
<b>Lituanie</b>									
	2009	7	–	–	–	–	–	–	–

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<b>Pays-Bas</b>									
	2009	720	–	5	701	–	–	182	–
	2010	1 434	–	–	6 178	375	–	522	942
	2011	6 485	–	–	8 429	–	–	12 404	–
	2012	1 245	–	–	4 567	–	–	2 020	–
	2013	–	–	–	19 988	–	–	8 165	1
<b>Pologne</b>									
	2010	–	–	–	–	–	–	61	–
	2011	58	–	4	45	–	–	58	103
	2012	285	–	–	3 575	–	–	148	15
	2013	–	–	–	40	–	–	1 436	–
<b>Portugal</b>									
	2012	°	–	–	–	–	–	–	–
	2013	3	–	–	2	–	–	1	–
<b>République tchèque</b>									
	2009	–	–	–	–	–	–	–	17
<b>Roumanie</b>									
	2012	3	–	–	–	–	–	–	–
<b>Royaume-Uni</b>									
	2010	–	–	–	1	–	–	–	–
	2012	–	–	21	–	385	–	–	–
	2013	–	–	–	–	–	–	20	–
<b>Slovaquie</b>									
	2009	1	–	–	13	–	–	1	36
	2010	–	–	–	4	–	–	–	32
	2011	3	–	–	13	–	–	–	28

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<i>Année</i>								
2012	1	–	–	2	–	–	–	20
2013	–	–	–	8	–	–	–	6
<b>Suède</b>								
2011	–	°	–	–	–	–	–	–
<b>Total régional</b>								
<b>2009</b>	<b>7 451</b>	<b>0</b>	<b>200</b>	<b>4 238</b>	<b>1 223</b>	<b>0</b>	<b>5 364</b>	<b>10 543</b>
<b>2010</b>	<b>23 211</b>	<b>0</b>	<b>77</b>	<b>119 357</b>	<b>551</b>	<b>0</b>	<b>113 752</b>	<b>27 394</b>
<b>2011</b>	<b>9 030</b>	<b>0</b>	<b>575</b>	<b>34 128</b>	<b>1 770</b>	<b>0</b>	<b>298 055</b>	<b>4 402</b>
<b>2012</b>	<b>12 550</b>	<b>0</b>	<b>9 636</b>	<b>12 860</b>	<b>4 265</b>	<b>50</b>	<b>97 087</b>	<b>21 343</b>
<b>2013</b>	<b>2 446</b>	<b>0</b>	<b>299</b>	<b>23 620</b>	<b>2 198</b>	<b>0</b>	<b>1 108 049</b>	<b>11 512 634</b>
<b>Océanie</b>								
<b>Australie</b>								
2009	2 027	–	–	40	–	–	43	–
2010	54	–	30	214	°	–	278	25
2011	51	–	1	88	–	–	9	14
2012	130	–	–	112	16	–	62	83
<b>Nouvelle-Zélande</b>								
2009	172	–	3	232	–	–	83	321
2010	200	–	6	752	134	–	244	1 434
2011	203	–	–	308	26	–	28	476
2012	93	–	–	137	–	–	10	682
2013	108	–	–	263	13	–	74	835
<b>Total régional</b>								
<b>2009</b>	<b>2 199</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>272</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>126</b>	<b>321</b>
<b>2010</b>	<b>254</b>	<b>0</b>	<b>36</b>	<b>966</b>	<b>134</b>	<b>0</b>	<b>522</b>	<b>1 459</b>
<b>2011</b>	<b>254</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>396</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>37</b>	<b>490</b>

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<i>Année</i>								
<b>2012</b>	<b>223</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>249</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>72</b>	<b>765</b>
<b>2013</b>	<b>108</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>263</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>74</b>	<b>835</b>
<b>Total mondial</b>								
<b>2009</b>	<b>1 626 060</b>	<b>0</b>	<b>33 920</b>	<b>486 664</b>	<b>74 203</b>	<b>43</b>	<b>505 172</b>	<b>53 379</b>
<b>2010</b>	<b>846 973</b>	<b>0</b>	<b>48 683</b>	<b>793 226</b>	<b>86 894</b>	<b>90</b>	<b>1 042 622</b>	<b>125 873</b>
<b>2011</b>	<b>696 666</b>	<b>0</b>	<b>20 970</b>	<b>679 785</b>	<b>7 343</b>	<b>12</b>	<b>2 040 787</b>	<b>142 307</b>
<b>2012</b>	<b>986 216</b>	<b>0</b>	<b>60 854</b>	<b>504 165</b>	<b>11 069</b>	<b>257</b>	<b>512 447</b>	<b>126 932</b>
<b>2013</b>	<b>1 038 127</b>	<b>490 302</b>	<b>43 708</b>	<b>2 332 545</b>	<b>9 264</b>	<b>59</b>	<b>4 146 274</b>	<b>11 749 436</b>

<sup>a</sup> La quantité exacte saisie n'a pas été spécifiée.

<sup>b</sup> Organisation des États américains, Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, *Bolivia: Evaluation of Progress in Drug Control, 2007-2009* (Washington, 2010).

<sup>c</sup> Pour des raisons statistiques, les données relatives à la Chine ne comprennent pas celles de la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine), ni de la Région administrative spéciale de Macao (Chine).

<sup>d</sup> Données fournies dans le formulaire B: évaluations annuelles des besoins en stupéfiants, de la fabrication des stupéfiants synthétiques, de la production d'opium et de la culture du pavot à opium destinée à d'autres fins que la production d'opium.

## Annexe IX

### Liste des pays et territoires faisant rapport à l'OICS sur le commerce licite et les utilisations et besoins légitimes de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 pour la période 2009-2013

Les gouvernements des pays et territoires indiqués ont fourni sur le formulaire D des renseignements, pour l'une ou plusieurs des années de la période 2009-2013, concernant le commerce licite et les utilisations et besoins légitimes de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Ces informations ont été demandées conformément à la résolution 1995/20 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 1995. Des précisions peuvent être communiquées au cas par cas, sous réserve d'impératifs de confidentialité.

*Notes:* Le nom des territoires non métropolitains et des régions administratives spéciales apparaît en italique.

X signifie que des informations pertinentes ont été présentées sur le formulaire D.

Pays ou territoire	2009		2010		2011		2012		2013	
	Commerce	Utilisations et/ou besoins								
Afghanistan	X	X					X	X	X	X
Afrique du Sud	X	X							X	X
Albanie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Algérie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Allemagne <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Andorre							X	X	X	X
Angola										
<i>Anguilla</i>										
Antigua-et-Barbuda										
Arabie saoudite	X	X	X		X		X		X	X
Argentine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Arménie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Aruba</i>										
Australie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autriche <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Azerbaïdjan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bahamas										
Bahreïn		X	X							
Bangladesh	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Barbade									X	X
Bélarus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Belgique <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Belize	X								X	X

<i>Pays ou territoire</i>	2009		2010		2011		2012		2013	
	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>								
Bénin	X	X	X	X	X	X	X	X		
<i>Bermudes</i>										
Bhoutan			X	X	X	X	X	X		
Bolivie (État plurinational de)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bosnie-Herzégovine	X	X			X	X	X	X	X	X
Botswana										
Brésil	X	X	X	X			X	X	X	X
Brunéi Darussalam	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bulgarie <sup>a</sup>	X	X	X	X	X		X	X	X	X
Burkina Faso					X	X				
Burundi										
Cabo Verde										
Cambodge	X	X	X	X			X			
Cameroun					X		X	X		
Canada	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Chili	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Chine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>RAS de Hong Kong</i>	X	X	X	X			X	X	X	X
<i>RAS de Macao</i>	X	X	X	X			X	X	X	X
Chypre <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Colombie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Comores										
Congo										
Costa Rica	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Côte d'Ivoire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Croatie <sup>a</sup>	X		X		X		X	X	X	X
Cuba	X	X	X	X	X	X				
<i>Curaçao</i> <sup>a</sup>			X	X	X	X	X	X	X	X
Danemark <sup>a</sup>	X		X		X		X	X	X	
Djibouti										
Dominique										
Égypte	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
El Salvador	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Émirats arabes unis	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Équateur	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Érythrée	X	X	X	X	X	X	X	X		
Espagne <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Estonie <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X		X
États-Unis d'Amérique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

PRÉCURSEURS

Pays ou territoire	2009		2010		2011		2012		2013	
	Commerce	Utilisations et/ou besoins								
Éthiopie	X	X			X	X	X	X	X	X
Ex-République yougoslave de Macédoine			X	X						
Fédération de Russie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Fidji					X	X				
Finlande <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
France <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Gabon										
Gambie									X	X
Géorgie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ghana	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Gibraltar										
Grèce <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Grenade										
Guatemala	X	X	X	X			X	X	X	X
Guinée										
Guinée-Bissau										
Guinée équatoriale										
Guyana	X	X		X						
Haïti	X	X	X	X	X	X			X	X
Honduras					X	X	X	X	X	X
Hongrie <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Île Christmas					X	X			X	
Île de l'Ascension										
Île Norfolk										
Îles Caïmanes										
Îles Cocos (Keeling)										
Îles Cook					X	X				
Îles Falkland (Malvinas)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Îles Marshall										
Îles Salomon										
Îles Turques et Caïques										
Îles Vierges britanniques										
Îles Wallis-et-Futuna										
Inde	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Indonésie			X	X	X	X	X	X	X	X
Iran (République islamique d')	X	X	X	X					X	X
Iraq	X	X	X	X	X	X				
Irlande <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Islande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

<i>Pays ou territoire</i>	2009		2010		2011		2012		2013	
	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>								
Israël	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Italie <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Jamaïque	X	X	X	X					X	X
Japon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Jordanie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Kazakhstan	X	X	X	X	X	X			X	X
Kenya	X	X	X	X						
Kirghizistan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Kiribati										
Koweït							X	X	X	X
Lesotho										
Lettonie <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Liban	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Libéria					X					
Libye										
Liechtenstein <sup>c</sup>										
Lituanie <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X		X	X	X
Luxembourg <sup>a</sup>	X	X	X							
Madagascar	X	X	X	X					X	X
Malaisie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Malawi										
Maldives			X	X	X	X	X	X	X	X
Mali									X	X
Malte <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X		X	X	X
Maroc	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Maurice			X	X	X	X	X	X		
Mauritanie										
Mexique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Micronésie (États fédérés de)									X	X
Monaco										
Mongolie	X		X	X	X		X	X	X	
Monténégro	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Montserrat				X			X	X	X	X
Mozambique			X	X						
Myanmar	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Namibie										
Nauru										
Népal									X	X
Nicaragua	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

PRÉCURSEURS

<i>Pays ou territoire</i>	2009		2010		2011		2012		2013	
	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>								
Niger										
Nigéria					X	X	X	X	X	X
Nioué										
Norvège	X	X	X	X			X	X		
<i>Nouvelle-Calédonie</i>										
Nouvelle-Zélande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Oman	X									
Ouganda	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ouzbékistan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pakistan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Palaos										
Panama	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Papouasie-Nouvelle-Guinée										
Paraguay	X	X	X		X	X				
Pays-Bas <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pérou	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Philippines	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pologne <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Polynésie française</i>										
Portugal <sup>a</sup>	X	X	X		X		X		X	X
Qatar					X	X			X	X
République arabe syrienne	X	X	X	X			X	X	X	X
République centrafricaine										
République de Corée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
République de Moldova	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
République démocratique du Congo	X	X	X		X	X	X	X	X	
République démocratique populaire lao	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
République dominicaine	X	X	X	X					X	X
République populaire démocratique de Corée	X	X		X		X		X		X
République tchèque	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
République-Unie de Tanzanie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Roumanie <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Royaume-Uni <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X		
Rwanda										
<i>Sainte-Hélène</i>	X	X			X	X				
Sainte-Lucie							X	X	X	X
Saint-Kitts-et-Nevis										

Pays ou territoire	2009		2010		2011		2012		2013	
	Commerce	Utilisations et/ou besoins								
Saint-Marin										
Saint-Martin <sup>b</sup>										
Saint-Siège										
Saint-Vincent-et-les Grenadines							X	X	X	X
Samoa							X	X		
Sao Tomé-et-Principe										
Sénégal	X	X	X						X	X
Serbie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Seychelles					X	X	X	X		
Sierra Leone										
Singapour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Slovaquie <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Slovénie <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Somalie										
Soudan										
Soudan du Sud <sup>d</sup>										
Sri Lanka	X	X	X		X	X	X	X	X	X
Suède <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suisse	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suriname										
Swaziland										
Tadjikistan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Tchad										
Thaïlande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Timor-Leste										
Togo							X	X		
Tonga										
Trinité-et-Tobago	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Tristan da Cunha										
Tunisie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Turkménistan							X	X	X	X
Turquie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Tuvalu					X	X				
Ukraine	X	X	X	X	X	X	X	X		
Uruguay	X		X	X	X	X	X	X	X	X
Vanuatu					X	X				
Venezuela (République bolivarienne du)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Viet Nam	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Yémen	X		X		X	X	X	X		

PRÉCURSEURS

<i>Pays ou territoire</i>	2009		2010		2011		2012		2013	
	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>								
Zambie										
Zimbabwe	X	X	X	X		X			X	X
<b>Nombre total des gouvernements qui ont présenté le formulaire D</b>	124	118	123	115	120	114	120	120	125	123
<b>Nombre total de gouvernements priés de communiquer des renseignements</b>	212	212	213	213	213	213	213	213	213	213

<sup>a</sup> État membre de l'Union européenne.

<sup>b</sup> Les Antilles néerlandaises ont été dissoutes le 10 octobre 2010, donnant naissance à deux nouvelles entités constitutives, Curaçao et Saint-Martin.

<sup>c</sup> Le Gouvernement suisse a inclus dans le formulaire D les données du Liechtenstein sur le commerce licite.

<sup>d</sup> Par sa résolution 65/308 du 14 juillet 2011, l'Assemblée générale a décidé d'admettre le Soudan du Sud à l'Organisation des Nations Unies.

## Annexe X

## Gouvernements ayant demandé l'envoi d'une notification préalable à l'exportation en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention de 1988

1. Il est rappelé à tous les gouvernements de pays et territoires exportateurs qu'ils sont tenus d'envoyer une notification préalable à l'exportation aux gouvernements qui en ont fait la demande en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, qui dispose que:

“Sur demande adressée au Secrétaire général par la Partie intéressée, chaque Partie du territoire de laquelle une substance inscrite au Tableau I doit être exportée veille à ce qu'avant l'exportation les renseignements ci-après soient fournis par ses autorités compétentes aux autorités compétentes du pays importateur:

- i) Le nom et l'adresse de l'exportateur et de l'importateur et, lorsqu'il est connu, ceux du destinataire;
- ii) La désignation de la substance telle qu'elle figure au Tableau I;
- iii) La quantité de la substance exportée;
- iv) Le point d'entrée et la date d'expédition prévus;
- v) Tous autres renseignements mutuellement convenus entre les Parties.

2. Les gouvernements qui ont demandé une notification préalable à l'exportation au titre des dispositions susmentionnées sont énumérés par ordre alphabétique dans le tableau ci-après; suivent le nom de la ou des substances auxquelles les dispositions s'appliquent et la date de la notification de la demande transmise par le Secrétaire général aux gouvernements.

3. Les gouvernements noteront qu'il est possible de demander que soit également envoyée une notification préalable à l'exportation pour toutes les substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1988.

<i>Gouvernement demandeur</i>	<i>Substances devant faire l'objet d'une notification préalable à l'exportation</i>	<i>Date de transmission aux gouvernements par le Secrétaire général</i>
Afghanistan <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	13 juillet 2010
Afrique du Sud <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites au Tableau I et acide anthranilique	11 août 1999
Algérie <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	10 octobre 2013
Allemagne	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
Antigua-et-Barbuda <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	5 mai 2000
Arabie saoudite <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	18 octobre 1998
Argentine	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 novembre 1999
Arménie <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II <sup>b, c</sup>	4 juillet 2013
Australie <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	12 février 2010
Autriche	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>

<i>Gouvernement demandeur</i>	<i>Substances devant faire l'objet d'une notification préalable à l'exportation</i>	<i>Date de transmission aux gouvernements par le Secrétaire général</i>
Azerbaïdjan <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	21 janvier 2011
Barbade <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II <sup>b, c</sup>	24 octobre 2013
Bélarus <sup>e</sup>	Anhydride acétique, éphédrine, permanganate de potassium et pseudoéphédrine	12 octobre 2000
Belgique	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Bénin <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	4 février 2000
Bolivie (État plurinational de) <sup>a</sup>	Acétone, acide chlorhydrique, acide sulfurique, anhydride acétique, éther éthylique et permanganate de potassium	12 novembre 2001
Brésil <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	15 octobre et 15 décembre 1999
Bulgarie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
Canada <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	31 octobre 2005
Chili <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	19 octobre 2012
Chine	Anhydride acétique	20 octobre 2000
<i>RAS de Hong Kong</i> <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	28 décembre 2012
<i>RAS de Macao</i> <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	28 décembre 2012
Chypre	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
Colombie <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	14 octobre 1998
Costa Rica <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	27 septembre 1999
Côte d'Ivoire <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	26 juin 2013
Croatie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
Danemark	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
<i>Groenland</i>	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
<i>îles Féroé</i>	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
Égypte <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites au Tableau I et acétone	3 décembre 2004
El Salvador <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	29 juillet 2010
Émirats arabes unis <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I <sup>b</sup> et II	26 septembre 1995
Équateur <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	1 <sup>er</sup> août 1996
Espagne	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
Estonie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
États-Unis d'Amérique	Anhydride acétique, éphédrine et pseudoéphédrine	2 juin 1995 et 19 janvier 2001
<i>Guam</i>	Anhydride acétique, éphédrine et pseudoéphédrine	2 juin 1995 et 19 janvier 2001
<i>îles Mariannes du Nord</i>	Anhydride acétique, éphédrine et pseudoéphédrine	2 juin 1995 et 19 janvier 2001
<i>îles Vierges américaines</i>	Anhydride acétique, éphédrine et pseudoéphédrine	2 juin 1995 et 19 janvier 2001
<i>Porto Rico</i>	Anhydride acétique, éphédrine et pseudoéphédrine	2 juin 1995 et 19 janvier 2001
<i>Samoa américaines</i>	Anhydride acétique, éphédrine et pseudoéphédrine	2 juin 1995 et 19 janvier 2001
Éthiopie <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	17 décembre 1999
Fédération de Russie <sup>a</sup>	Acide phénylacétique, anhydride acétique, éphédrine, ergométrine, ergotamine, 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone, noréphédrine, phényl-1 propanone-2, permanganate de potassium, pseudoéphédrine et toutes les substances inscrites au Tableau II	21 février 2000

<i>Gouvernement demandeur</i>	<i>Substances devant faire l'objet d'une notification préalable à l'exportation</i>	<i>Date de transmission aux gouvernements par le Secrétaire général</i>
Finlande	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
France	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
<i>Guyane française</i>	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
<i>Îles Wallis-et-Futuna</i>	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
<i>Martinique</i>	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
<i>Mayotte</i>	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
<i>Nouvelle-Calédonie</i>	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
<i>Polynésie française</i>	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
<i>Réunion</i>	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
<i>Saint-Pierre-et-Miquelon</i>	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
Ghana <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	26 février 2010
Grèce	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
Haiti <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	20 juin 2002
Hongrie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
<i>Îles Caïmanes<sup>a</sup></i>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	7 septembre 1998
Inde <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	23 mars 2000
Indonésie <sup>a</sup>	Anhydride acétique, acide anthranilique, acide <i>N</i> -acétylanthranilique, acide phénylacétique, éphédrine, ergométrine, ergotamine, isosafrole, 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone, phényl-1 propanone-2, pipéronal, pseudoéphédrine et safrole	18 février 2000
Iraq <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II <sup>b, c</sup>	31 juillet 2013
Irlande	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
Italie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
Jamaïque	Toutes les substances inscrites au Tableau I <sup>b, c</sup>	4 juillet 2013
Japon	Toutes les substances inscrites au Tableau I	17 décembre 1999
Jordanie <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	15 décembre 1999
Kazakhstan <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	15 août 2003
Kenya <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites au Tableau I et II <sup>b, c</sup>	10 octobre 2013
Kirghizistan <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites au Tableau I et II <sup>b, c</sup>	21 octobre 2013
Lettonie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
Liban <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	14 juin 2002
Libye <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II <sup>b, c</sup>	21 août 2013
Lituanie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
Luxembourg	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
Madagascar <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	31 mars 2003
Malaisie <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites au Tableau I <sup>b</sup> , acide anthranilique, éther éthylique et pipéridine	21 août 1998
Maldives <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	6 avril 2005
Malte	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>

<i>Gouvernement demandeur</i>	<i>Substances devant faire l'objet d'une notification préalable à l'exportation</i>	<i>Date de transmission aux gouvernements par le Secrétaire général</i>
Mexique <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	6 avril 2005
Micronésie (États fédérés de) <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II <sup>b, c</sup>	11 février 2014
Nicaragua <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	8 janvier 2014
Nigéria <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	28 février 2000
Norvège <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites au Tableau I <sup>c</sup> , acide anthranilique, éther éthylique et pipéridine	17 décembre 2013
Nouvelle-Zélande <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II <sup>b, c</sup>	3 avril 2014
Oman <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	16 avril 2007
Ouganda <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II <sup>b, c</sup>	6 mai 2014
Pakistan <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	12 novembre 2001 et 6 mars 2013
Panama	Éphédrine, ergométrine, ergotamine, noréphédrine et pseudoéphédrine	14 août 2013
Paraguay <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	3 février 2000
Pays-Bas	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
Pérou <sup>a</sup>	Acétone, acide chlorhydrique, acide lysergique, acide sulfurique, anhydride acétique, éphédrine, ergométrine, ergotamine, éther éthylique, méthyléthylcétone, noréphédrine, permanganate de potassium, pseudoéphédrine et toluène	27 septembre 1999
Philippines <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	16 avril 1999
Pologne	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
Portugal	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
Qatar <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II <sup>b, c</sup>	16 juillet 2013
République arabe syrienne <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	24 octobre 2013
République de Corée <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites au Tableau I et acétone	3 juin 2008
République de Moldova <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II <sup>b, c</sup>	29 décembre 1998 et 8 novembre 2013
République dominicaine <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	11 septembre 2002
République tchèque	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
République-Unie de Tanzanie <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	10 décembre 2002
Roumanie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
Royaume-Uni	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II <sup>b, c</sup>	16 juillet 2013
Sierra Leone <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II <sup>b, c</sup>	5 juillet 2013
Singapour	Toutes les substances inscrites au Tableau I	5 mai 2000
Slovaquie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
Slovénie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
Sri Lanka	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 novembre 1999
Suède	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
Suisse	Toutes les substances inscrites au Tableau I	25 mars 2013
Tadjikistan <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	7 février 2000
Thaïlande <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites au Tableau I (sauf le permanganate de potassium) et acide anthranilique <sup>b</sup>	18 octobre 2010

<i>Gouvernement demandeur</i>	<i>Substances devant faire l'objet d'une notification préalable à l'exportation</i>	<i>Date de transmission aux gouvernements par le Secrétaire général</i>
Togo <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	6 août 2013
Tonga <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II <sup>b, c</sup>	4 juillet 2013
Trinité-et-Tobago <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II <sup>b, c</sup>	15 août 2013
Turquie <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	2 novembre 1995
Union européenne (au nom de tous ses États membres) <sup>f</sup>	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>d</sup>
Venezuela (République bolivarienne du) <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	27 mars 2000
Yémen <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	6 mai 2014
Zimbabwe <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II <sup>b, c</sup>	4 juillet 2013

*Notes:* Le nom des territoires apparaît en italique. Les territoires qui ne sont pas soumis à une demande distincte de notification préalable à l'exportation sont répertoriés sous le pays concerné.

<sup>a</sup> Le Secrétaire général a informé tous les gouvernements que le gouvernement demandeur exigeait également une notification préalable à l'exportation pour certaines des substances ou pour toutes les substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1988.

<sup>b</sup> Le Gouvernement a demandé à recevoir des notifications préalables à l'exportation également pour les préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine.

<sup>c</sup> Le Gouvernement a demandé à recevoir des notifications préalables à l'exportation également pour les huiles riches en safrole.

<sup>d</sup> Le 19 mai 2000, le Secrétaire général a communiqué aux gouvernements la demande présentée par la Commission européenne au nom des États membres de l'Union européenne, concernant l'envoi de notifications préalables à l'exportation pour les substances indiquées.

<sup>e</sup> Non encore notifié par le Secrétaire général car, dans une communication ultérieure, le Gouvernement bélarussien a demandé au Secrétaire général de suspendre cette notification jusqu'à la mise en place d'un mécanisme national permettant de recevoir les notifications préalables à l'exportation et d'y donner suite.

<sup>f</sup> Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie et Suède.

## Annexe XI

## Utilisations licites des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988

Pour vérifier la légitimité des commandes ou des envois, il est essentiel d'être informé des utilisations licites les plus courantes des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, et notamment des procédés et des produits finals pour lesquels ces substances peuvent être utilisées. Les utilisations licites les plus courantes signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants sont les suivantes:

<i>Substance</i>	<i>Utilisations licites</i>
Acétone	Solvant d'usage courant dans l'industrie chimique et pharmaceutique; utilisé pour fabriquer des huiles lubrifiantes et comme intermédiaire pour la fabrication du chloroforme ainsi que pour la fabrication de matières plastiques, peintures, vernis et cosmétiques
Acide <i>N</i> -acétylanthranilique	Utilisé dans la fabrication de produits pharmaceutiques et de matières plastiques et en chimie fine
Acide anthranilique	Produit chimique intermédiaire utilisé pour fabriquer des colorants, des produits pharmaceutiques et des parfums ainsi que dans la préparation de produits avifuges et insectifuges
Acide chlorhydrique	Utilisé dans la production de chlorures et de chlorhydrates; pour la neutralisation des solutions basiques; et comme catalyseur et solvant en synthèse organique
Acide lysergique	Utilisé en synthèse organique
Acide phénylacétique	Utilisé dans l'industrie chimique et pharmaceutique pour fabriquer des esters de phénylacétate, de l'amphétamine et certains dérivés, et pour la synthèse des pénicillines; également utilisé dans des produits aromatiques et des solutions de nettoyage
Acide sulfurique	Utilisé dans la production de sulfates; comme oxydant et comme agent dessiccant et purifiant; pour la neutralisation des solutions alcalines; comme catalyseur en synthèse organique; dans la fabrication d'engrais, d'explosifs, de colorants et de papier; dans des produits de nettoyage pour canalisations et métaux, dans des produits antirouille et dans des liquides pour batteries automobiles
<i>alpha</i> -phénylacétoacétonitrile	Aucune, excepté, en faibles quantités, à des fins de recherche, de développement et d'analyse de laboratoire
Anhydride acétique	Agent acétylant et dessiccant utilisé dans l'industrie chimique et pharmaceutique pour la fabrication d'acétate de cellulose, comme agent d'ensimage et comme réactif pour le blanchiment par procédé à froid, pour le polissage des métaux et pour la production de liquides de freins, de colorants et d'explosifs
Éphédrine	Utilisée dans la fabrication de bronchodilatateurs (antitussifs)
Ergométrine	Utilisée pour le traitement de la migraine et comme oxytocique en obstétrique
Ergotamine	Utilisée pour le traitement de la migraine et comme oxytocique en obstétrique

<i>Substance</i>	<i>Utilisations licites</i>
Éther éthylique	Solvant d'usage courant dans les laboratoires et dans l'industrie chimique et pharmaceutique, utilisé essentiellement comme agent d'extraction pour les graisses, huiles, cires et résines; également utilisé pour la fabrication de munitions, de matières plastiques et de parfums, et en médecine comme anesthésique général
Isosafrole	Utilisé dans la fabrication de pipéronal, pour la modification des parfums orientaux, et pour le renforcement du parfum des savons; utilisé en petites quantités avec du salicylate de méthyle dans les arômes de racinette et de salsepareille; également utilisé comme pesticide
3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone	Utilisé dans la fabrication de pipéronal et d'autres composants de parfums
Méthyléthylcétone	Solvant courant utilisé dans la fabrication de revêtements, de solvants, de dégraissants, de laques, de résines et de poudres sans fumée
Noréphédrine	Utilisée dans la fabrication de décongestionnants nasaux et d'anorexigènes
Permanganate de potassium	Réactif important utilisé en chimie analytique et chimie organique de synthèse; utilisé dans des procédés de blanchiment, dans des désinfectants, des antibactériens et des antifongiques, et dans la purification de l'eau
Phényl-1 propanone-2	Substance utilisée dans l'industrie chimique et pharmaceutique pour la fabrication d'amphétamine, de méthamphétamine et de certains dérivés, et pour la synthèse de la propylhexédrine
Pipéridine	Solvant et réactif couramment utilisé dans les laboratoires et dans l'industrie chimique et pharmaceutique, ainsi que dans la fabrication d'articles en caoutchouc et de matières plastiques
Pipéronal	Utilisé en parfumerie, dans les arômes de cerise et de vanille, en synthèse organique et dans des produits antimoustique
Pseudoéphédrine	Utilisée dans la fabrication de bronchodilatateurs et décongestionnants nasaux
Safrole	Utilisé en parfumerie, par exemple pour la fabrication de pipéronal et comme agent dénaturant des graisses dans la fabrication du savon
Toluène	Solvant industriel; utilisé dans la fabrication d'explosifs, de colorants, de revêtements et d'autres substances organiques et comme additif d'essence



## **L'Organe international de contrôle des stupéfiants**

L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est un organe de contrôle indépendant et quasi judiciaire, créé par traité, qui est chargé de surveiller l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il a eu des prédécesseurs créés par les précédents traités relatifs au contrôle des drogues dès l'époque de la Société des Nations.

### **Composition**

L'OICS se compose de 13 membres élus par le Conseil économique et social, qui siègent à titre personnel et non en qualité de représentants de leur pays. Trois membres ayant une expérience dans les secteurs de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie sont choisis sur une liste de personnes désignées par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et 10 membres sur une liste de personnes désignées par les gouvernements. Les membres de l'OICS doivent être des personnes qui, par leur compétence, leur impartialité et leur désintéressement, inspirent la confiance générale. Le Conseil prend, en consultation avec l'OICS, toutes les dispositions nécessaires pour que celui-ci puisse s'acquitter de ses fonctions en toute indépendance sur le plan technique. L'OICS a un secrétariat chargé de l'aider dans l'exercice de ses fonctions en matière d'application des traités. Le secrétariat de l'OICS est une unité administrative de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime mais, pour les questions de fond, il en réfère exclusivement à l'OICS. L'OICS collabore étroitement avec l'Office dans le cadre des arrangements approuvés par le Conseil économique et social dans sa résolution 1991/48. Il collabore également avec d'autres organismes internationaux qui s'occupent aussi du contrôle des drogues. Au nombre de ces organismes figurent non seulement le Conseil et sa Commission des stupéfiants, mais aussi les institutions spécialisées des Nations Unies compétentes en la matière, en particulier l'OMS. L'OICS coopère en outre avec des organismes qui n'appartiennent pas au système des Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes.

### **Fonctions**

Les fonctions de l'OICS sont énoncées dans les instruments internationaux suivants: Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972; Convention sur les substances psychotropes de 1971; et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. En gros, les fonctions de l'OICS sont les suivantes:

a) En ce qui concerne la fabrication, le commerce et l'usage licites des drogues, l'OICS, agissant en coopération avec les gouvernements, s'efforce de faire en sorte que les drogues requises à des fins médicales et scientifiques soient disponibles en quantités suffisantes et d'empêcher le détournement des drogues des sources licites vers les circuits illicites. L'OICS surveille également la façon dont les gouvernements contrôlent les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues et les aide à prévenir le détournement de ces produits vers le trafic illicite;

b) En ce qui concerne la fabrication, le trafic et l'usage illicites des drogues, l'OICS met en évidence les lacunes qui existent dans les systèmes de contrôle national et international et contribue à y remédier. Il est également chargé d'évaluer les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues, afin de déterminer s'il y a lieu de les placer sous contrôle international.

Pour s'acquitter des tâches qui lui sont imparties, l'OICS:

a) Administre le régime des évaluations pour les stupéfiants et un système volontaire de prévisions pour les substances psychotropes et surveille les activités licites relatives aux drogues à l'aide d'un système de rapports statistiques, pour aider les gouvernements à réaliser, notamment, un équilibre entre l'offre et la demande;

b) Suit et appuie les mesures prises par les gouvernements pour prévenir le détournement de substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et évalue les substances de ce type afin de déterminer s'il y a lieu de modifier le champ d'application des Tableaux I et II de la Convention de 1988;

c) Analyse les renseignements fournis par les gouvernements, les organes de l'ONU, les institutions spécialisées ou d'autres organisations internationales compétentes, afin de veiller à ce que les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues soient appliquées de façon appropriée par les gouvernements, et recommande des mesures correctives;

d) Entretient un dialogue permanent avec les gouvernements pour les aider à s'acquitter de leurs obligations en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et recommande à cette fin, le cas échéant, qu'une assistance technique ou financière leur soit fournie.

L'OICS est appelé à demander des explications en cas de violation manifeste des traités, à proposer aux gouvernements qui n'en appliquent pas entièrement les dispositions, ou rencontrent des difficultés à les appliquer, des mesures propres à remédier à cette situation et à les aider, le cas échéant, à surmonter ces difficultés. Si, toutefois, l'OICS constate que les mesures nécessaires pour remédier à une situation grave n'ont pas été prises, il peut porter le problème à l'attention des parties intéressées, de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social. En dernier recours, les traités autorisent l'OICS à recommander aux Parties de cesser d'importer ou d'exporter des drogues, ou les deux, en provenance ou à destination du pays défaillant. En toutes circonstances, l'OICS agit en étroite collaboration avec les gouvernements.

L'OICS aide les administrations nationales à s'acquitter de leurs obligations en vertu des conventions. Pour ce faire, il propose des séminaires et stages de formation régionaux à l'intention des administrateurs chargés du contrôle des drogues et y participe.

## **Rapports**

En vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'OICS doit établir un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport, dans lequel est analysée la situation mondiale en matière de contrôle des drogues, permet aux autorités nationales d'actualiser leur connaissance des problèmes qui se posent ou risquent de se poser et qui sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'OICS appelle l'attention des gouvernements sur les lacunes et les insuffisances constatées dans le domaine du contrôle national et de l'application des traités. En outre, il suggère et recommande des améliorations aux niveaux national et international. Le rapport est fondé sur les renseignements communiqués par les gouvernements à l'OICS, aux entités du système des Nations Unies et aux autres organisations. Il utilise aussi des informations fournies par l'intermédiaire d'autres organisations internationales, telles qu'INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes, ainsi que des organisations régionales.

Le rapport annuel de l'OICS est complété par des rapports techniques détaillés qui présentent des données concernant les mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes utilisés à des fins médicales et scientifiques et l'analyse par l'OICS de ces données. Ces données sont nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de contrôle des mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes, de façon à éviter qu'ils ne soient détournés vers les circuits illicites. De plus, en vertu des dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988, l'OICS fait rapport chaque année à la Commission des stupéfiants sur l'application dudit article. Ce rapport, qui fait état des résultats du contrôle des précurseurs et des substances chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, est également publié comme supplément au rapport annuel.





## ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est l'organe indépendant chargé de surveiller l'application des conventions internationales des Nations Unies relatives au contrôle des drogues. Il a été établi en 1968 en application de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961. Il a eu des prédécesseurs créés par les précédents traités relatifs au contrôle des drogues dès l'époque de la Société des Nations.

Sur la base de ses activités, l'OICS publie un rapport annuel qui est présenté au Conseil économique et social de l'ONU par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants. Ce rapport examine de près la situation en matière de contrôle des drogues dans les diverses régions du monde. Organe impartial, l'OICS tente d'identifier et d'anticiper les tendances dangereuses et propose des mesures à prendre.

ISBN 978-92-1-248187-6

